

**VILLE DE WITTENHEIM**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE WITTENHEIM  
DE LA SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2018**

***Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire***

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 20 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, M. Philippe RICHERT, Mme Brigitte LAGAUW, M. Arnaud KOEHL, Mme Catherine RUNZER, M. Albert HAAS, M. Joseph WEISBECK, Mme Livia LONDERO, Adjointe – Mme Thérèse ANZUINI, Mme Christiane-Rose KIRY, M. Alexandre OBERLIN, Mme Ginette RENCK, Mme Sonia GASSER, M. Pierre PARRA, Conseillers Municipaux Délégués – M. Didier CASTILLON, M. Joseph RUBRECHT, M. Alain WERSINGER, Mme Alexandra ARSLAN, Mme Claudette RIFFENACH, M. Philippe DUFFAU, M. Raffaele CIRILLO, M. Rémy SCHONECKER, Mme Ghislaine BUESSLER, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie MURINO, M. Richard HEINY, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Jomaa MEKRAZI, Mme Ouïjdane ANOU, Mme Clélia GUENIN, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire à M. Antoine HOMÉ, Maire – M. Francis KNECHT-WALKER, Conseiller Municipal Délégué à Mme Livia LONDERO, Adjointe au Maire – M. Hechame KAIDI, Conseiller Municipal Délégué à M. Pierre PARRA, Conseiller Municipal Délégué.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

**Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2018
2. Communications diverses
3. Syndicat Mixte de l'III – Modification des statuts et transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) – Actualisation de l'avis de la Commune
4. Intercommunalité – Rapport d'activité 2017 de m2A – Information
5. Finances communales – Budget Ville et budget Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes
6. Finances communales – Budget Ville – Décision Modificative n°3
7. Finances communales – Budget Cinéma – Décision Modificative n°1
8. Finances communales – Budget Ville – Ouverture de crédits 2019
9. Finances communales – Budget Eau – Ouverture de crédits 2019
10. Finances communales – Droits et tarifs municipaux 2019

Paraphe du Maire

11. Achat public – Attribution des marchés – Information
12. Personnel Communal – Protection Sociale Complémentaire – Attribution du marché et détermination de la participation de l'employeur
13. Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim – Convention attributive de subvention 2019/2021
14. Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Engagement d'une procédure de déclaration de projet pour l'aménagement d'une centrale d'énergie solaire photovoltaïque sur le terril Théodore portant mise en compatibilité du PLU
15. Affaires foncières – Acquisition d'une parcelle au lieudit « Auf dem Wald »
16. Affaires foncières – Mainlevée d'un droit de résolution rue des Mines
17. Affaires foncières – Exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier sis 48 rue d'Ensisheim à Wittenheim – Information
18. Mise en place des redevances d'occupation provisoire du domaine public concernant les concessionnaires gaz et électricité
19. Office Municipal des Sports et des Loisirs (OMSL) de Wittenheim – Convention attributive de subvention 2019/2021
20. Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim (CLUW) – Convention attributive de subvention 2019/2021
21. Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'extension de l'activité de collecte et recyclage de métaux émise par la Société NVA METAL à Kingersheim – Avis de la Commune
22. Déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers des concessions Amélie, Else, Joseph et Max – Observations de la Commune

**Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT**

23. ZAC « Les Bosquets du Roy » - Compte rendu d'activité 2017 de la Société d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) et perspectives d'aménagement à moyen terme

**Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philippe RICHERT**

24. Ecole Municipale de Musique et de Danse – Renouvellement de la convention de partenariat et de financement avec le Département du Haut-Rhin pour 2019/2023
25. MJC de Wittenheim – Convention attributive de subvention 2019/2021
26. Société de Gymnastique MDPA – Convention attributive de subvention 2019/2021
27. Union Sportive Wittenheim (USW) Basket-ball – Convention attributive de subvention 2019/2021

**Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW**

28. Droit de préemption urbain – Information
29. Prestation de fourrière animale – Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Mulhouse pour la période 2019/2021

**Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL**

30. Contrat de Ville – Programmation 2018 – 2<sup>ème</sup> session
31. Politique de la Ville – Opération de renouvellement urbain et opération programmée d'amélioration de l'habitat – Signature de conventions
32. Projet de cession d'un logement par Habitats de Haute Alsace – Consultation de la Commune
33. Dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » – Engagement de la Commune
34. Contrat Enfance Jeunesse – Renouvellement pour la période 2018/2021

35. Jeunesse – Renouvellement du partenariat avec les collèges sur les mesures de responsabilisation des collégiens
36. Jeunesse – Actualisation du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)
37. Centre Socio-Culturel (CSC) CoRéal – Convention attributive de subvention 2019/ 2021
38. Association Poney Club Les Amazones – Convention attributive de subvention 2019/2021

**Rapporteur : Madame l'Adjointe Catherine RUNZER**

39. Ludothèque Pass'aux jeux – Convention attributive de subvention 2019/2021

**Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK**

40. Prix de l'eau 2019

**Rapporteur : Madame l'Adjointe Livia LONDERO**

41. Solidarité avec l'Aude – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Département de l'Aude

**Rapporteur : Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Alexandre OBERLIN**

42. Démocratie de Proximité – Renouvellement des instances et adoption d'une charte
43. DIVERS
- 43 A – Motion de soutien à Fabian Jordan, Président de Mulhouse Alsace Agglomération
- 43 B – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Enquête publique relative à la demande d'autorisation formulée par la société COVED d'exploiter une installation de transit, regroupement et tri de déchets a Richwiller - Présentation du dossier

MONSIEUR LE MAIRE débute cette séance en évoquant le décès de Monsieur Yoube LALLEG en date du 7 octobre 2018 à Wittenheim à l'âge de 99 ans. Il était porte-drapeaux, Citoyen d'Honneur et libérateur de la Ville. Ses obsèques ont eu lieu le jeudi 11 octobre et un hommage lui a été rendu par la Ville lors des cérémonies du 11 novembre 2018. Madame Marie-Anne LALLEG, sa femme, était décédée quant à elle le 16 juin 2018 à Ensisheim à l'âge de 92 ans. Ils ont eu 3 enfants.

Il présente ses sincères condoléances à la famille.

MONSIEUR LE MAIRE signale ensuite que plusieurs commissions se sont tenues au courant des mois d'octobre et de novembre, permettant ainsi d'avoir des temps de débats et d'expression démocratique préalablement à la séance du Conseil Municipal.

Il rappelle ensuite aux Elus de s'assurer de bien parler dans leur micro lors de leurs interventions, afin de faciliter la retranscription de leurs propos dans le procès-verbal.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE présente la nouvelle Chef du Service de l'Urbanisme Madame Adeline SCHAAF et lui souhaite, au nom de tous, la bienvenue.

Monsieur CIRILLO intervient pour exprimer son désaccord concernant l'article de presse paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace suite au dernier Conseil Municipal. Il considère que les propos retranscrits ne reflétaient pas la réalité et demande à la presse à l'avenir de se montrer impartiale.

MONSIEUR LE MAIRE indique que bien souvent la presse, très attachée à sa liberté, a plutôt tendance à faire l'inverse de ce qu'on lui demande.

### **POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2018**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par MONSIEUR LE MAIRE. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

### **POINT 2 - COMMUNICATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour les vœux à l'occasion de leur anniversaire :

- Madame BELMAR Germaine
- Monsieur FREYBURGER Maurice
- Madame LEGROS Paulette
- Madame SUISSA Raymonde

pour l'attribution d'une subvention pour 2018 :

- La Croix Blanche
- Le Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim
- Le Groupe Rodolphe
- Le Cercle des Arts

pour les différents services, travaux et transports effectués :

- l'Ecole maternelle Jeune-Bois
- l'Ecole maternelle Fernand-Anna

pour la remise de livres :

- l'Ecole maternelle Fernand-Anna

pour le soutien financier, en insérant un encart publicitaire dans la brochure des animations :

- Centre Socioculturel COREAL de Wittenheim

pour la mise à disposition gracieuse de la salle « Léo Lagrange » :

- Le Parti Communiste Français - Fédération du Haut-Rhin

**POINT 3 - SYNDICAT MIXTE DE L'ILL – MODIFICATION DES STATUTS ET TRANSFORMATION EN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE) – ACTUALISATION DE L'AVIS DE LA COMMUNE**

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable au projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'III, considérant qu'un certain nombre de points restaient à clarifier avant de pouvoir se prononcer en connaissance de cause sur les évolutions proposées.

Une des questions portait notamment sur l'augmentation importante de la cotisation de Wittenheim, passant de 1 522 € à 10 154 €, et sur la nature des missions conduites par le Syndicat Mixte au bénéfice des collectivités membres.

Suite aux échanges qui se sont tenus avec le Syndicat, il a été possible d'obtenir les réponses suivantes :

- Pour ce qui est de la hausse de la cotisation, il apparaît que jusqu'à présent le Département finançait près de 70% du budget du Syndicat, ce qui n'est plus possible suite à la suppression de la clause de compétence générale qui s'applique aux Départements et aux Régions.

- Les EPAGE ont vocation à gérer la ressource eau de façon globale à l'échelle d'un bassin versant. Seule cette vision globale est susceptible en effet de répondre aux enjeux liés à l'eau, notamment dans le cadre d'évènements climatiques exceptionnels. A ce titre, l'EPAGE sera notamment chargé d'entretenir et de renforcer les digues. Il est ainsi prévu prochainement des travaux importants de renforcement et de consolidation de la digue qui protège le ban communal des inondations.

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal avait élu Madame Marie-France VALLAT et Monsieur Philippe RICHERT comme délégués titulaires auprès du Syndicat Mixte de l'III. La modification des statuts et la transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) nécessitent de redésigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les modifications statutaires étant subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du Syndicat,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
l'unanimité,**

- Emet un avis favorable au projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'III,
- Approuve la transformation du Syndicat Mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- Procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Comité syndical de l'EPAGE de l'III,

Nombre de votants : 30  
Suffrages exprimés : 30

Est élu délégué titulaire :

Monsieur Philippe RICHERT : 30 voix

Nombre de votants : 30

Suffrages exprimés : 30

Est élue déléguée suppléante :

Madame Sonia GASSER : 30 voix

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

#### **POINT 4 - INTERCOMMUNALITE – RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE M2A – INFORMATION**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a présenté au Conseil d'Agglomération son rapport d'activité 2017.

Ce rapport, transmis ensuite à chaque commune membre pour l'information de son Conseil Municipal, s'articule en deux parties.

Dans un premier temps, il reprend une présentation générale de l'institution, puis retrace ensuite son activité autour de trois thématiques prioritaires, à savoir :

- Un territoire attractif,
- Un territoire responsable,
- Un territoire solidaire.

Les principaux axes sont repris dans la synthèse retracée pages 342 à 346, ledit rapport étant consultable au Secrétariat Général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication du rapport d'activité 2017 de m2A.

### **Mulhouse Alsace Agglomération – Rapport d'activité 2017 – Synthèse**

#### **I – La collectivité et son fonctionnement.**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est installée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Composée de 39 communes, la Communauté d'Agglomération est issue de la fusion de la CAMSA, de la CCIN et de la CoCoCo et s'étend à Galfingue, Heimsbrunn, Illzach, Pfastatt puis Wittelsheim en 2014. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, m2A fusionne avec l'ex Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud, devient la 3<sup>ème</sup> agglomération de la Région Grand Est et compte 277 999 habitants.

Paraphe du Maire

Le Conseil d'Agglomération compte 104 membres titulaires, dont un Président, Monsieur Fabian JORDAN. L'exécutif est assuré par le Président assisté d'un Bureau composé de 15 vice-présidents et de 50 conseillers communautaires délégués.

Le compte administratif 2017 est arrêté à 233 M€ en dépenses de fonctionnement et 60,43 M€ en dépenses d'investissement pour le budget principal. M2A est par ailleurs doté de 3 budgets annexes qui sont liés aux Transports urbains, au Chauffage urbain et à la Zone d'Activité Economique (ZAE) de Bantzenheim :

- Budget annexe Transports urbains exécuté en 2017 à hauteur de 60,59 M€ en dépenses de fonctionnement et 33,58 M€ en dépenses d'investissement.
- Budget annexe Chauffage urbain exécuté en 2017 à hauteur de 7,63 M€ en dépenses de fonctionnement et 13,3 M€ en dépenses d'investissement.
- Budget annexe de la ZAE de Bantzenheim à hauteur de 224 K€ en dépenses de fonctionnement et 1,4 M€ en dépenses d'investissement.

Les grandes masses financières des ressources du budget principal concernent d'une part la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 5,5 M€, les recettes fiscales à hauteur de 106,43 M€ et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 36,96 M€.

## **II – Un territoire attractif**

A la croisée des grands réseaux de transport, le territoire mulhousien dispose d'infrastructures universitaires, d'une main-d'œuvre de qualité ou encore d'un esprit d'entreprendre qui sont autant d'atouts majeurs et surtout des leviers pour développer des projets phares de croissance et d'emploi, plus globalement un climat favorable au développement des entreprises.

### **2.1 Renforcer la compétitivité**

- Poursuite du développement du « croissant technologique ouest »
- Poursuite du développement du « quartier d'affaires Mulhouse TGV »
- Aménagement des parcs et des zones d'activités et poursuite du développement des pépinières et hôtels d'entreprises
- Travaux conservatoires et de réhabilitation du Site DMC
- Lancement d'un atelier-projet sur la faisabilité du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)
- Lancement de la procédure de révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- Accompagnement et soutien aux filières technologiques et aux pôles de compétitivité
- Participation au développement des infrastructures de transport
- Réhabilitation des carreaux miniers
- Engagement de m2A sur 3 ans avec la Région Grand Est afin d'accueillir des tournages de cinéma
- Coréalisation de travaux avec des acteurs privés sur le site TUBA, favorisant l'open innovation et les échanges entre citoyens, entrepreneurs et industriels

### **2.2 Soutenir l'emploi**

- Poursuite d'une politique forte valorisant le capital humain
- Soutien des associations qui accompagnent les demandeurs d'emploi
- Favoriser l'entrepreneuriat et les projets de création d'activité économique basés sur les valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire

- Lancement des projets ALOR (Agenda Local des Opportunités de Recrutement) et Court-circuit
- Favoriser le travail transfrontalier grâce à l'élargissement de la convention partenariale pour l'emploi avec l'Allemagne

### 2.3 Innovation et numérique au cœur du projet de développement du territoire

- Participation aux réseaux French Tech Alsace et HealthTech
- Poursuite du projet de quartier numérique KMØ
- Soutien aux projets « Challenge Industrie Mulhouse », Novatech, l'ACCESS LAB et à la formation professionnelle pour « l'industrie du futur »

### 2.4 Faire rayonner l'enseignement supérieur

- Poursuite de la construction de la bibliothèque universitaire (Learning Center)

### 2.5 Le tourisme comme levier de développement économique

- Poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de développement sur le segment du tourisme urbain de court séjour
- Poursuite du développement d'une offre créative et innovante autour notamment de la zone nord du territoire, regroupant, le Parc du Petit Prince, l'Ecomusée d'Alsace et « la Route de la Potasse »

## **III – Un territoire responsable**

En 2017, m2A et ses partenaires ont poursuivi la mise en œuvre du Plan stratégique de la transition énergétique du territoire. Il constitue le fil conducteur de l'ensemble des politiques publiques et des services, de l'incitation à utiliser les transports publics, le vélo, la marche à pied en passant par la recherche permanente d'économies d'énergie ou encore le développement des énergies renouvelables.

### 3.1 Une offre de transport adaptée aux besoins en mobilité

- Lancement du projet « Compte Mobilité ». Il propose un accès simplifié à différents services de mobilité, permettant de voyager librement avec le bus, le tram, le vélo, la voiture en libre-service, une facture éditée en fonction de la consommation réelle avec une seule application pour l'ensemble des déplacements.

### 3.2 Vers une meilleure fréquentation des transports publics

- Création du service Chronopro « Bel Air - Parc des Collines ». Il s'agit d'une navette visant à améliorer la desserte des entreprises du Parc des Collines de Mulhouse
- Création de 6 nouvelles dessertes pour les nouvelles communes ayant intégré m2A : Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Ottmarsheim, Niffer et Petit-Landau

### 3.3 Mobilité douce : vélo et marche à pied

- Poursuite de l'élaboration du plan vélo avec la mise en place de la révision du Schéma directeur cyclable et l'aménagement d'un réseau structurant sécurisé
- Développement du vélo à assistance électrique
- Développement des services aux cyclistes en s'appuyant sur les technologies numériques

### 3.4 Optimiser la collecte et réduire les déchets

- Programme local de prévention des déchets
- Poursuite du projet de conteneurisation et mise en place de la collecte sélective en porte-à-porte

### 3.5 Nettoyage et propreté des rues

- Poursuite du projet « Propreté 2020 » orienté vers la mise en place d'une gestion différenciée des espaces et des territoires

### 3.6 Le déneigement

- Coordination de la viabilité hivernale

### 3.7 Préserver la biodiversité des espaces naturels et périurbains

- Coordination du GERPLAN (gestion de l'espace rural et périurbain)

### 3.8 Agriculture durable et projet alimentaire territorial

- Développement de l'approvisionnement en circuits courts et bio dans la restauration collective et pour les particuliers des communes

### 3.9 M2A pionnière en matière de transition énergétique

- Poursuite du Plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique
- Poursuite des actions dans le cadre du label « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte »
- Actions de mobilisation citoyenne avec la co-organisation de la manifestation franco-allemande « Natur-e », organisation de la fête de l'Energie, soutien à Civigaz et 4<sup>ème</sup> édition du « Défi famille à énergie positive »
- Poursuite du développement de la plateforme OKTAVE de rénovation énergétique pour les particuliers

## **IV – Un territoire solidaire**

Lier et mettre en cohérence la politique urbaine avec les politiques de l'emploi, améliorer les conditions d'accueil des enfants en milieu périscolaire, doter le territoire en équipements sportifs diversifiés et de qualité, soutenir les familles ou encore jouer pleinement la carte du tourisme, travailler à une meilleure répartition de l'habitat social pour conférer à son territoire un réel équilibre, tels sont les objectifs visés par m2A pour faire de l'agglomération mulhousienne un territoire solidaire et attractif.

### 4.1 Petite enfance et périscolaire : des conditions d'accueil toujours améliorées

- Mise en place d'un service de préinscription en ligne permettant de recenser l'ensemble des demandes de places d'accueil sur le territoire de m2A
- Travaux de rénovation sur plusieurs sites périscolaires
- Participation des sites périscolaires à la semaine européenne de réduction des déchets
- Livraison de 3 nouveaux bâtiments périscolaires, à Mulhouse, Pulversheim et Wittenheim

### 4.2 Le soutien aux familles

- Organisation d'actions collectives dans la Maison des Parents permettant de favoriser un dialogue entre parents et adolescents

#### 4.3 Prévention et Citoyenneté

- Actions de sensibilisation aux risques routiers
- Organisation de l'Aventure Citoyenne en partenariat avec l'association THEMIS

#### 4.4 Le maintien à domicile et l'accès aux activités pour les personnes âgées

- Soutien financier à l'APAMAD
- Développement des offres de la Carte Pass'Temps seniors

#### 4.5 Une politique de l'habitat équilibrée

- Poursuite du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Actions d'aides à la pierre
- Soutien aux actions de réhabilitation dans le cadre du Programme d'intérêt général « Habiter Mieux – Louer Mieux »

#### 4.6 Une offre d'équipements sportifs de tout premier plan

- Travaux de réhabilitation du stade nautique de Mulhouse
- Travaux de la nouvelle base nautique de canoë-kayak à Riedisheim
- Travaux dans les piscines
- Travaux à la patinoire

#### 4.7 Les musées et le parc zoologique et botanique de Mulhouse

- Soutien financier de 50 000 € à l'association Musées Mulhouse Sud Alsace qui fédère 11 musées de l'agglomération et du Sud-Alsace
- 685 000 visiteurs par an pour l'ensemble du pôle muséographique et 15 M d'€ de chiffre d'affaire
- Nuit des Mystères 30 000 entrées dans les musées
- Création d'un parcours « Faune Locale » au Zoo
- Travaux visant à développer l'attractivité du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse

MONSIEUR LE MAIRE soulève l'importance d'évoquer en réunions publiques les nombreuses compétences désormais exercées par m2A, et plus par la Ville comme l'imaginent bien souvent les habitants. Il cite notamment certaines compétences de services telles que le périscolaire ou la petite enfance qui concernent le quotidien des habitants.

Il indique ensuite que la situation financière de m2A s'assainit et que c'est une agglomération en devenir avec de nouvelles compétences susceptibles de lui être dévolues, comme l'eau ou la voirie par exemple. L'intercommunalité est en pleine évolution et m2A pourrait un jour devenir une communauté urbaine ou une métropole. Toutefois, le problème de la légitimité démocratique des élus communautaires demeure, malgré le système du fléchage qui consiste à indiquer sur le bulletin de vote les élus municipaux appelés à siéger à l'intercommunalité.

MONSIEUR LE MAIRE signale aussi qu'une réflexion est en cours concernant le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), qui sera obligatoire en 2021. Il propose d'inviter en 2019 Monsieur JORDAN, Président de m2A, pour un temps d'échanges sur l'ensemble des sujets concernant l'agglomération, comme cela s'était déjà fait.

Monsieur DUFFAU, tout en approuvant les propos de MONSIEUR LE MAIRE, s'inquiète car la moitié des maires ne veut plus se représenter et mille d'entre eux ont déjà renoncé. Au-delà de la baisse des dotations subie par les collectivités locales, il lui semble que la place prise par les intercommunalités au détriment des compétences exercées par les communes contribue à ce mal-être. En termes de proximité démocratique, Monsieur DUFFAU considère que les échelons les plus pertinents sont les communes et les départements.

Il souhaite ensuite signaler qu'il est intervenu en séance du Conseil d'Agglomération pour proposer la gratuité des transports en commun publics. Cela aurait un intérêt économique pour les ménages et serait par la même occasion favorable au climat en réduisant les flux de véhicules. Monsieur DUFFAU estime que l'argent existe pour ce faire, car selon lui une partie de la dette publique est illégitime et si la fraude fiscale était suffisamment combattue, les collectivités pourraient retrouver un niveau suffisant de dotations budgétaires.

Monsieur PICHENEL intervient à son tour et salue les réels efforts faits par m2A pour informer les élus municipaux. Il déplore néanmoins le développement des compétences exercées par l'agglomération, qui lui semble poser un problème de proximité avec les citoyens.

MONSIEUR LE MAIRE explique qu'au niveau national il y a un attachement aux grandes structures, comme les métropoles ou les grandes régions par exemple, alors que la population aspire plutôt à un service de proximité. En effet, contrairement aux élus locaux, la plupart des responsables nationaux a une méconnaissance du terrain et des populations les plus modestes.

Il cite le cas du transfert de la compétence de l'eau, désormais obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les Communautés d'Agglomération comme m2A. Il a soulevé cette question lors d'une réunion du Bureau de l'Association des Maires de France avec Monsieur MACRON, Président de la République, en indiquant que cette compétence ne serait pas mieux gérée au niveau intercommunal. En effet, les élus y seront moins impliqués en raison du caractère très technocratique des grandes structures. MONSIEUR LE MAIRE précise par ailleurs qu'il ne s'est pas rendu au cocktail donné par le Président de la République à l'issue de cette réunion, déplorant que le Président ne soit pas rendu au Congrès des Maires comme il s'y était initialement engagé.

MONSIEUR LE MAIRE plaide auprès de Monsieur JORDAN, Président de m2A, pour une organisation permettant la préservation d'un service de proximité de l'eau pour les usagers, avec la mise en place d'antennes de proximité, comme à la Maison du Bassin Potassique par exemple. Citant Jean JAURES « Le Service Public est le patrimoine de ceux qui n'en n'ont pas », MONSIEUR LE MAIRE considère que cette absence de réponse de proximité est une des raisons qui conduit au populisme et à la montée de l'extrême droite.

#### **POINT 5 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET VILLE ET BUDGET EAU – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES**

Suite à l'examen des dossiers de créances irrécouvrables par la commission ad hoc le 9 octobre dernier, sous la présidence de Madame Brigitte LAGAUW et sur demande de Monsieur CHAMBOSSE, Trésorier de Mulhouse Couronne, il est proposé au Conseil Municipal, après examen approfondi de l'ensemble des dossiers, l'admission en non-valeur des créances figurant ci-après :

✓ Au titre du budget Ville	10 400,13 €
✓ Au titre du budget Eau	534,22 €

Les crédits budgétaires du compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » pour le budget Ville et le budget annexe du service de l'eau supportent cette charge.

<b>au titre du budget Ville</b>		
état 2011	3495400233	1 092,08 €
état 2012	3495400233	5 330,32 €
état 2013	3495400233	3 977,73 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 400,13 €</b>

<b>au titre du budget Eau</b>		
état 2009	3486170233	255,20 €
état 2010	3486170233	157,44 €
état 2012	3486170233	94,67 €
état 2013	3486170233	26,91 €
<b>TOTAL</b>		<b>534,22 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
à l'unanimité,

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus,
- prend acte des créances éteintes ci-après.

<b>au titre du budget Ville</b>		
état n° 1	301,64 €	
état n° 2	3 065,50 €	
état n° 3	206,64 €	
état n° 4	7 179,64 €	
<b>TOTAL</b>		<b>10 753,42 €</b>

<b>au titre du budget Eau</b>		
état n° 1	1 800,82 €	
état n° 2	703,05 €	
<b>TOTAL</b>		<b>2 503,87 €</b>

**POINT 6 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 3**

La décision modificative n°3 du budget Ville permet d'opérer des ajustements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>

Les ajustements s'opèrent à l'intérieur des sections en ajustant les crédits aux dépenses et aux recettes réellement constatées ou à venir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 3 du budget Ville.

**POINT 7 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET CINEMA - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

La décision modificative n°1 du budget Cinéma permet d'effectuer des opérations d'ajustement de crédits en section de fonctionnement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 1 du budget Cinéma.

**POINT 8 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET VILLE – OUVERTURE DE CREDITS 2019**

La Ville de Wittenheim va lancer un certain nombre de projets, créateurs d'engagements contractuels et financiers, dès le début de l'exercice 2019.

Ces engagements financiers ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2019.

Toutefois l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (...).

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif (BP) 2019, et afin de permettre à la Ville d'assurer la continuité de la politique d'investissement avant l'adoption du BP 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

- adopte, selon les modalités ci-dessous, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2019 du Budget Ville, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT.
- en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- ouvre 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2018 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, selon la répartition par nature comme suit :

Chapitre/ article Intitulé	Budget Primitif	Ouverture 2019
	2018	(25% BP 2018)
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	263 830,00 €	65 957,50 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	329 340,00 €	82 335,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 171 625,00 €	292 906,25 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	2 483 022,00 €	620 755,50 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	25 000,00 €	6 250,00 €
Chapitre 020 Dépenses imprévues	50 000,00 €	12 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 322 817,00 €</b>	<b>1 080 704,25 €</b>

### **POINT 9 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET EAU – OUVERTURE DE CREDITS 2019**

Le Service des Eaux de la Ville de Wittenheim va lancer un certain nombre de projets, créateurs d'engagements contractuels et financiers, dès le début de l'exercice 2019.

Ces engagements financiers ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2019.

Toutefois l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (...).

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif (BP) 2019, et afin de permettre au Service des Eaux d'assurer la continuité de la politique d'investissement avant l'adoption du BP 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- adopte, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2019 du Budget Eau, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT.

- en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- ouvre 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2018 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, selon la répartition par nature comme suit :

Chapitre/ article Intitulé	Budget Primitif	Ouverture 2019
	2018	(25% BP 2018)
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	22 000,00 €	5 500,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	630 000,00 €	157 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>652 000,00 €</b>	<b>163 000,00 €</b>

#### **POINT 10 - FINANCES COMMUNALES – DROITS ET TARIFS MUNICIPAUX 2019**

Dans le cadre des délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire et selon la délibération du 14 avril 2014, le Maire peut : « fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

Le Conseil Municipal pour sa part est appelé à fixer l'évolution des tarifs.

L'ensemble des tarifs municipaux ayant été actualisé en 2018, il est proposé de les maintenir pour 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve le maintien des tarifs 2018 pour 2019.

#### **POINT 11 - ACHAT PUBLIC – ATTRIBUTION DES MARCHES - INFORMATION**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retracés page 353 les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 31 juillet 2018 au 23 octobre 2018.

l'annexe n°1 / marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il est à noter que les lots 2 et 3 du marché « Réhabilitation d'un local en office » ont été déclarés infructueux et ont dû être relancés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication de ces éléments.

**Annexe 1 : Marchés simples du 31 juillet 2018 au 23 octobre 2018**

**Fournitures**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
			Sans objet		

**Prestations de services et intellectuelles**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
QCS SERVICES SASU	67960	ENTZHEIM	Maîtrise d'œuvre - mise en conformité accessibilité à l'école Marie Curie	16 500,00 €	25/09/2018
BEREST	68012	COLMAR CEDEX	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise aux normes réglementaires du terrain au Complexe Pierre de Coubertin	19 520,00 €	08/10/2018

**Travaux**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
ETS JAENCKE	68500	GUEBWILLER	Réhabilitation d'un local en office - lot 04 chauffage, climatisation, sanitaire et ventilation	11 621,66 €	29/08/2018
OMNIELECTRICITE	68700	ASPACH-MICHELBAACH	Réhabilitation d'un local en office - lot 05 électricité	4 140,00 €	29/08/2018
MULTISOOLS	68000	COLMAR	Réhabilitation d'un local en office - lot 06 carrelage faïence	4 095,70 €	29/08/2018
MAMBRE	68130	ALTKIRCH	Réhabilitation d'un local en office - lot 07 peintures	2 591,00 €	29/08/2018
KARAMEIMS	68850	STAFFELFELDEN	Réhabilitation d'un local en office - lot 01 petites démolitions	3 527,65 €	29/08/2018
CDRE	67404	ILLKIRCH	Ecole maternelle Sainte Barbe - pose d'un nouveau sol	22 062,80 €	10/09/2018
PONTIGGA	68270	WITTENHEIM	Création d'un carrefour à feux rues des Mines, Rose et Jasmin	49 250,00 €	25/09/2018
TP SCHNEIDER	68270	WITTENHEIM	Création d'une aire de stationnement au Centre Technique Municipal - lot 01 génie civil	69 083,00 €	23/10/2018
EST SIGNALISATION	68127	NIEDERHERGHEIM	Création d'une aire de stationnement au Centre Technique Municipal - lot 02 menuiserie extérieure clôture	7 320,00 €	23/10/2018

**POINT 12 - PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE -  
ATTRIBUTION DU MARCHE ET DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DE  
L'EMPLOYEUR**

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'État et les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents. Corrélativement, l'aide apportée par les employeurs publics territoriaux n'est pas obligatoire.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 est venu fixer les nouvelles modalités de mise en œuvre de la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Au terme de l'article 2 de ce décret, il est prévu que les collectivités peuvent participer :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la désignation de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la désignation de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré par un organisme agréé, soit au titre d'une convention de participation.

Sachant que la Ville a déjà mis ce dispositif en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2013 suite à la délibération du 24 octobre 2012, elle a refait appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'accompagner dans le renouvellement de la démarche.

Les choix opérés par la Commune devaient faire l'objet d'un débat en Comité Technique (CT). Lors du CT du 11 décembre 2017, le choix a été fait d'opter pour la convention de participation pour le risque « santé » d'une part et pour le risque « prévoyance » d'autre part.

Ainsi, par délibération du 9 février 2018, le Conseil Municipal a validé le choix de la convention de participation et a autorisé le lancement de la procédure d'appel à concurrence pour les risques santé et prévoyance.

Ont ainsi participé à l'appel d'offres :

- ✓ 1 candidat pour la partie santé : MUT'EST
- ✓ 4 candidats pour la partie prévoyance : ALLIANZ, MGP, IPSEC, MNT

Au regard de ces éléments d'information et des critères préalablement définis, le CT s'est réuni le 5 novembre 2018 et a décidé :

- ✓ pour le risque santé : de souscrire à la convention de participation avec MUT'EST ;
- ✓ pour le risque prévoyance : de souscrire à la proposition de contrat de la MNT.

Sur la participation financière de la collectivité, il a été décidé de maintenir l'enveloppe dédiée à la protection sociale complémentaire, la collectivité ayant déjà des acquis en la matière.

Ainsi, une enveloppe prévisionnelle de 75 000 € est allouée à la protection sociale complémentaire pour l'année 2019, répartie entre les 2 risques à raison d'environ 2/3 pour le risque santé et 1/3 pour le risque prévoyance. Ce montant sera indexé annuellement sur l'évolution du montant de la masse salariale. Un bilan sera réalisé à l'issue de la première année de fonctionnement.

Les dépenses inhérentes seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### Participation de la collectivité au risque santé

L'offre MUT'EST, sous couvert de validation, pourra déboucher sur la signature d'une convention de participation pour le risque « santé » dont la durée serait de 6 ans.

L'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versé aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. En outre, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

### Participation de la collectivité au risque prévoyance

L'offre MNT, sous couvert de validation, pourra déboucher sur la signature d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » dont la durée serait de 6 ans.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

### Pour le risque santé

- approuve la proposition de MUT'EST pour le risque « santé » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- fixe le montant de la participation financière de la Commune comme suit :

	Régime général	Régime local
Participation : Montants en €		
<b>Formule 1 : Garanties de base</b>		
<b>Enfants*</b>	3,70€	1,00€
<b>Adultes moins de 30 ans</b>	11,50€	3,30€
<b>Adultes de 30 ans à 65 ans</b>	17,30€	4,70€
<b>Formule 2 : Garanties renforcées</b>		
<b>Enfants*</b>	6,20€	3,70€
<b>Adultes moins de 30 ans</b>	17,30€	8,80€
<b>Adultes de 30 ans à 65 ans</b>	27,40€	14,00€

\* enfants mineurs ou jusqu'à 27 ans sur certificat de scolarité ou de demandeur d'emploi

la participation aux formules 3 et 4 est limitée aux montants de la formule 2 ci-dessus ;

Paraphe du Maire

- prévoit une revalorisation annuelle basée sur l'évolution du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS),
- verse cette participation financière :
  - aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
  - aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation de MUT'EST,
- dit que la participation fixée est versée mensuellement directement aux agents,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

#### Pour le risque prévoyance

- approuve la proposition de MNT pour le risque « prévoyance » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- participe financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- verse une participation mensuelle de 10 € à tout agent cotisant à l'incapacité temporaire de travail (maintien de salaire), et 12 € à tout agent ajoutant au moins une option prévoyance (invalidité, décès/PTIA,...), sans que cette participation ne dépasse le montant de la cotisation dû par l'agent conformément à l'article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 susvisé,
- dit que la participation fixée est versée mensuellement directement aux agents.

MONSIEUR LE MAIRE précise que la Ville, qui a souhaité accompagner les agents pour une meilleure protection sociale, a choisi le système de la convention de participation.

Il indique que l'enveloppe correspondant à la participation de l'employeur sera inchangée et ce malgré la baisse du taux des cotisations. Ainsi pour les agents de la catégorie C, dont les salaires sont les plus bas, la participation de l'employeur couvrira plus de la moitié du coût mensuel de leur cotisation.

Il ajoute que la Ville participera également à la partie prévoyance, nécessaire notamment en cas d'invalidité, alors que ce n'est pas une obligation. Une réunion d'information des agents sera organisée à ce sujet.

Il est à noter que les syndicats ont voté favorablement pour ces choix.

Pour finir MONSIEUR LE MAIRE remercie particulièrement le Service des Ressources Humaines ainsi que Monsieur SCHMIDLIN, Directeur Général Adjoint des Services, pour le travail effectué.

**POINT 13 - AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE WITTENHEIM – CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2019/2021**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Tel est le cas de l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim qui contribue au développement de l'action sociale en direction du personnel communal et des retraités de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

- approuve le projet de convention retracé pages 357 à 361, établi pour une durée de 3 ans pour la période 2019/2021,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ENTRE  
LA COMMUNE DE WITTENHEIM ET  
L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE WITTENHEIM**

Entre

**La Commune de Wittenheim**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal, en date du 23 novembre 2018, ci-après désignée sous l'intitulé « la Ville de Wittenheim »,

D'une part,

Et

**L'association « Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim »**, dont le siège est fixé Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Pascal GASQUETON, son Président,

ci-après désignée sous l'intitulé « Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim »,

D'autre part,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations, complétant les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-122 du 29 janvier 1993,

Paraphe du Maire

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'Amicale du Personnel et de la Ville de Wittenheim dans le cadre d'un partenariat où :

- la Ville s'engage à apporter son soutien à l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim pour la réalisation des actions relevant de son objet social,
- l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim formalise sa volonté de participer au rayonnement et à la promotion de la Ville, à sa politique sociale ainsi qu'à son action associative locale.

### **Article 2 – Objectifs et engagements de l'amicale du personnel de la ville de Wittenheim**

L'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim a pour buts :

- de favoriser l'entente et l'amitié entre les agents municipaux ;
- d'accorder certains avantages sociaux à ses membres ;
- de susciter et de soutenir toutes initiatives de formation culturelle et sportive ;
- d'organiser des distractions, loisirs, promenades, etc ;
- de conclure toutes les opérations mobilières et immobilières se rapportant à son objet.

L'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim s'engage à rechercher les solutions et les moyens permettant une bonne adéquation entre l'offre d'activités et les aspirations de ses adhérents.

### **Article 3 – Engagements de la ville**

Au vu de la participation active de l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim au profit de la vie associative locale, la Ville de Wittenheim s'engage dans la mesure de ses moyens à lui allouer des moyens financiers, matériels, humains, de nature à faciliter la réalisation de ses missions.

Les charges susceptibles de bénéficier d'un soutien de la Ville sont les suivantes :

## **A - Les engagements financiers**

### **1. Les subventions de fonctionnement**

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année dans le cadre du Budget Primitif de la Ville de Wittenheim, sur la base d'une demande présentée par L'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim au plus tard le 15 novembre de l'année N-1, incluant un budget prévisionnel détaillé

### **2. Les subventions d'équipement**

De même, les besoins en équipement de l'association devront faire l'objet d'une demande de la part de l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim de préférence avant le 15 novembre de l'année N-1.

## **B. Les engagements matériels / Apports en nature / Mise à disposition de moyens humains**

L'ensemble des mises à disposition et apports en nature de la Ville de Wittenheim à L'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim feront l'objet d'une valorisation comptable.

La Ville met notamment à disposition de l'Amicale un bureau avec équipement informatique pour la conduite de ses activités.

### **Article 4 – Evaluation de l'action de l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim**

Une rencontre annuelle se tiendra entre la Ville et l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim afin de réaliser un point d'étape portant sur les actions et missions conduites par cette dernière.

### **Article 5 – Conditions de versement de la subvention communale**

La subvention annuelle sera versée après le vote du Budget Primitif au compte de l'association. Néanmoins, sur demande expresse de l'association, une avance représentant jusqu'à 90% de la subvention de fonctionnement octroyée pour l'année N-1 pourra être versée en début d'année.

La Ville étudiera par ailleurs les éventuelles demandes de subventions d'équipement en cours d'année.

### **Article 6 – Vérification des comptes et des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre devra :

- Déposer sa demande annuelle de subvention à l'aide du formulaire transmis par la Ville, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé et de toute autre pièce justificative demandée le cas échéant.
- Tenir sa comptabilité par référence au Plan comptable général défini par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

- Communiquer à la Ville de Wittenheim, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, les documents suivants certifiés par le Président ou le Trésorier :
  - son rapport d'activité de l'année écoulée,
  - son bilan,
  - son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le Président ou le Trésorier,
  - sa liasse fiscale, le cas échéant.
  
- Fournir chaque année les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, et informer la Ville de toute modification intervenue dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et produira un compte rendu financier qui, avec les comptes annuels, pourra être consulté par tout citoyen.

La Ville de Wittenheim se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée si l'évaluation et les documents comptables mettent en évidence que l'activité réelle de l'association a été significativement inférieure aux prévisions présentées lors de la demande de subvention, ou si la subvention a été utilisée à une autre fin que celle pour laquelle elle a été allouée.

#### **Article 7 – Communication**

L'association s'engage à faire apparaître le logo de la Ville de Wittenheim sur ses documents informatifs et/ou promotionnels.

#### **Article 8 – Durée de la Convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

#### **Article 9 – Modification et résiliation de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, validé conjointement par le Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim et par le Conseil d'Administration de l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim.

Toute conclusion d'une nouvelle convention sera soumise préalablement à la réalisation d'un bilan et d'une évaluation des actions conduites par l'association.

Chaque année un avenant financier sera établi afin de notifier le montant des aides apportées par la Ville tant en numéraire qu'en termes de valorisation des installations mises à disposition, dans la mesure du possible.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, une mise en demeure sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Lorsque les recours amiables seront échus ou à l'expiration d'un délai d'un mois sans évolution favorable suite à la mise en demeure, la convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

**Article 10 - Responsabilité**

Le versement par la Ville d'une subvention ne pourra entraîner sa responsabilité à quelque titre que ce soit pour un fait ou un risque subi par l'association ou des tiers durant la période de validité de la présente convention.

**Article 11 – Assurance**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Wittenheim puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

**Article 12 - Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires à Wittenheim, le.....

Pour la Commune de Wittenheim

Pour l'Amicale du Personnel

Le Maire

Le Président

Antoine HOMÉ

Pascal GASQUETON

MONSIEUR LE MAIRE explique que la majoration de la subvention, inscrite au Budget Primitif 2018, a permis à l'Amicale de faire bénéficier les agents de nouvelles offres comme les tickets restaurant. Le partenariat entre la Ville et l'Amicale permet de proposer aux agents des prestations d'action sociale de haut niveau.

**POINT 14 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET POUR L'AMENAGEMENT D'UNE CENTRALE D'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE TERRIL THEODORE PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

La Ville de Wittenheim a été destinataire d'une proposition de revalorisation du site industriel constitué par le terrier Théodore.

Cette proposition émane de la Société TRYBA ENERGY et porte sur un projet de centrale photovoltaïque au sol, qui permettrait de valoriser ainsi ce patrimoine communal, tout en participant à l'effort national de production d'énergie renouvelable. A noter que le projet se situe à Wittenheim pour la partie sud, à Ruelisheim pour la partie nord. Toutefois, le parcellaire concerné sur le ban de Ruelisheim est la propriété de la Ville de Wittenheim (cf. plan retrace page 364).

Dans le cadre de sa politique de développement durable en faveur des énergies renouvelables et des économies d'énergie, la Ville de Wittenheim souhaite poursuivre son action et implanter une centrale photovoltaïque sur le terriil Théodore, site qui présente des caractéristiques compatibles avec ce type d'activité.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la procédure d'appel d'offres dite CRE (Commission de Régulation de l'Energie) lancée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Les modalités de l'appel d'offres sont axées sur des projets ayant un impact plus faible sur la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE), d'une puissance n'excédant pas 5 mégawatts crêtes (MWc).

La pré-étude menée par TRYBA ENERGY incite la Société à proposer une puissance de 3,2 MWc pour une surface de 4 ha. Un bail emphytéotique sur 30 ans est sollicité pour louer les surfaces nécessaires à la mise en œuvre du projet. Le montant annuel global du loyer proposé à ce jour par la Société s'élève quant à lui à 11 200 €, soit 2 800 €/ha/an.

Enfin, la Société TRYBA ENERGY manifeste également une forte volonté de promouvoir des actions culturelles, historiques et partenariales (agrovoltaïsme, dressage canin sur le terriil) en lien avec le passé et le présent du site industriel.

Le site accueillant déjà la Société EDUCANI, spécialisée dans le dressage des chiens, il serait intéressant de concilier les deux activités sur le terrain. Une voie d'accès serait mise à leur disposition pour leur permettre de poursuivre leurs activités. De plus, spécialisée dans le dressage des chiens de troupeaux de moutons, cette activité serait complémentaire avec l'idée de créer des pâtures pour les moutons sous les panneaux photovoltaïques.

En fin de bail, il est proposé soit le transfert de la propriété de la centrale à la Ville ou la remise en état du site avec démantèlement des installations ou le prolongement du bail.

Compte tenu de l'intérêt général que revêt ce projet et afin de le rendre possible en zone naturelle « N » du PLU, il est proposé au Conseil Municipal, d'engager une procédure de déclaration de projet. En effet, le classement actuel des terrains n'est pas en l'état compatible avec le projet et ne permet pas sa réalisation.

Selon les modalités définies à l'article L.123-14 et L.123-14-2 du Code de l'Urbanisme : *« Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet. »*

Cette procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet ne peut intervenir que si :

- l'enquête publique concernant le projet a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU ;
- la mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées (Préfet, Président de l'EPCI, Région, Département...).

Les différentes étapes de la procédure sont les suivantes :

1. Elaboration d'un dossier présentant le projet et justifiant son caractère d'intérêt général, ainsi qu'un dossier de mise en compatibilité du PLU ;

2. Présentation du projet aux personnes publiques associées ;
3. Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence ;
4. Délibération motivée du Conseil Municipal dressant le bilan de la concertation et approuvant la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU pour permettre la réalisation du projet.

Tout au long de la procédure, une concertation avec le public sera mise en place.

Le déroulement de la procédure ci-dessus mentionné s'appliquera également à la commune de Ruelisheim.

Une fois la procédure approuvée, des études complémentaires devront être menées par le porteur de l'opération. Le projet pourrait être soumis à l'élaboration d'un dossier ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) comprenant un volet faune et flore et une étude d'incidences qui devront démontrer le faible impact sur l'environnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

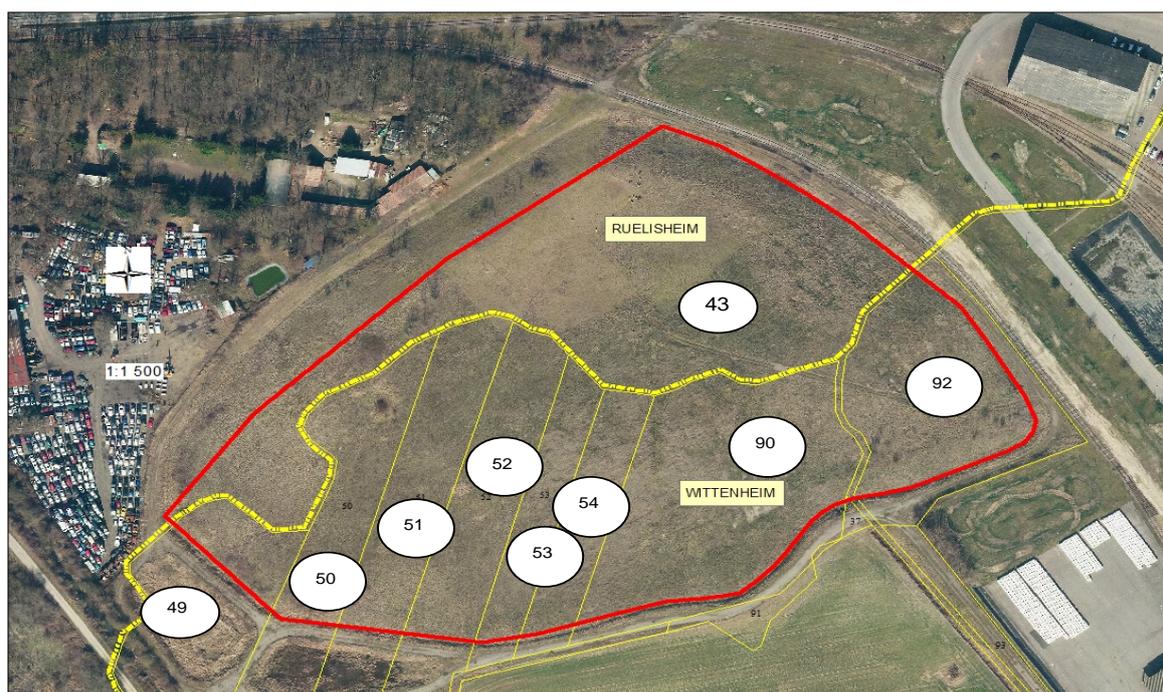
- valide le principe du projet de centrale photovoltaïque sur le terriil Théodore ;
- décide d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document afférent à ce dossier.
- prend acte que les discussions se poursuivent avec la société TRYBA ENERGY concernant les conditions de mise à disposition du terriil Théodore.

**ANNEXE**

**Zone concernée par la procédure de déclaration de projet  
et de mise en compatibilité du PLU**

Parcelles concernées partiellement par le projet :

Section	Parcelles	Zonage	Lieu
25	43	N	RUELISHEIM
29	49	N	WITTENHEIM
29	50		WITTENHEIM
29	51		WITTENHEIM
29	52		WITTENHEIM
29	53		WITTENHEIM
29	54		WITTENHEIM
29	90		WITTENHEIM
29	92		UXat



4

### Zone du projet

MONSIEUR LE MAIRE explique que la Société TRYBA ENERGIE est une société alsacienne qui utilise des panneaux solaires assemblés en Alsace par la Société VOLTECH, sachant qu'il n'y a plus de production en Europe.

Le projet présenté est compatible avec l'activité menée par la Société EDUCANI. Il nécessitera un travail conjoint avec la Commune de Ruelisheim, car un tiers du terrain concerné par ce projet est situé sur son ban communal. Le Plan Local d'Urbanisme de cette commune doit donc également être modifié.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute que ce nouveau projet place Wittenheim comme une commune phare dans le développement des énergies renouvelables, et plus précisément dans l'énergie solaire photovoltaïque.

### **POINT 15 - AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT « AUF DEM WALD »**

Madame Aline MARCHOIS, propriétaire du terrain cadastré ci-après :

Section	N°	Lieudit	Surface
58	01	Auf dem Wald	1 ha 21 a 10 ca

a sollicité la Ville par courriel du 22 juin 2018 pour la vente de son bien situé en zone N et attenant à des parcelles de forêt appartenant à la Commune de Wittenheim.

Paraphe du Maire

364

Le prix de l'are en zone N s'élève à 60 €, ce qui porte la valeur du terrain à la somme de 7 266 € hors frais de notaire.

Le montant du bien étant inférieur à 24 000 €, le projet d'acquisition de cette parcelle n'est pas soumis à la saisine du service des Domaines.

La Ville, intéressée par la proposition de Madame Aline MARCHOIS, lui a adressé une offre d'achat en date du 22 août 2018, qu'elle a acceptée par courrier du 29 août 2018 au montant ci-dessus mentionné.

La rédaction de l'acte notarié sera confiée à Maître Jean-Marc HASSLER, Notaire au 14 rue du Parc à Wittelsheim.

L'acquisition de cette parcelle permettra d'assurer la maîtrise foncière par la Ville de Wittenheim de la forêt dans ce secteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- valide l'accord intervenu entre Madame Aline MARCHOIS et la Ville dans les conditions précitées ;
- mandate Maître Jean-Marc HASSLER, 14 rue du Parc à Wittelsheim pour la rédaction de l'acte de vente ;
- prévoit l'inscription des dépenses afférentes à cette acquisition au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à cette transaction.

Madame VALLAT indique que dans le cadre de la location du bail de chasse, chaque propriétaire perçoit une part du loyer au prorata de la surface qu'il possède. Cette part leur est reversée chaque année et cela représente un travail conséquent pour les services, au vu du nombre de propriétaires, pour des sommes souvent faibles. Il est donc intéressant pour ce motif également qu'il y ait un propriétaire de moins.

**POINT 16 - AFFAIRES FONCIERES – MAINLEVÉE D'UN DROIT DE RESOLUTION RUE DES MINES**

Par courrier en date du 11 septembre 2018, Maître Christophe CHAUVIN, notaire associé de l'Etude notariale EHRET et CHAUVIN sise à Mulhouse, 4 Porte du Miroir, mandaté par les Consorts LAMON PONTI / PERNETTA-MANGIN, a saisi la Ville en demandant la mainlevée d'un droit de résolution.

Ce droit de résolution, au profit de la Ville de Wittenheim, est inscrit à la charge du bien sis 13, rue des Mines, cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface en ares
43	162/32	Rue des Mines	4,22
43	152/31	Rue des Mines	1,20
		Total	5,42

concernant une maison à usage d'habitation et la moitié du chemin d'accès.

L'inscription a été opérée en vertu de l'acte de vente dressé en date du 21 décembre 1960 pour faciliter la construction de maisons d'habitation en vue de l'accession à la propriété.

Cette obligation ayant été remplie, ledit droit de résolution n'a plus lieu d'être. Aussi, il y a lieu de procéder à sa mainlevée.

Au vu de ce qui précède,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

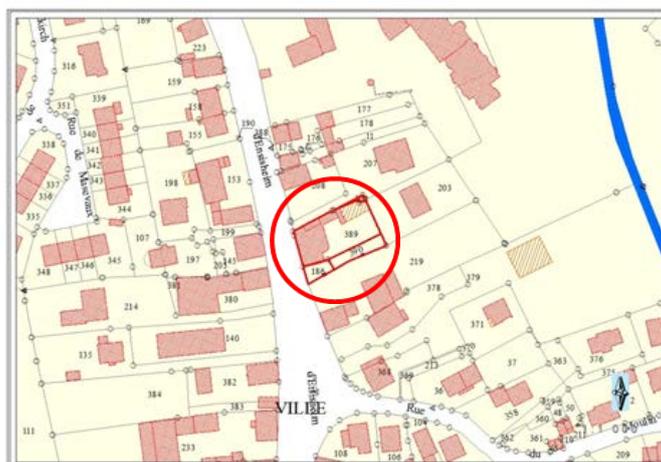
- donne mainlevée, avec désistement de tous droits, consent à la radiation entière et définitive de l'inscription du droit de résolution à la charge du bien sis 13 rue des Mines ;
- confie à l'étude notariale de Maîtres EHRET et CHAUVIN sise à Mulhouse, 4 Porte du Miroir, toutes les formalités nécessaires permettant la mainlevée définitive du droit de résolution ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte de mainlevée.

**POINT 17 - AFFAIRES FONCIERES – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE BIEN IMMOBILIER SIS 48 RUE D'ENSISHEIM A WITTENHEIM - INFORMATION**

Par arrêté municipal de préemption n° 241/2018 du 17 septembre 2018, notifié le 17 septembre 2018 aux intéressés, il a été décidé de procéder à l'acquisition d'un immeuble sis 48 rue d'Ensisheim à Wittenheim, appartenant à Monsieur DEMARCHE Michel et Madame MEYER Liliane, son épouse. Les parcelles, cadastrées comme suit :

Section	Parcelle	Adresse	Contenance	
01	186	Rue d'Ensisheim	0,79	ares
01	202	Rue d'Ensisheim	0,13	ares
01	389	48 Rue d'Ensisheim	6,33	ares
01	390	Rue d'Ensisheim	1,16	ares
<b>Total</b>			<b>8,41</b>	<b>ares</b>

sont situées en zone UC du Plan Local d'Urbanisme (PLU).



Paraphe du Maire

Maître Pascal MENDEL, notaire associé à Wittenheim, a déposé une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en Mairie pour le compte de Monsieur DEMARCHE Michel et Madame MEYER Liliane, son épouse, réceptionnée le 25 juillet 2018 concernant la vente de l'immeuble cité ci-avant au prix de 245 000 €

Le bien immobilier présente un intérêt pour la Ville. La présente préemption a pour objectif de répondre aux besoins suivants :

- Pallier le manque de parkings publics au centre-ville et faire cesser les stationnements anarchiques dans la rue d'Ensisheim par les usagers du Lycée Don Bosco, de la Maison de la Solidarité, du Commissariat de Police de Wittenheim et de la Mairie. Pour ce faire, la Municipalité réunie le 23 mai 2016 avait envisagé des acquisitions si des opportunités foncières devaient se faire jour.
- Mettre à disposition la salle annexe au bâtiment principal, dans un but d'intérêt général, pour une utilisation associative.

Le bien dont il est question est idéalement placé dans le secteur évoqué précédemment et présente les caractéristiques géographiques et techniques adéquates pour permettre la création d'un parking public en démolissant le bâtiment principal et en conservant la salle annexe pour une utilisation associative.

En vertu de la délibération du 14 avril 2014 « portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pendant la durée de son mandat, d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain » et après examen de la Municipalité, il a été décidé de préempter le bien susvisé, libre de tout occupant, au prix de 245 000 €, assorti des droits et émoluments de l'acte de vente.

Conformément à la réglementation en vigueur, les services des domaines ont été sollicités afin d'évaluer le bien immobilier. L'estimation établie dans l'avis du 13 septembre 2018 indique que le prix envisagé pour la transaction, 245 000 € hors commission et hors taxes, n'appelle pas d'observations au plan domanial.

Compte-tenu du suivi du dossier par l'étude notariale de Maître Pascal MENDEL, notaire associé, domiciliée 23 rue du Périgord, WITTENHEIM, il a été décidé de la mandater pour l'ensemble des formalités notariales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte :

- de l'exercice du droit de préemption sur le bâtiment situé au 48 rue d'Ensisheim détaillé ci-avant, au prix total de 245 000 €, libre de tout occupant, auprès de Monsieur Michel DEMARCHE et Madame Liliane MEYER, en se substituant à l'acquéreur initialement prévu dans la DIA entrée en Mairie le 25 juillet 2018 ;
- que la rédaction de l'acte a été confiée à l'étude notariale de Maître Pascal MENDEL, notaire associé, domiciliée 23 rue du Périgord, WITTENHEIM ;
- que les dépenses afférentes à cette acquisition ont été inscrites par Décision Modificative n° 2 au budget communal lors du Conseil Municipal du 21 septembre 2018.

MONSIEUR LE MAIRE souligne que le prix de vente est très intéressant et que cette acquisition permettra d'une part de pallier le manque de parking public dans le secteur du centre-ville et d'autre part de disposer de la salle annexe, mise à disposition dans un but d'intérêt général.

Madame SCHAFFHAUSER approuve la volonté de remédier au problème de stationnement dans la rue d'Ensisheim, mettant également en exergue les difficultés quotidiennes rencontrées au niveau du numéro 75 A, où se situe le cabinet dentaire, et du numéro 94 avec les nouvelles résidences.

MONSIEUR LE MAIRE confirme que le stationnement pose un problème dans toutes les villes et il se réjouit d'autant plus de cette solution de parking qui a pu être trouvée. Il revient à ce propos sur le parking rue de la Forêt, évoqué lors de la dernière séance du Conseil Municipal, qui apportera aussi une réponse à la problématique du stationnement dans le centre-ville.

Madame RIFFENACH signale que la dentiste déménagera l'année prochaine, ce que MONSIEUR LE MAIRE confirme, indiquant qu'un projet médical est en cours sur Wittenheim.

#### **POINT 18 - MISE EN PLACE DES REDEVANCES D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC CONCERNANT LES CONCESSIONNAIRES GAZ ET ELECTRICITE**

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales, vient parachever le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et de distribution et de transport d'électricité.

Des travaux sur les réseaux de distribution de gaz et de distribution et de transport d'électricité étant réalisés dans la commune de Wittenheim chaque année, il est proposé d'instaurer les redevances afférentes selon les modalités suivantes :

- La redevance due chaque année pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée à la limite du plafond, soit à 0,35 €/mètre de lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public l'année précédente, ainsi qu'il est prévu à l'article R2333-105-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La redevance due chaque année pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée à la limite du plafond, ainsi qu'il est prévu à l'article R2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La redevance due chaque année pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée à la limite du plafond, soit à 0,35 €/mètre de canalisations construites ou renouvelées l'année précédente, ainsi qu'il est prévu à l'article R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- adopte la mise en place des redevances d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers sur les ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz et de distribution et de transport d'électricité,
- fixe pour l'ensemble des redevances ci-dessus le montant à la limite du plafond.

**POINT 19 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS (OMSL) DE WITTENHEIM – CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2019/2021**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Ceci est le cas de l'OMSL qui est un acteur important de la vie locale wittenheimoise, ayant pour objet de fédérer les associations sportives et culturelles de Wittenheim autour de projets communs.

Son rôle consiste à :

- organiser des manifestations régulières telles que le Carnaval des Familles, la Fête de la Musique, le bal populaire du 13 juillet, le Salon « Art's Expo »,
- organiser ou contribuer à l'organisation de manifestations ponctuelles,
- organiser une offre de loisirs pour les enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires,
- apporter son soutien à l'activité des associations de Wittenheim.

Toutes ces orientations font de l'OMSL un partenaire important pour la Ville de Wittenheim. Le projet de convention précise les termes et les modalités de ce partenariat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve le projet de convention retracé pages 370 à 374, établi pour une durée de 3 ans, pour la période 2019/2021 ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION  
ENTRE LA COMMUNE DE WITTENHEIM ET  
L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS DE WITTENHEIM**

Entre

**La Commune de Wittenheim**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2018, ci-après désignée sous l'intitulé « la Ville de Wittenheim »,

D'une part,

Et

**L'association « Office Municipal des Sports et des Loisirs de Wittenheim »**, dont le siège est fixé Maison des Associations - 10B rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française - 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Philippe RICHERT, son Président,

ci-après désignée sous l'intitulé « OMSL »,

D'autre part,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations, complétant les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-122 du 29 janvier 1993,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'OMSL et de la Ville de Wittenheim dans le cadre d'un partenariat où :

- la Ville s'engage à apporter son soutien à l'OMSL pour la réalisation des actions relevant de son objet social,

Paraphe du Maire

370

- l'OMSL formalise sa volonté de participer au rayonnement et à la promotion de la Ville, à sa politique culturelle ainsi qu'à son action en faveur des associations culturelles, sportives et de loisirs.

## **Article 2 – Objectifs et engagements de l'association**

L'association OMSL a pour objectif de fédérer les associations sportives et culturelles de Wittenheim autour de projets communs.

Son rôle consiste à :

- organiser des manifestations culturelles et sportives régulières fédérant les actions des associations, et notamment :
  - o le Carnaval des Enfants, au mois de février ou mars
  - o la Fête de la Musique, le 21 juin
  - o la partie « bal populaire » de la Fête de la République, le 13 ou le 14 juillet
  - o le Salon « Art's Expo », en octobre
  - o le Salon de l'Artisanat, en novembre
- organiser ou apporter sa contribution à l'organisation de manifestations ponctuelles
- organiser une offre de loisirs pour les enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires
- apporter son soutien à l'activité des associations de Wittenheim et organiser la circulation de l'information auprès du monde associatif, en lien avec tout organisme susceptible de proposer soutien et formation à la vie associative.

## **Article 3 – Engagements de la ville**

Au vu de la participation active de l'OMSL au profit de la vie associative locale, la Ville de Wittenheim s'engage dans la mesure de ses moyens à lui allouer des moyens financiers, matériels, humains, de nature à faciliter la réalisation de ses missions.

Les charges susceptibles de bénéficier d'un soutien de la Ville sont les suivantes :

### **A - Les engagements financiers**

#### **1. Les subventions de fonctionnement**

- o **participation financière**
  - ⇒ au coût du personnel de secrétariat
  - ⇒ aux dépenses courantes : frais postaux, télécommunications, ...
  - ⇒ aux projets et activités : animations été, loisirs du mercredi, ....

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année dans le cadre du Budget Primitif de la Ville de Wittenheim, sur la base d'une demande présentée par l'OMSL au plus tard le 15 novembre de l'année N-1, incluant un budget prévisionnel détaillé.

#### **2. Les subventions d'équipement**

Sur demande motivée et présentation de devis et/ou factures, la Ville étudiera la possibilité de verser une subvention exceptionnelle d'équipement. Le montant de cette subvention sera fixé par décision du Conseil Municipal et la somme sera versée sur présentation de factures.

## **B. Les engagements matériels / Apports en nature / Mise à disposition de moyens humains**

### ○ **apports en nature**

- ⇒ mise à disposition et entretien d'un local de secrétariat (Maison des Associations)
- ⇒ participation ponctuelle de personnel pour le travail administratif et technique
- ⇒ mise à disposition de matériel technique, éventuellement assortie de transports assurés par les services de la Ville
- ⇒ mise à disposition des installations culturelles et sportives de la Ville selon besoins et en fonction de leurs disponibilités.

L'ensemble des mises à disposition et apports en nature de la Ville de Wittenheim à l'OMSL fera l'objet d'une valorisation comptable.

### **Article 4 – Evaluation de l'action de l'association**

Une rencontre annuelle se tiendra entre la Ville et l'OMSL afin de réaliser un point d'étape portant sur les actions et missions conduites par l'association.

### **Article 5 – Conditions de versement de la subvention communale**

La subvention annuelle sera versée après le vote du Budget Primitif au compte de l'association. Néanmoins, sur demande expresse de l'association, une avance représentant jusqu'à 60% de la subvention de fonctionnement octroyée pour l'année N-1 pourra être versée en début d'année.

La Ville étudiera par ailleurs les éventuelles demandes de subventions d'équipement en cours d'année.

### **Article 6 – Vérification des comptes et des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre devra :

- Déposer sa demande annuelle de subvention à l'aide du formulaire transmis par la Ville, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé et de toute autre pièce justificative demandée le cas échéant.
- Tenir sa comptabilité par référence au Plan comptable général défini par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- Communiquer à la Ville de Wittenheim, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, les documents suivants certifiés par le Président ou le Trésorier :
  - son rapport d'activité de l'année écoulée,
  - son bilan,
  - son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le Président ou le Trésorier,
  - sa liasse fiscale.

- Fournir chaque année les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, et informer de toute modification intervenue dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la collectivité l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et produira un compte rendu financier qui, avec les comptes annuels, pourra être consulté par tout citoyen.

La Ville de Wittenheim se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée si l'évaluation et les documents comptables mettent en évidence que l'activité réelle de l'association a été significativement inférieure aux prévisions présentées lors de la demande de subvention, ou si la subvention a été utilisée à une autre fin que celle pour laquelle elle a été allouée.

### **Article 7 – Communication**

L'association s'engage à faire apparaître le logo de la Ville de Wittenheim sur ses documents informatifs et/ou promotionnels et faire mention du partenariat financier de la Ville de Wittenheim sur tous ses documents et supports de communication.

### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

### **Article 9 – Modification et résiliation de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, validé conjointement par le Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim et par le Conseil d'Administration de l'association.

Toute conclusion d'une nouvelle convention sera soumise préalablement à la réalisation d'un bilan et d'une évaluation des actions conduites par l'association.

Chaque année un avenant financier sera établi afin de notifier le montant des aides apportées par la Ville tant en numéraire qu'en termes de valorisation des installations mises à disposition, dans la mesure du possible.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, une mise en demeure sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque les recours amiables seront échus ou à l'expiration d'un délai d'un mois sans évolution favorable suite à la mise en demeure, la convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

### **Article 10 - Responsabilité**

Le versement par la Ville d'une subvention ne pourra entraîner sa responsabilité à quelque titre que ce soit pour un fait ou un risque subi par l'association ou des tiers durant la période de validité de la présente convention.

**Article 11 – Assurance**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Wittenheim puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

**Article 12 - Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires à Wittenheim, le.....

Pour la Commune de Wittenheim

Le Maire

Antoine HOMÉ

Pour l'Office Municipal des Sports  
et des Loisirs de Wittenheim

Le Président

Philippe RICHERT

**POINT 20 - CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM (CLUW) – CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2019/2021**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Ceci est le cas du Centre de Loisirs Utiles (CLU) de Wittenheim, qui contribue de manière active à l'offre de loisirs sur Wittenheim. L'association porte ses efforts sur la mise en œuvre des moyens nécessaires à garantir la sécurité de ses usagers et sur le développement du nombre de ses adhérents.

Dans le cadre de son partenariat avec la Ville de Wittenheim, le CLU bénéficie :

- de la mise à disposition d'un bâtiment communal pour une durée de 20 ans,
- d'un financement de son emploi de moniteur qualifié et d'une participation à ses charges de chauffage.

Le projet de la convention attributive de subvention précise les termes et les modalités de ce partenariat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve le projet de convention retracé pages 375 à 379, établi pour une durée de 3 ans, pour la période 2019/2021 ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ENTRE  
LA COMMUNE DE WITTENHEIM ET  
LE CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM**

Entre

**La Commune de Wittenheim**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2018, ci-après désignée sous l'intitulé « la Ville de Wittenheim »,

D'une part,

Et

**L'association « Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim »**, dont le siège est fixé au 31 rue de Pfastatt - 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Gérard VONTRAT, son Président,

ci-après désignée sous l'intitulé « l'association »,

D'autre part,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations, complétant les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-122 du 29 janvier 1993,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Paraphe du Maire

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'association Centre de Loisirs Utiles et de la Ville de Wittenheim dans le cadre d'un partenariat où :

- la Ville s'engage à apporter son soutien au Centre de Loisirs Utiles pour la réalisation des actions relevant de son objet social,
- l'association formalise sa volonté de participer au rayonnement et à la promotion de la Ville, à sa politique sociale ainsi qu'à son action en faveur des loisirs participatifs.

### **Article 2 – Objectifs et engagements de l'association**

L'association Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim a pour objectif d'occuper utilement les loisirs de ses membres, tous majeurs, en leur permettant de travailler le bois dans des conditions de sécurité optimales, encadrés par un moniteur qualifié, dans un environnement qui favorise la sociabilisation et le contact intergénérationnel.

L'association s'engage à :

- proposer à ses adhérents des activités de qualité, encadrées par du personnel qualifié,
- s'attacher à la fidélisation, au renouvellement et au développement de son public,
- contribuer sous diverses formes à des manifestations organisées par la Ville,
- rendre compte annuellement de ses activités par la présentation de statistiques de fréquentation, de bilans d'activités et de bilans financiers.

### **Article 3 – Engagements de la ville**

Au vu de la participation active de l'association au profit de la vie associative locale, la Ville de Wittenheim s'engage dans la mesure de ses moyens à lui allouer des moyens financiers, matériels, humains, de nature à faciliter la réalisation de ses missions.

Les charges susceptibles de bénéficier d'un soutien de la Ville sont les suivantes :

#### **A - Les engagements financiers**

##### **1. Les subventions de fonctionnement**

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année dans le cadre du Budget Primitif de la Ville de Wittenheim, sur la base d'une demande présentée par l'association au plus tard le 15 novembre de l'année N-1, incluant un budget prévisionnel détaillé.

La Ville de Wittenheim accompagnera le Centre de Loisirs Utiles par le versement d'une subvention de fonctionnement correspondant :

- Au financement partiel d'un poste de moniteur qualifié chargé d'encadrer les membres de l'association dans l'exercice de leur activité. Le coût du poste pris en considération sera aligné sur les termes de la Convention Collective en vigueur.
- Au financement partiel des frais de chauffage des locaux.

## **2. Les subventions d'équipement**

Sur demande motivée et présentation de devis et/ou factures, la Ville étudiera la possibilité de verser une subvention exceptionnelle d'équipement. Le montant de cette subvention sera fixé par décision du Conseil Municipal et la somme sera versée sur présentation de factures.

### **B. Les engagements matériels / Apports en nature / Mise à disposition de moyens humains**

La Ville de Wittenheim a fait construire un nouveau Centre de Loisirs Utiles en 2005.

Le bâtiment mis à disposition de l'association à titre gracieux par la Ville a une valeur locative annuelle de 42 000 € (estimation au 20 février 2012), que l'association s'engage à valoriser dans son budget.

L'ensemble des mises à disposition et apports en nature de la Ville de Wittenheim à l'association feront l'objet d'une valorisation comptable.

#### **Article 4 – Evaluation de l'action de l'association**

Une rencontre annuelle se tiendra entre la Ville et le Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim afin de réaliser un point d'étape portant sur les actions et missions conduites par l'association.

#### **Article 5 – Conditions de versement de la subvention communale**

La subvention annuelle sera versée après le vote du Budget Primitif au compte de l'association. Néanmoins, sur demande expresse de l'association, une avance pouvant représenter jusqu'à 60% de la subvention de fonctionnement octroyée pour l'année N-1 pourra être versée en début d'année.

La Ville étudiera par ailleurs les éventuelles demandes de subventions d'équipement en cours d'année.

#### **Article 6 – Vérification des comptes et des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre devra :

- Déposer sa demande annuelle de subvention à l'aide du formulaire transmis par la Ville, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé et de toute autre pièce justificative demandée le cas échéant.
- Tenir sa comptabilité par référence au Plan comptable général défini par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- Communiquer à la Ville de Wittenheim, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, les documents suivants certifiés par le Président ou le Trésorier :
  - son rapport d'activité de l'année écoulée,
  - son bilan,

- son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le Président ou le Trésorier,
  - sa liasse fiscale.
- Fournir chaque année les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, et informer de toute modification intervenue dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et produira un compte rendu financier qui, avec les comptes annuels, pourra être consulté par tout citoyen.

La Ville de Wittenheim se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée si l'évaluation et les documents comptables mettent en évidence que l'activité réelle de l'association a été significativement inférieure aux prévisions présentées lors de la demande de subvention, ou si la subvention a été utilisée à une autre fin que celle pour laquelle elle a été allouée.

#### **Article 7 – Communication**

L'association s'engage à faire apparaître le logo de la Ville de Wittenheim sur ses documents informatifs et/ou promotionnels et faire mention du partenariat financier de la Ville de Wittenheim sur tous ses documents et supports de communication.

#### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

#### **Article 9 – Modification et Résiliation de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, validé conjointement par le Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim et par le Conseil d'Administration de l'association.

Toute conclusion d'une nouvelle convention sera soumise préalablement à la réalisation d'un bilan et d'une évaluation des actions conduites par l'association.

Chaque année un avenant financier sera établi afin de notifier le montant des aides apportées par la Ville tant en numéraire qu'en termes de valorisation des installations mises à disposition, dans la mesure du possible.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, une mise en demeure sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Lorsque les recours amiables seront échus ou à l'expiration d'un délai d'un mois sans évolution favorable suite à la mise en demeure, la convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

#### **Article 10 - Responsabilité**

Le versement par la Ville d'une subvention ne pourra entraîner sa responsabilité à quelque titre que ce soit pour un fait ou un risque subi par l'association ou des tiers durant la période de validité de la présente convention.

**Article 11 – Assurance**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Wittenheim puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

**Article 12 - Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires à Wittenheim, le.....

Pour la Commune de Wittenheim

Pour le Centre de Loisirs Utiles  
de Wittenheim

L'Adjointe au Maire Déléguée  
Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

Le Président  
Gérard VONTRAT

**POINT 21 - INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION DE  
L'ACTIVITE DE COLLECTE ET RECYCLAGE DE METAUX EMISE PAR LA SOCIETE  
NVA METAL A KINGERSHEIM – AVIS DE LA COMMUNE**

Par arrêté du 4 octobre 2018, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a prescrit une enquête publique portant sur la demande d'autorisation de la Société NVA METAL sise à KINGERSHEIM d'étendre son activité de collecte et de recyclage de métaux et, plus précisément, de déchets dangereux et non dangereux.

A cet effet, une enquête en vue de recueillir les observations du public a lieu du 12 au 27 novembre 2018 inclus (soit 16 jours). Les permanences du commissaire enquêteur sont organisées à la Mairie de KINGERSHEIM aux jours et heures suivants :

- Le lundi 12 novembre 2018 de 09h00 à 12h00,
- Le mercredi 21 novembre 2018 de 09h00 à 12h00,
- Le mardi 27 novembre 2018 de 14h00 à 16h30.

Par ailleurs, les communes environnantes de MULHOUSE, PFASTATT, RICHWILLER et WITTENHEIM sont appelées à donner un avis par délibération du Conseil Municipal.

Parmi les documents figurant au dossier d'enquête mis à la disposition du public se trouvent la demande d'autorisation et un arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Grand Est d'exemption d'évaluation environnementale en raison de l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé.

Cette décision préfectorale en date du 8 mars 2018 s'appuie sur des éléments repris dans une étude d'impact dont on peut retenir les points ci-après.

La Société NVA Métal a été créée en août 2015. Son site, entièrement clôturé, est implanté rue du Bigarreau à KINGERSHEIM et occupe actuellement un bâtiment de 400 m<sup>2</sup> sur un terrain de 16 ares. Il s'agit d'une zone industrielle et commerciale. Toutefois, on relève la présence de surfaces agricoles à proximité. L'habitation la plus proche est située à environ 750 mètres.

La clientèle est constituée d'entreprises et de particuliers soucieux de l'élimination appropriée de divers matériaux en fin de vie. La Société achète et regroupe des métaux ferreux, non ferreux, des batteries, des pots catalytiques, des moteurs de voitures, des cartouches de graisse, des emballages souillés et des câbles électriques. Certains de ces déchets sont considérés comme dangereux.

Les matériaux proviennent pour l'essentiel du département du Haut-Rhin. La Société assure leur regroupement et leur transit. Les entrées, sorties et refus de déchets sont consignés dans des registres.

La Société emploie trois personnes et travaille du lundi au vendredi et le samedi matin. Son activité se traduit par l'utilisation journalière d'un camion et d'environ 10 véhicules légers.

Le dossier présenté ce jour a pour objet l'extension de l'activité de la société selon le tableau suivant :

Type de déchet	Référence : quantité de 2016 en t	Quantité annuelle prévue en t
Ferraille, inox	581	1000
Cuivre	18	30
Aluminium	21	30
Laiton	9	10
Plomb	3,5	5
Zinc	11	15
Câbles cuivre	19	20
Catalyseurs usagés	2	3
Accumulateurs usagés	225	1000
Moteurs VHU	10	25
Moteurs électriques	18	25

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) adopté par la Région Alsace en 2012 met en avant quatre objectifs auxquels on peut faire correspondre les actions de la Société demanderesse :

- Prévenir la production de déchets dangereux et les réduire à la source : NVA METAL, en tant qu'entreprise de valorisation des déchets, n'en produit que très peu.
- Augmenter le taux de collecte et le tri des déchets dangereux : NVA METAL participe à l'amélioration de cette collecte et de ce tri.
- Promouvoir la valorisation matière et énergie des déchets dangereux plutôt que leur élimination : c'est précisément l'activité de NVA METAL.
- Diminuer le transport des déchets dangereux et les risques associés à leur gestion : de par sa collecte de déchets dangereux, NVA METAL participe à une meilleure maîtrise de ces risques.

Au niveau des incidences environnementales, le site ne présente pas d'intérêt écologique particulier, n'étant pas implanté dans une zone protégée. L'étude d'impact relève que le projet ne prévoit pas d'augmentation de la surface imperméabilisée et que les produits polluants seront stockés à l'abri des eaux pluviales.

Par ailleurs, il est situé en dehors des zones humides, des périmètres de protection de captage d'eau potable et des zones inondables. Les eaux pluviales sont collectées par un réseau spécifique avant de rejoindre un puits d'infiltration. Les eaux de ruissellement sont, au préalable, traitées par un séparateur-déboureur. Il n'y a pas d'utilisation d'eau industrielle et l'eau potable sert aux seuls besoins sanitaires du personnel.

Il n'y aura pas davantage de nuisances de voisinage, les machines de NVA METAL ne générant ni vibrations ni émissions lumineuses. L'activité de granulation des câbles, inodore, est et restera confinée à l'intérieur du bâtiment. Les chargements et déchargements se font sur des périodes restreintes et occasionnent peu de nuisances sonores. Les rejets atmosphériques sont quasiment nuls, uniquement liés aux véhicules.

Le rejet de poussières est très peu important. L'impact sur le climat est jugé faible et le risque pour la santé des populations négligeable.

Enfin, l'activité n'est pas source d'émissions ou de nuisances susceptibles de porter atteinte à la production agricole de quelque nature que ce soit.

En cas de cessation des activités sur le site, seuls demeurerait les murs. Tous les matériels présents et les déchets dangereux seraient évacués de suite. Le site pourrait être loué pour une nouvelle activité compatible avec les usages autorisés par le Plan Local d'Urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'étendre une activité de collecte et de recyclage de métaux sur le territoire de la commune de KINGERSHEIM,
- charge Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe Déléguée de communiquer cet avis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, autorité décisionnaire.

**POINT 22 - DECLARATION D'ARRET DEFINITIF DES TRAVAUX MINIERES DES CONCESSIONS AMELIE, ELSE, JOSEPH ET MAX – OBSERVATIONS DE LA COMMUNE**

**I. Déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers**

En date du 18 septembre 2018, les services préfectoraux ont adressé à la Ville une déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers des concessions Amélie, Else, Joseph et Max. Le Conseil Municipal a la possibilité d'émettre des observations sur le document dans un délai de trois mois. Il ressort de ce dossier les éléments suivants :

## 1. Historique du dossier :

Il y a dix ans, en 2008, les Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) ont renoncé à 33 de leurs 37 concessions minières dans le cadre de procédures d'arrêt des travaux similaires à celle en cours. Ne restaient alors que les quatre concessions précitées, conservées pour assurer les travaux nécessaires à l'entretien des galeries de stockage de produits dangereux (StocaMine). En application d'une modification du code minier (Article L 144-4), ces dernières expirent le 31 décembre 2018.

## 2. Cadre juridique

Aujourd'hui, le renouvellement de ces concessions ne peut s'effectuer puisque les MDPA n'exploitent plus le gisement de potasse. Ainsi, les MDPA ont l'obligation de déclarer l'arrêt des travaux miniers des concessions Amélie, Else, Joseph et Max afin d'obtenir un nouveau cadre juridique, déterminé par 2 arrêtés préfectoraux, nommés « Arrêté Préfectoral 1 (AP1) » et « Arrêté Préfectoral 2 (AP2) » et détaillés comme suit :

- L'AP1 sanctionnera la qualité du dossier présenté, les engagements de l'exploitant et les moyens qu'il prévoit de mettre en œuvre pour les tenir. Si besoin, il pourra prescrire des mesures complémentaires. On note que l'arrêté ne fixera pas de calendrier des travaux relatifs à la fermeture des puits. **En effet, les travaux de fermeture des puits sont dépendants de l'avancement de ceux relatifs à StocaMine, et ne ferment en aucun cas la possibilité de déstockage, soutenue fermement par la Ville de Wittenheim, la Région, et la Mission Parlementaire d'information commune sur StocaMine.**
- L'AP2 constatera la bonne exécution des travaux et le respect des engagements pris. Il attestera notamment de la fermeture des puits Joseph et Else, et ne pourra intervenir avant la mise en œuvre définitive des solutions de gestion concernant les puits d'accès à StocaMine.

## 3. Travaux envisagés

Les travaux visant à préparer la fermeture définitive des mines incombent toujours à l'exploitant, en application du code minier et ce, jusqu'au terme de la procédure qui est engagée par le dépôt du présent dossier de déclaration. Ladite procédure concerne :

- la fin des travaux de fond des quatre concessions ;
- le remblayage et la fermeture de deux puits, Joseph et Else ;
- la destruction des installations de surface (chevalements, bâtiments, machines d'extraction) ;
- l'identification des risques nécessitant des mesures de prévention et de surveillance futures, au-delà de la date d'échéance du titre minier.

## 4. Etude des risques

En 2018, les MDPA ont demandé à l'Institut National de l'Environnement Industriel et des risques (INERIS) une étude concernant les puits Joseph et Else, les seuls qui sont encore leur propriété. Celui-ci a pris en considération les aléas suivants :

- Risque d'effondrements localisés (que l'étude a exclu pour les deux puits car les premiers « horizons solubles » se trouvent à une profondeur supérieure à 200 mètres) ;

- Risque de présence de gaz (également déclaré nul) ;
- Risque de mouvement de terrain (vu comme de faible ampleur, à ne pas considérer comme un risque résiduel) ;
- Risque pour les eaux souterraines (géré en ralentissant l'envoyage pour diminuer les débits de remontée de saumure - un suivi de la qualité de la nappe peut être envisagé bien que l'analyse mette en évidence des concentrations inférieures au seuil de 250 mg/l).

## 5. Fermeture des puits et procédures mises en œuvre

Au vu de tout ce qui précède, les procédures suivantes seront mises en place :

- Inscription de servitudes visant à interdire toute construction dans un cercle de huit mètres de rayon centré sur l'axe du puits ;
- Contrôles visuels des dalles de couverture, des regards cadenassés et du niveau du remblai dans les regards ;
- Mesures trimestrielles du niveau des remblais et mesures de gaz ;
- Surveillance des niveaux d'envoyage au moyen des deux piézomètres existants et d'un nouveau forage ;
- Surveillance des affaissements résiduels liés aux anciens travaux miniers ;
- Suivi qualitatif de la nappe alluviale et d'éventuelles remontées de saumure.

Le dossier fourni à l'appui de la procédure est consultable au service Urbanisme.

## II. Observations de la Ville

Pour mémoire, par délibération du Conseil Municipal le 29 septembre 2017, la Ville a décidé de déposer un recours en plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 autorisant les MDPA à confiner totalement des produits dangereux.

Or, il est utile de rappeler :

- que le puits Joseph sert d'entrée d'air et de transit du personnel et des déchets ultimes tandis que le puits Else assure le retour d'air. Leur fonctionnement est donc nécessaire à la réalisation des travaux de déstockage des déchets demandés par la Commune.
- que la présente procédure d'arrêt des travaux miniers des concessions est distincte administrativement de la procédure de confinement engagée par l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017. Toutefois, le maillage des puits relie structurellement les deux dossiers.

Néanmoins, si aucun arrêté préfectoral n'est pris au 31 décembre 2018, il n'y aura plus aucune possibilité de poursuivre les travaux d'entretien des galeries et des puits permettant à terme le déstockage des déchets ultimes de StocaMine. Ainsi, il semble nécessaire d'acter, uniquement pour des raisons juridiques, la procédure d'arrêt des travaux miniers des concessions Amélie, Else, Joseph et Max, tout en rappelant la position très ferme de la Ville quant à StocaMine.

En outre, la Commune ne saurait laisser un blanc-seing à l'Etat dans la conduite des dossiers miniers et sera particulièrement attentive aux arrêtés Préfectoraux AP1 et AP2 susmentionnés.

Au regard de l'ensemble de ces informations :

**ENTENDU** que la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers des concessions Amélie, Else, Joseph et Max découle de la disparition de l'activité économique d'extraction minière et de commercialisation de la potasse,

**ENTENDU** que la concession minière actuelle arrive à échéance au 31 décembre 2018 en vertu de la loi du 15 juillet 1994,

**ENTENDU** que l'application du code minier dans les galeries minières découle de l'existence d'une concession,

**ENTENDU** que sans cadre juridique applicable, les travaux au fond des mines ne seront plus envisageables,

**CONSIDERANT** que la fin de l'exploitation commerciale ne signifie pas la fin de l'activité minière notamment dans le cadre du site de stockage de déchets ultime « StocaMine »,

**CONSIDERANT** qu'un cadre réglementaire est nécessaire à la poursuite des travaux au fond notamment dans le but du déstockage des déchets entreposés à StocaMine entre 1999 et 2002,

**CONSIDERANT** qu'il ne saurait être, à ce stade, pris de décision définitive concernant le remblaiement des puits Joseph et Else permettant l'accès à la mine Amélie et au chantier de StocaMine,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- confirme l'opposition de la Ville au maintien des déchets entreposés dans les galeries de StocaMine,
- demande l'extraction compétente de ces déchets dans les plus brefs délais,
- demande que soient maintenues en parfait état de fonctionnement les installations des puits Joseph et Else, jusqu'à la fin de cette extraction complète des déchets entreposés,
- exige que les communes concernées soient consultées pour toute évolution future de ce dossier,
- poursuit le recours en plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 autorisant les MDPA à confiner totalement des produits dangereux,
- charge Monsieur le Maire de communiquer les observations susmentionnées et suivantes à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, autorité décisionnaire :
  - À la suite de la déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers par la société MDPA, la mise en place d'un cadre réglementaire par le Préfet du Haut-Rhin devra permettre la poursuite des travaux miniers dans la mine Amélie afin de maintenir l'accès au site de StocaMine, sa surveillance et permettre prochainement le déstockage des déchets.

- Le cadre règlementaire devra correspondre à l'application du code minier, même en l'absence d'un but d'extraction commerciale.
- Une délibération conforme du Conseil Municipal devra être prévue avant l'arrêté du second donné acte (AP2) par le Préfet du Haut-Rhin, à savoir le remblaiement des puits Joseph et Else.

MONSIEUR LE MAIRE explique que cette affaire est compliquée au plan juridique ; en effet il ne faudrait pas que la fin des concessions minières devienne un prétexte pour abandonner la possibilité d'un déstockage total du site de Stocamine. Cette délibération a été travaillée avec les députés FUCHS et SCHELLENBERGER, membres de la commission d'enquête parlementaire, et les autres communes appelées à émettre un avis, afin d'avoir une position commune qui repose clairement les exigences de la collectivité.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que la Région et le Département se sont joints au contentieux déposé par la Ville, et ajoute qu'une Question Prioritaire de Constitutionnalité a également été déposée par l'avocat de la Ville Maître ZIND sur le principe de précaution.

Monsieur DUFFAU et son groupe approuvent la délibération dans la mesure où elle demande le déstockage total ; ils demandent également qu'une étude pour le stockage en surface étanche soit réalisée.

## **POINT 23 - ZAC « LES BOSQUETS DU ROY » - COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2017 DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG (SERS) ET PERSPECTIVES D'AMENAGEMENT A MOYEN TERME**

### **I. COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2017 DE LA SERS ET PREVISIONS 2018**

En application des dispositions résultant de la convention de concession du 12 avril 1991 passée entre la Ville et la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) relative à la ZAC Les Bosquets du Roy, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte-rendu d'activité pour l'année 2017 qui a pour objet :

- de rendre compte de l'état actuel tant physique que financier de l'opération,
- de présenter à la Ville le dernier bilan prévisionnel actualisé qui tient compte des dépenses et recettes réalisées à ce jour ainsi que le plan de trésorerie prévisionnel qui sert de support aux prévisions à court et moyen terme.

#### **1. Avancement de l'opération :**

##### **1.1 Etat des acquisitions de terrains :**

Aucune parcelle n'a été acquise au cours de l'année 2017.

##### **1.2 Etat des études et travaux :**

Lors de l'année 2017, l'étude d'urbanisme pour redéfinir un plan directeur du projet s'est poursuivie.

A part cette étude, et quelques travaux de géomètre, il n'y a pas d'autres dépenses sur ce poste budgétaire en 2017.

1.3 Etat de la commercialisation :

Aucune vente n'a été réalisée pendant l'année 2017.

1.4 Suites envisagées :

Pour l'année 2018, à l'exception de quelques travaux d'entretien, il n'est pas envisagé de travaux structurants.

## 2. Aspects financiers (présentés en HT)

2.1 Les dépenses réalisées

Le montant total des dépenses constatées cumulées au 31/12/2017 s'établit à 6 205 k€. Le montant des dépenses réalisées en 2017 s'élève à 27 k€.

2.2 Les dépenses à réaliser

Les dépenses prévues en 2018 s'élèveront à 25 k€ environ et se composent essentiellement d'honoraires et travaux d'entretien comme en 2017.

2.3 Les recettes réalisées

Elles s'élèvent à fin 2017 à 6 392 k€ dont 1 k€ correspondant à des produits de location (panneau d'affichage).

2.4 Les recettes à prévoir

A l'identique de 2017, une recette de 1 k€ est prévue sur l'année.

## 3. Conclusion

Au regard des éléments ci-dessus, l'opération présente une trésorerie de 187 k€ au 31/12/2017.

La situation restera positive en 2017, mais sera en baisse du fait des dépenses à réaliser et de l'absence de recettes sur la période (prévision de trésorerie de 160 k€ environ).

Le résultat d'exploitation de cette tranche opérationnelle reste inchangé (bilan à l'équilibre).

Le rapport est consultable auprès du Service Urbanisme, Aménagement, Développement Economique et Environnement.

## II. PERSPECTIVES D'AMENAGEMENT A MOYEN TERME DE LA ZAC

A ce jour, deux tiers de l'aménagement de la ZAC des Bosquets du Roy ont été réalisés par la SERS sur une surface totale représentant environ 38 hectares.

Dans la continuité, la SERS a présenté le 24 septembre 2018 un avant-projet sommaire pour la zone restant à aménager, dont les principaux axes sont les suivants :

- Le site sera organisé autour d'un espace central non urbanisé de 7 hectares environ, sur lequel il est envisagé une prairie urbaine dont l'occupation précise reste à définir (projet d'agriculture urbaine pour lequel différentes réflexions sont actuellement menées dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial piloté par m2A).

- Concernant la typologie des logements, il est proposé une mixité avec des maisons individuelles, des maisons en bande, des logements intermédiaires et des logements collectifs.

- Le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) recommande d'appliquer une densité de 35 logements à l'hectare, ce qui conduirait dans le présent projet à environ 390 logements sur la surface d'habitat résiduel de la ZAC. La Ville a d'ores et déjà demandé que ce ratio soit revu à la baisse.

- La Ville a également demandé que soit étudiée la possibilité de réaliser un éco-quartier. Dans ce cadre, une délégation d'élus a visité en octobre 3 éco-quartiers réalisés par la SERS dans le Bas-Rhin.

- La circulation en mode doux devra être privilégiée et le partage de l'espace repensé pour permettre la cohabitation des différents usages. Des places de stationnement en nombre suffisant devront également être prévues.

- En ce qui concerne le calendrier de réalisation, il est envisagé un phasage de l'aménagement qui pourrait démarrer d'ici 2021 pour tenir compte de la finalisation des autres aménagements en cours (Mittelfeld et Millepertuis), mais aussi de la nécessité pour la SERS de poursuivre l'acquisition des parcelles qui ne sont pas encore en sa possession (6 hectares environ restent à acquérir).

La Ville entend conduire en lien avec la SERS un aménagement de qualité de type éco-quartier comprenant d'importants poumons verts. Il s'agira toutefois de trouver l'équilibre budgétaire permettant de conduire cette opération à bien.

La réflexion se poursuivra en 2019 pour parvenir en fin d'année à un projet finalisé et à un calendrier de mise en œuvre qui permettra d'envisager le terme de l'aménagement de cette ZAC créée au début des années 1990. Il sera également important de prévoir une concertation avec les habitants pour partager ce projet et permettre son appropriation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**par 25 voix pour et 5 abstentions,**

- prend acte de la présentation du rapport d'activités 2017 de la SERS relatif à la ZAC « Les Bosquets du Roy » ;
- valide les premières orientations proposées par la SERS pour la poursuite de l'aménagement de la ZAC ;
- note que la réflexion se poursuivra en 2019 pour aboutir à un projet finalisé et à un calendrier de mise en œuvre.

Monsieur DUFFAU indique que son groupe s'abstiendra sur ce point car il déplore l'urbanisation de surfaces agricoles. Il évoque également la question des équipements qui devront être disponibles en conséquence.

Madame VALLAT considère qu'il faut finaliser cette concession qui date de 1990 et rappelle que, contrairement au plan d'origine, sept hectares sont préservés dans le nouveau programme tel que présenté.

MONSIEUR LE MAIRE précise qu'à l'époque du Plan d'Occupation des Sols (POS), tout le secteur du Mittelfeld était promis à l'urbanisation, moitié sous forme d'habitat et moitié pour des activités économiques. En 2007, lors du premier Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage a été modifié et 80 % du secteur du Mittelfeld a été préservé, soit 77 ha, auxquels il faut ajouter les 7 ha des Bosquets du Roy.

Cette politique forte de préservation de l'agriculture urbaine a amené des propriétaires fonciers à assigner la Ville en justice, avec des demandes d'indemnisation de plusieurs millions d'euros. Ces contentieux ont été gagnés en première instance par la Ville, mais les propriétaires fonciers ont fait appel, et l'affaire est toujours en cours.

MONSIEUR LE MAIRE réfute l'accusation de bétonnage, rappelant que sur les 97 ha du Mittelfeld, 77 ont été reclassés en zone agricole et que seules les franges ont été ouvertes à l'urbanisation pour 11,5 ha au Mittelfeld et 8,8 ha dans le lotissement Les Sylvines porté par SODICO. Il rappelle sur ce dernier programme que la Ville a obtenu du promoteur un recul de 40 mètres par rapport au projet initial. Ainsi, il s'agit bien de préserver une ville à taille humaine et une ville verte, et il est à noter que le Mittelfeld représente le plus grand espace agricole péri-urbain de tout le Sud-Alsace.

MONSIEUR LE MAIRE précise également que l'urbanisation des franges s'est faite dans une volonté de continuité urbaine et qu'une transition est prévue : ainsi sur les lotissements 3 et 4 du Mittelfeld, ce sont des pavillons qui seront construits dans le prolongement du quartier Jeune-Bois.

Pour finir sur le projet d'aménagement de la ZAC des Bosquets du Roy, MONSIEUR LE MAIRE réitère les engagements pris d'une moindre densité, d'une mixité de l'habitat et d'un calendrier maîtrisé, car il s'agit bien dans un premier temps d'achever les deux lotissements actuellement en cours. Par ailleurs, la volonté est affirmée d'un projet qualitatif et rien ne sera entrepris si tel ne devait pas être le cas.

MONSIEUR LE MAIRE termine en indiquant que la question de l'urbanisation de la ville sera abordée lors de la cérémonie des vœux pour que chacun dispose d'une vision juste des projets en cours et des choix opérés.

Madame VALLAT précise que le choix a été fait d'une densité inférieure à celle préconisée par le SCoT, mais que cette densité doit être suffisante pour pouvoir bénéficier des services des transports en commun avec une fréquence régulière et une amplitude horaire importante.

Madame RIFFENACH souhaite aborder les répercussions éventuelles de ce nouveau lotissement sur la circulation rue Albert Schweitzer, et évoque le problème d'ores et déjà existant des limitations de vitesse non respectées.

MONSIEUR LE MAIRE la rassure en expliquant que le projet de ZAC des Bosquets du Roy a démarré en 1990. Depuis cette époque, l'urbanisation a fortement évolué, et la volonté aujourd'hui est bien de conduire un projet moins dense, dans un calendrier maîtrisé, permettant d'optimiser les flux de circulation.

**POINT 24 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN POUR 2019/2023**

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin a pour mission d'améliorer l'accessibilité de l'enseignement musical, d'homogénéiser l'offre sur le territoire et d'en garantir la qualité.

Pour atteindre cet objectif, il a engagé à l'échelle du département une réorganisation de l'enseignement musical s'appuyant notamment sur la création d' « écoles centres ».

L'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Wittenheim, de par la qualité de son enseignement, a été désignée comme Ecole Centre, avec pour mission notamment de proposer une palette suffisamment large d'enseignements, dont des instruments rares, ainsi qu'un niveau de qualité du corps professoral, caractérisé par un fort taux de diplômés d'Etat. Conformément à la demande du Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC), une seconde discipline artistique, en l'occurrence la danse, a également été proposée au public et réunit désormais 22 élèves.

En 2018, le Conseil Départemental a versé une subvention de 24 345 € à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.

Suite au renouvellement du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour la période 2018/2023, il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat et de financement dite « Ecole Centre » entre le Département du Haut-Rhin et la Commune de Wittenheim pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**à l'unanimité,**

- approuve le renouvellement de l'adhésion au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques ;
- valide le projet de Convention de Partenariat et de Financement 2019/2023 retracé pages 389 à 395.
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT  
de 2019 à 2023  
entre**

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
ET LA COMMUNE DE WITTENHEIM,**  
pour le fonctionnement de l'école Municipale de Musique - Ecole « Centre »  
dans le cadre du  
Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) 2018-2023

- VU l'article L216-2 du Code de l'Education,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD 2017-6-7-1 du 8 décembre 2017 relative au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour les années 2018-2023,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD 2018- ..... du 14 décembre 2018 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP-2019-..... du ..... 2019 relative à .....
- VU le courrier de la Commune de Wittenheim en date du xx/xx/2018 confirmant sa volonté de poursuivre son adhésion au Profil A pour l'enseignement de la musique (Ecole centre) et profil .... pour l'enseignement de la danse et/ou du théâtre prévus dans le Schéma 2018-2023,
- VU le projet pédagogique de l'école,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

*Entre, d'une part :*

- › le Département du Haut-Rhin ci-après désigné « le Département », représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente du xxxxxxx,

*Et d'autre part :*

- › la Commune de WITTENHEIM, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire de WITTENHEIM, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2018, ci- après désignée sous l'intitulé « Ecole de Musique ».

### **PREAMBULE**

Le Département, conscient de la riche tradition musicale du département et soucieux d'encourager la vitalité de la pratique amateur, a engagé une forte action volontariste en faveur de l'enseignement musical, depuis quelques décennies, en s'appuyant sur l'expertise du Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC).

Depuis la loi de décentralisation de 2004, sur la base d'un état des lieux et de plusieurs évaluations, le Département a adopté deux Schémas pour les années 2008 à 2012 et 2013 à 2017 concernant les disciplines musicales, chorégraphiques et théâtrales, formalisés au travers de différentes conventions de partenariat et de financement. Le bilan du dernier état des lieux 2013-2017 a orienté les évolutions du Schéma 2018-2023.

Outil de planification territoriale et d'organisation de l'enseignement artistique, le Schéma a permis au Département de poursuivre son engagement en faveur de la musique et de consolider les disciplines de la danse et du théâtre.

Paraphe du Maire

Il est également un levier mobilisé par le Département au service de sa stratégie de réussite éducative qu'il a initié en 2018 en faveur des jeunes. En effet, l'éducation et les pratiques artistiques favorisent l'ouverture d'esprit, l'épanouissement personnel et le lien social.

Dans ce contexte, le Schéma 2018-2023 confirme les objectifs :

- ▶ de renforcement de la professionnalisation des équipes pédagogiques pour garantir une offre diversifiée d'enseignement en adéquation avec les attentes de la jeunesse,
- ▶ de structuration des écoles.

Ces objectifs initiaux s'accompagnent d'une vision renouvelée du Schéma sur la base des orientations suivantes :

- ▶ mieux accompagner les acteurs du Schéma et les aider à gagner en compétence,
- ▶ simplifier le cadre général tout en maintenant l'exigence de qualité,
- ▶ clarifier les modalités d'aides du Département,
- ▶ encourager l'expérimentation de projet dans les territoires,
- ▶ valoriser les talents,
- ▶ rendre le soutien du Département visible.

Pour la mise en œuvre de ce nouveau Schéma, le Département s'appuie sur les compétences de différents acteurs, têtes de réseau de l'enseignement musical et des pratiques amateurs dont font partie les écoles « centre ».

L'Ecole de Musique met en œuvre un projet d'établissement dont les principaux axes s'inscrivent dans la logique des orientations du Schéma.

Dans ce contexte, le Département a décidé de reconduire son soutien à l'école de Musique, qui a demandé le renouvellement de son adhésion au Schéma des Enseignements Artistiques, dans le cadre d'un partenariat d'objectifs, objet de la présente convention.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### **Article 1. – Objet :**

La présente convention a pour objet de préciser et d'approuver :

- les engagements du Département et de l'école de Musique en faveur des activités de l'école, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) 2018-2023,
- les modalités d'attribution et de versement de la subvention annuelle du Département,
- les modalités de suivi et de bilan-évaluatif de la convention.

#### **Article 2. – Durée :**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle demeurera en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties. En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

**Article 3. – Objectifs du Département :**

Dans le cadre du SDEA, le Département recherche :

- le développement d'une offre d'enseignement diversifiée dispensée par des professeurs majoritairement diplômés, accessible à tous ceux qui souhaitent se former à la pratique d'un art vivant ; il sera attentif au maintien d'écoles proches des habitants et abordables financièrement,
- la refondation des liens entre enseignement artistique et pratiques amateurs,
- la consolidation de la place des écoles centre dans les territoires comme établissement ressources en capacité de développer des projets d'animation variés,
- la valorisation de la vitalité des pratiques amateurs.

**Article 4. – Engagement de l'école de Musique :**

L'école de Musique s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour répondre aux caractéristiques définies par le Schéma et précisées dans les annexes 1, 2 et 3 (Musique, Danse et Théâtre) à la convention selon les quatre thématiques suivantes :

- les éléments pédagogiques,
- l'équipe pédagogique,
- l'animation du territoire,
- les aspects financiers,

et à transmettre au Département son dernier projet pédagogique.

Par ailleurs, l'école de Musique s'attachera :

- à se positionner comme acteur de la vie artistique et culturelle du territoire en développant des actions de diffusion ou de médiation en direction de publics variés,
- à contribuer à la valorisation de pratiques amateurs et à leur renouvellement en étant ouverte aux innovations pédagogiques, à l'interdisciplinarité des projets, aux outils numériques, aux dynamiques collectives...
- à participer à l'ensemble des réflexions, démarches ou réseaux animés par le Département dans le cadre du schéma (organisation d'un temps fort pour la valorisation des talents des jeunes, réunion des têtes de réseau, plateforme, mini site SDEA...).

**Article 5. – Engagement du Département :**

Le Département soutient l'école de Musique qui a souhaité renouveler son adhésion au Schéma et notamment au profil d'Ecole centre (profil A pour la Musique, profil B pour la Danse et le Théâtre).

A ce titre, le Département s'engage à verser à l'école de Musique une subvention annuelle calculée sur la base des modalités prévues par le Schéma 2018-2023.

Les subventions accordées dans le cadre de la présente convention devront uniquement être employées, dans le respect des objectifs précisés à l'article 3 et des engagements souscrits à l'article 4, pour réaliser le projet pédagogique de l'école, ou tout autre objet y contribuant, défini ci-après.

En tout état de cause, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

Pour 2019, la subvention totale du Département calculée sur la base des informations transmises par l'école au début de l'année scolaire 2018/2019 et des modalités d'attribution des aides départementales prévues dans le Schéma 2018-2023 pour les écoles centre s'élèvera à **xxx €** dont :

- **xxx €** pour l'enseignement de la musique,
- **xxx €** pour l'enseignement de la danse,
- **xxx €** pour l'enseignement du théâtre.

Pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023, la subvention départementale sera attribuée par une délibération annuelle de la Commission Permanente après transmission par l'école des informations nécessaires à l'instruction du dossier sur la base des dispositions du Schéma 2018-2023 et notifiée à l'école de Musique.

L'attribution de ces subventions annuelles et leur versement s'effectueront sous réserve du respect, par l'école de Musique du contenu de la présente convention, dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement, et dans le respect du règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

#### **Article 6. – Modalités de versement de l'aide départementale :**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention pour l'année 2019 fera l'objet d'un versement à l'école de Musique selon les modalités suivantes :

- les subventions inférieures à 30 000 € font l'objet d'un paiement unique au cours du 1er semestre de l'année civile à réception de l'attestation de la ou des collectivités indiquant notamment le montant des aides allouées à l'école de Musique
- les subventions d'un montant égal ou supérieur à 30 000 € font l'objet d'un acompte de 50 %, versé après délibération de la Commission Permanente sur présentation des documents cités à l'article 5, et le paiement du solde interviendra au 2<sup>ème</sup> semestre après présentation par l'association du bilan et compte d'exploitation de l'exercice N-1.

Si le montant des dépenses réelles justifiées par l'école de Musique est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles figurant dans le budget prévisionnel transmis par l'association, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées, sera notifié à l'école de Musique par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

Pour l'année 2019, le versement de la subvention interviendra après signature de la convention par les deux partenaires.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, le solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental.

### **Article 7. – Obligations de l'école de Musique :**

L'école de Musique s'engage à :

↪ fournir au Département, chaque année :

avant le 30 janvier :

- ✓ un budget prévisionnel de fonctionnement de l'école et le programme des actions envisagées dans le cadre du projet pédagogique.

avant le 1<sup>er</sup> mars :

- ✓ un bilan de l'activité de l'année scolaire écoulée ou compte-rendu détaillé de la dernière Assemblée Générale,
- ✓ un bilan financier de l'école de l'année précédente, mentionnant notamment la part de l'écologie, des charges salariales et de la subvention de la collectivité (à préciser commune ou EPCI).

↪ coopérer aux travaux de tout organisme de contrôle désigné par le Département ;

↪ aviser le Département de toute modification concernant :

- ✓ l'usage de la subvention ;
- ✓ ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...).

↪ faire mention du soutien du Département, notamment au moyen de son logo, dans ses rapports avec les médias et sur tous supports de communication et en apposant sur les factures transmises aux parents la mention suivante : « à compléter par le CD68 »

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes versés.

### **Article 8. – Comité de suivi et bilan évaluatif :**

Comité de suivi :

Il est institué un comité chargé du suivi de l'exécution de la présente convention.

Il est composé des représentants des Services du Département, de l'école de Musique et du CDMC et se réunit au moins une fois par an sur l'initiative du Département.

Paraphe du Maire

Ce comité est informé des activités de l'école de l'année écoulée, du bilan financier, ainsi que des orientations de son projet pédagogique, des actions prévues pour l'année à venir et de son budget prévisionnel.

Bilan évaluatif :

Au cours du premier semestre 2023 et préalablement à la procédure de reconduction mentionnée à l'article 12 un bilan évaluatif du partenariat sera initié, en lien avec l'école, par le Département sur la base des critères d'éligibilité prévus dans les profils des disciplines concernées et des objectifs du Schéma précisés à l'article 3 de la présente convention.

Le bilan évaluatif réalisé permettra d'envisager l'évolution du partenariat pour les années à venir.

Fait à ....., le .....

Signatures :

**POINT 25 - MJC DE WITTENHEIM – CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2019/2021**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23.000 € par an.

Ceci est le cas de la MJC de Wittenheim qui est un acteur important de la vie locale, qui contribue par son action :

- à animer la Ville en organisant des manifestations culturelles, comme le festival du livre RAMDAM, Mix'Arts, la fête du Manala ...
- à offrir des activités de loisirs à la population.

Toutes ces orientations font de la MJC un partenaire important pour la Ville de Wittenheim. Le projet de la convention attributive de subvention précise les termes et les modalités de ce partenariat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve le projet de convention retranscrit pages 396 à 401, établi pour une durée de 3 ans pour la période 2019/2021 ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

Paraphe du Maire

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ENTRE  
LA COMMUNE DE WITTENHEIM ET  
LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE WITTENHEIM**

Entre

**La Commune de Wittenheim**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal, en date du 23 novembre 2018, ci-après désignée sous l'intitulé « la Ville de Wittenheim »,

D'une part,

Et

**L'association « MJC – Maison des Jeunes et de la Culture de Wittenheim »**, dont le siège est fixé au 2 rue de la Capucine 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Jérôme SCHAFFAUSER, son Président,

ci-après désignée sous l'intitulé « MJC »,

D'autre part,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations, complétant les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-122 du 29 janvier 1993,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Préambule**

La Ville de Wittenheim reconnaît les principes généraux et les orientations dont la MJC se dote librement.

La MJC s'engage à rechercher avec la Ville et ses autres partenaires les solutions et les moyens permettant une bonne adéquation entre l'offre d'activités et les aspirations de la population de Wittenheim et alentours. Les actions initiées par la MJC viseront à la fois l'animation globale de la commune et une offre de services, d'actions et d'animations de quartier et de proximité.

Paraphe du Maire

Dans ce cadre et dans une démarche concertée, la Ville s'engage à soutenir auprès d'autres partenaires les projets et les actions présentés par la MJC. La Ville reconnaît à la MJC sa capacité d'être une force de proposition, libre et indépendante.

La MJC rappelle les principes qui la fondent, soit :

- la laïcité ouverte active,
- la cogestion démocratique,
- la participation à la formation du citoyen,
- l'éducation populaire.

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la MJC de Wittenheim et de la Ville de Wittenheim dans le cadre d'un partenariat où :

- la Ville s'engage à apporter son soutien à la MJC pour la réalisation des actions relevant de son objet social,
- la MJC formalise sa volonté de participer au rayonnement et à la promotion de la Ville, à sa politique d'animation ainsi qu'à son action en faveur de la culture populaire.

### **Article 2 – Objectifs et engagements de la MJC**

Des contrats de projet de trois ans seront élaborés par la MJC concernant les animations globales ponctuelles ou permanentes, ainsi que les axes d'intervention en direction des différents publics, avec un engagement mutuel des partenaires.

Les contrats de projet auront pour objectifs :

- de présenter de manière détaillée les projets d'actions de la MJC en matière d'animation culturelle ou d'accompagnement du citoyen,
- de fixer les conditions du partenariat MJC/Ville pour la mise en œuvre de ces projets,
- de garantir à la MJC l'accompagnement financier et matériel permettant de favoriser la stabilité des actions,
- d'apporter à la Ville des garanties quant à la qualité des projets et à l'engagement de la MJC de les mener jusqu'à leur terme,
- de fixer les modalités d'une évaluation partagée des projets engagés.

#### **A - Réflexion et action globale sur Wittenheim**

La MJC s'engage à participer à la réflexion commune initiée par la Ville sur les enjeux en matière d'éducation populaire, de jeunesse et de culture à Wittenheim. Cette démarche sera menée en collaboration notamment avec le centre socio-culturel CoRéal, les écoles maternelles et élémentaires, les collèges et les structures socio-culturelles agissant sur la commune.

#### **B - Participation à la réflexion et à l'action de l'OMSL**

L'Office Municipal des Sports et des Loisirs (OMSL) fédère les associations de Wittenheim.

La MJC s'engage à :

- présenter la candidature d'un membre élu de son Conseil d'Administration au Conseil d'Administration et au Bureau de l'OMSL,
- participer de façon permanente à la réflexion de l'OMSL, en déléguant son Directeur, son représentant ou toute autre personne compétente aux travaux des instances de l'OMSL,
- soutenir l'action de l'OMSL,
- participer dans la mesure de ses moyens à l'organisation des manifestations initiées par l'OMSL.

### **Article 3 – Engagements de la ville**

Au vu de la participation active de la MJC au profit de la vie associative locale, la Ville de Wittenheim s'engage dans la mesure de ses moyens à lui allouer des moyens financiers, matériels, humains, de nature à faciliter la réalisation de ses missions.

Les charges susceptibles de bénéficier d'un soutien de la Ville sont les suivantes :

#### **A- Les engagements financiers**

##### ***1. Les subventions de fonctionnement***

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année dans le cadre du Budget Primitif de la Ville de Wittenheim, sur la base d'une demande présentée par la MJC au plus tard le 15 novembre de l'année N-1, incluant un budget prévisionnel détaillé.

La Ville de Wittenheim s'engage, dans la mesure de ses moyens, à garantir à la MJC une subvention globale de fonctionnement sans ventilation par chapitres de dépenses.

- dépenses liées aux actions et projets : ces projets feront l'objet d'un plan de financement particulier qui devra associer les partenaires en mesure d'intervenir (Etat, Politique de la Ville, CAF, Conseil Départemental, Conseil Régional, et Communauté d'Agglomération dans le cadre de leurs compétences respectives, fondations privées...).

##### ***2. Les subventions d'équipement***

La MJC définira ses besoins en matière d'équipement dans le cadre de la demande de subvention annuelle qui doit être présentée au plus tard le 15 novembre de chaque année.

En fonction des équilibres du Budget Primitif, la Ville retiendra les demandes dont l'urgence et l'intérêt auront été définis en commun avec l'association.

#### **B- Les engagements matériels / Apports en nature / Mise à disposition de moyens humains**

##### **a) Les locaux**

Pour permettre à la MJC de disposer des conditions nécessaires à la conduite de ses projets, la Ville de Wittenheim s'engage à lui confier des bâtiments ou locaux communaux dans le cadre de conventions précisant les modalités et durées de ces mises à disposition.

b) L'appui logistique

La Ville de Wittenheim s'engage, dans la mesure de ses moyens et disponibilités, à apporter un soutien logistique aux actions et projets portés par la MJC, en mettant à sa disposition des agents des services municipaux, ainsi que du matériel technique.

c) Les charges de structure

La Ville de Wittenheim s'engage, dans la mesure de ses moyens et disponibilités à participer aux frais d'entretien des bâtiments.

L'ensemble des mises à disposition et apports en nature de la Ville de Wittenheim à la MJC feront l'objet d'une valorisation comptable, dans la mesure du possible.

#### **Article 4 – Evaluation de l'action de la MJC**

Une rencontre annuelle se tiendra entre la Ville et la MJC afin de réaliser un point d'étape portant sur les actions et missions conduites par l'association.

##### **A- Réunions du Conseil d'Administration**

Un représentant de la Ville participera au Conseil d'Administration de la MJC de Wittenheim en qualité de membre de droit.

Conformément aux statuts de la MJC, le Conseil d'Administration :

- évaluera dans le mois précédent l'Assemblée Générale les actions menées durant l'année écoulée afin de s'assurer qu'elles répondent bien aux objectifs déterminés pour la période considérée,
- déterminera le programme de réalisation des actions pour l'année à venir.

##### **B- Rencontres annuelles d'évaluation**

Le Maire ou son représentant, d'une part, une délégation du Conseil d'Administration de la MJC, d'autre part, se réuniront pour examiner la situation financière. Une rencontre se tiendra au mois d'octobre, destinée à faire le point de l'exécution du budget de l'année en cours et à préparer la demande de subvention pour l'année suivante.

#### **Article 5 – Conditions de versement de la subvention communale**

La subvention annuelle sera versée après le vote du Budget Primitif au compte de l'association. Néanmoins, sur demande expresse de l'association, une avance représentant jusqu'à 60% de la subvention de fonctionnement octroyée pour l'année N-1 pourra être versée en début d'année.

La Ville étudiera par ailleurs les éventuelles demandes de subventions d'équipement en cours d'année.

### **Article 6 – Vérification des comptes et des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre devra :

- Déposer sa demande annuelle de subvention à l'aide du formulaire transmis par la Ville, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé et de toute autre pièce justificative demandée le cas échéant.
- Tenir sa comptabilité par référence au Plan comptable général défini par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- Communiquer à la Ville de Wittenheim, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, les documents suivants certifiés par le Président ou le Trésorier :
  - son rapport d'activité de l'année écoulée,
  - son bilan,
  - son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le Président ou le Trésorier,
  - sa liasse fiscale.
- Fournir chaque année les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, et informer de toute modification intervenue dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et produira un compte rendu financier qui, avec les comptes annuels, pourra être consulté par tout citoyen.

La Ville de Wittenheim se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée si l'évaluation et les documents comptables mettent en évidence que l'activité réelle de l'association a été significativement inférieure aux prévisions présentées lors de la demande de subvention, ou si la subvention a été utilisée à une autre fin que celle pour laquelle elle a été allouée.

Conformément à la législation en vigueur, la MJC s'engage à faire procéder à la révision de ses comptes par un Commissaire aux Comptes désigné en Assemblée Générale pour 6 ans. En outre, la Ville procèdera à la vérification du bilan certifié par le Commissaire aux Comptes, veillant en particulier à la bonne utilisation des subventions qu'elle a versées à la MJC.

### **Article 7 – Communication**

L'association s'engage à faire apparaître le logo de la Ville de Wittenheim sur ses documents informatifs et/ou promotionnels et faire mention du partenariat financier de la Ville de Wittenheim sur tous ses documents et supports de communication.

### **Article 8 – Durée de la Convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 9 – Modification et résiliation de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, validé conjointement par le Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim et par le Conseil d'Administration de la MJC de Wittenheim.

Toute conclusion d'une nouvelle convention sera soumise préalablement à la réalisation d'un bilan et d'une évaluation des actions conduites par l'association.

Chaque année un avenant financier sera établi afin de notifier le montant des aides apportées par la Ville tant en numéraire qu'en termes de valorisation des installations mises à disposition, dans la mesure du possible.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, une mise en demeure sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Lorsque les recours amiables seront échus ou à l'expiration d'un délai d'un mois sans évolution favorable suite à la mise en demeure, la convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

**Article 10 - Responsabilité**

Le versement par la Ville d'une subvention ne pourra entraîner sa responsabilité à quelque titre que ce soit pour un fait ou un risque subi par l'association ou des tiers durant la période de validité de la présente convention.

**Article 11 – Assurance**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Wittenheim puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

**Article 12 - Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires à Wittenheim, le.....

Pour la Commune de Wittenheim

L'Adjoint au Maire Délégué

Philippe RICHERT

Pour la MJC de Wittenheim

Le Président

Jérôme SCHAFFAUSER

Paraphe du Maire

**POINT 26 - SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA – CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2019/2021**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23.000 € par an.

Ceci est le cas pour la Société de Gymnastique MDPA, et par conséquent une convention attributive de subvention doit être établie pour une durée de trois ans.

Il y aura lieu de la compléter par des avenants financiers qui préciseront les subventions versées au titre des exercices concernés.

Le projet de convention est retracé pages 402 à 406.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

- approuve le projet de convention, établi pour la période 2019/2021, jusqu'au 31 décembre 2021,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ENTRE  
LA COMMUNE DE WITTENHEIM ET  
LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA WITTENHEIM**

Entre

**La Commune de Wittenheim**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal, en date du 23 novembre 2018, ci-après désignée sous l'intitulé « la Ville de Wittenheim »,

D'une part,

Et

**La Société de Gymnastique MDPA Wittenheim**, dont le siège est fixé Salle « Charles Keller », 10 rue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Maurice LOIBL, son Président,

ci-après désignée sous l'intitulé « l'association »,

D'autre part,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations, complétant les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-122 du 29 janvier 1993,

Paraphe du Maire

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Société de Gymnastique MDPA et de la Ville de Wittenheim dans le cadre d'un partenariat où :

- la Ville s'engage à apporter son soutien à l'association pour la réalisation des actions relevant de son objet social,
- l'association formalise sa volonté de participer au rayonnement et à la promotion de la Ville, à sa politique sportive ainsi qu'à son action d'animation et d'insertion, notamment des jeunes, par le sport.

### **Article 2 – Objectifs et engagements de l'association**

L'objet principal de la Société de Gymnastique MDPA Wittenheim est de promouvoir la pratique de la gymnastique auprès de la population et de permettre à ses membres la pratique de ce sport notamment dans le cadre de la compétition.

L'association s'engage à :

- accueillir tous les publics désireux de devenir membres,
- accompagner lesdits membres dans la pratique de la gymnastique depuis le sport loisir jusqu'à la compétition, par la mise en place d'entraînements et de formations, ainsi que par l'organisation de compétitions,
- proposer des initiations à la gymnastique en direction du public jeune et notamment des écoles maternelles et élémentaires de la Ville,
- promouvoir l'image de la Ville par la mention de celle-ci sur l'ensemble des supports de communication produits par le club, ainsi que dans ses relations avec les médias.

### **Article 3 – Engagements de la ville**

Au vu de la participation active de l'association au profit de la vie associative locale, la Ville de Wittenheim s'engage dans la mesure de ses moyens à lui allouer des moyens financiers, matériels, humains, de nature à faciliter la réalisation de ses missions.

Les charges susceptibles de bénéficier d'un soutien de la Ville sont les suivantes :

## **A - Les engagements financiers**

### **1. Les subventions de fonctionnement**

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année dans le cadre du Budget Primitif de la Ville de Wittenheim, sur la base d'une demande présentée par l'association au plus tard le 15 novembre de l'année N-1, incluant un budget prévisionnel détaillé.

### **2. Les subventions d'équipement**

Sur demande motivée et présentation de devis et/ou factures, la Ville étudiera toute la possibilité de verser une subvention exceptionnelle d'équipement. Le montant de cette subvention sera fixé par décision du Conseil Municipal et la somme sera versée sur présentation de factures.

## **B - Les engagements matériels / Apports en nature / Mise à disposition de moyens humains**

La commune a décidé de soutenir les actions du club et s'engage à :

- mettre à sa disposition non exclusive et à titre gracieux les locaux suivants, conformes aux prescriptions de sécurité édictées pour les bâtiments recevant du public : salle spécialisée de Gymnastique « Charles KELLER », son utilisation étant subordonnée au respect du règlement intérieur,
- procéder à l'achat, à l'entretien et au renouvellement du mobilier sportif (tapis, agrès..) dans la limite des disponibilités budgétaires,
- mettre à disposition des moyens humains sous différentes formes et notamment pour l'entretien et le suivi des agrès sportifs de gymnastique par un ou plusieurs agents d'accueil et de maintenance des complexes sportifs

L'ensemble des mises à disposition et apports en nature de la Ville de Wittenheim à l'association feront l'objet d'une valorisation comptable, dans la mesure du possible.

### **Article 4 – Evaluation de l'action de l'association**

Une rencontre annuelle se tiendra entre la Ville et la Société de Gymnastique MDPA afin de réaliser un point d'étape portant sur les actions et missions conduites par l'association.

### **Article 5 – Conditions de versement de la subvention communale**

La subvention annuelle sera versée après le vote du Budget Primitif au compte de l'association. Néanmoins, sur demande expresse de l'association, une avance représentant jusqu'à 90% de la subvention de fonctionnement octroyée pour l'année N-1 pourra être versée en début d'année.

La Ville étudiera par ailleurs les éventuelles demandes de subventions d'équipement en cours d'année.

**Article 6 – Vérification des comptes et des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre :

- Déposer sa demande annuelle de subvention à l'aide du formulaire transmis par la Ville, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé et de toute autre pièce justificative demandée le cas échéant.
- Tenir sa comptabilité par référence au Plan comptable général défini par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- Communiquer à la Ville de Wittenheim, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, les documents suivants certifiés par le Président ou le Trésorier :
  - son rapport d'activité de l'année écoulée,
  - son bilan,
  - son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le Président ou le Trésorier,
  - sa liasse fiscale.
- Fournir chaque année les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, et informer de toute modification intervenue dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et produira un compte rendu financier qui, avec les comptes annuels, pourra être consulté par tout citoyen.

La Ville de Wittenheim se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée si l'évaluation et les documents comptables mettent en évidence que l'activité réelle de l'association a été significativement inférieure aux prévisions présentées lors de la demande de subvention, ou si la subvention a été utilisée à une autre fin que celle pour laquelle elle a été allouée.

**Article 7 – Communication**

L'association s'engage à faire apparaître le logo de la Ville de Wittenheim sur ses documents informatifs et/ou promotionnels et faire mention du partenariat financier de la Ville de Wittenheim sur tous ses documents et supports de communication.

**Article 8 – Durée de la Convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 9 – Modification et résiliation de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, validé conjointement par le Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim et par le Conseil d'Administration de la Société de Gymnastique MDPA Wittenheim.

Toute conclusion d'une nouvelle convention sera soumise préalablement à la réalisation d'un bilan et d'une évaluation des actions conduites par l'association.

Chaque année un avenant financier sera établi afin de notifier le montant des aides apportées par la Ville tant en numéraire qu'en termes de valorisation des installations mises à disposition, dans la mesure du possible.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, une mise en demeure sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Lorsque les recours amiables seront échus ou à l'expiration d'un délai d'un mois sans évolution favorable suite à la mise en demeure, la convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

### **Article 10 - Responsabilité**

Le versement par la Ville d'une subvention ne pourra entraîner sa responsabilité à quelque titre que ce soit pour un fait ou un risque subi par l'association ou des tiers durant la période de validité de la présente convention.

### **Article 11 – Assurance**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Wittenheim puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

### **Article 12 - Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires à Wittenheim, le.....

Pour la Commune de Wittenheim

L'Adjoint au Maire Délégué

Philippe RICHERT

Pour la Société de Gymnastique  
des MDPA

Le Président

Maurice LOIBL

### **POINT 27 - UNION SPORTIVE WITTENHEIM (USW) BASKET-BALL – CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2019/2021**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23.000 € par an.

Ceci est le cas pour l'USW BASKET-BALL, et par conséquent une convention attributive de subvention doit être établie pour une durée de trois ans.

Paraphe du Maire

Il y aura lieu de la compléter par des avenants financiers qui préciseront les subventions versées au titre des exercices concernés. Le projet de convention est retracé pages 407 à 411.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve le projet de convention, établi pour la période 2019-2021, jusqu'au 31 décembre 2021,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ENTRE  
LA COMMUNE DE WITTENHEIM ET  
L'UNION SPORTIVE DE WITTENHEIM BASKET-BALL**

Entre

**La Commune de Wittenheim**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal, en date du 23 novembre 2018, ci-après désignée sous l'intitulé « la Ville de Wittenheim »,

D'une part,

Et

**L'association « USW Basket-Ball »**, dont le siège est fixé au Club-House – Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Olivier PARMENTIER, son Président,

ci-après désignée sous l'intitulé « l'association »,

D'autre part,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations, complétant les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-122 du 29 janvier 1993,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Paraphe du Maire

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'USW Basket-Ball et de la Ville de Wittenheim dans le cadre d'un partenariat où :

- la Ville s'engage à apporter son soutien à l'USW Basket-Ball pour la réalisation des actions relevant de son objet social,
- l'USW Basket-Ball formalise sa volonté de participer au rayonnement et à la promotion de la Ville, à sa politique sportive ainsi qu'à son action d'animation et d'insertion, notamment des jeunes, par le sport.

### **Article 2 – Objectifs et engagements de l'association**

L'objet principal de l'USW Basket-Ball est de promouvoir la pratique du basket auprès de la population et de permettre à ses membres la pratique de ce sport notamment dans le cadre de la compétition.

L'association s'engage à :

- accueillir tous les publics désireux de devenir membres,
- accompagner lesdits membres dans la pratique du basket depuis le sport loisir jusqu'à la compétition, par la mise en place d'entraînements et de formations, ainsi que par l'organisation de matchs de championnat,
- proposer des initiations au basket en direction du public jeune et notamment les écoles maternelles et élémentaires de la Ville,
- promouvoir l'image de la Ville par la mention de celle-ci sur l'ensemble des supports de communication produits par le club, ainsi que dans ses relations avec les médias.

### **Article 3 – Engagements de la Ville**

Au vu de la participation active de l'USW Basket-Ball au profit de la vie associative locale, la Ville de Wittenheim s'engage dans la mesure de ses moyens à lui allouer des moyens financiers, matériels, humains, de nature à faciliter la réalisation de ses missions.

Les charges susceptibles de bénéficier d'un soutien de la Ville sont les suivantes :

#### **A - Les engagements financiers**

##### ***1. Les subventions de fonctionnement***

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année dans le cadre du Budget Primitif de la Ville de Wittenheim, sur la base d'une demande présentée par l'association au plus tard le 15 novembre de l'année N-1, incluant un budget prévisionnel détaillé.

##### ***2. Les subventions d'équipement***

Sur demande motivée et présentation de devis et/ou factures, la Ville étudiera la possibilité de verser une subvention exceptionnelle d'équipement.

Le montant de cette subvention sera fixé par décision du Conseil Municipal et la somme sera versée sur présentation de factures.

### **B - Les engagements matériels / Apports en nature / Mise à disposition de moyens humains**

L'ensemble des mises à disposition et apports en nature de la Ville de Wittenheim à l'association feront l'objet d'une valorisation comptable, dans la mesure du possible.

#### **Article 4 – Evaluation de l'action de l'association**

Une rencontre annuelle se tiendra entre la Ville et l'USW Basket-Ball afin de réaliser un point d'étape portant sur les actions et missions conduites par l'association.

#### **Article 5 – Conditions de versement de la subvention communale**

La subvention annuelle sera versée après le vote du Budget Primitif au compte de l'association. Néanmoins, sur demande expresse de l'association, une avance représentant jusqu'à 90% de la subvention de fonctionnement octroyée pour l'année N-1 pourra être versée en début d'année.

La Ville étudiera par ailleurs les éventuelles demandes de subventions d'équipement en cours d'année.

#### **Article 6 – Vérification des comptes et des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août :

- Déposer sa demande annuelle de subvention à l'aide du formulaire transmis par la Ville, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé et de toute autre pièce justificative demandée le cas échéant.
- Tenir sa comptabilité par référence au Plan comptable général défini par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- Communiquer à la Ville de Wittenheim, au plus tard 1 mois après l'Assemblée Générale, les documents suivants certifiés par le Président ou le Trésorier :
  - son rapport d'activité de l'année écoulée,
  - son bilan,
  - son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le Président ou le Trésorier,
  - sa liasse fiscale.
- Fournir chaque année les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, et informer de toute modification intervenue dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et produira un compte rendu financier qui, avec les comptes annuels, pourra être consulté par tout citoyen.

La Ville de Wittenheim se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée si l'évaluation et les documents comptables mettent en évidence que l'activité réelle de l'association a été significativement inférieure aux prévisions présentées lors de la demande de subvention, ou si la subvention a été utilisée à une autre fin que celle pour laquelle elle a été allouée.

### **Article 7 – Communication**

L'association s'engage à faire apparaître le logo de la Ville de Wittenheim sur ses documents informatifs et/ou promotionnels et faire mention du partenariat financier de la Ville de Wittenheim sur tous ses documents et supports de communication.

### **Article 8 – Durée de la Convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

### **Article 9 – Modification et Résiliation de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, validé conjointement par le Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim et par le Conseil d'Administration de l'association.

Toute conclusion d'une nouvelle convention sera soumise préalablement à la réalisation d'un bilan et d'une évaluation des actions conduites par l'association.

Chaque année un avenant financier sera établi afin de notifier le montant des aides apportées par la Ville tant en numéraire qu'en termes de valorisation des installations mises à disposition, dans la mesure du possible.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, une mise en demeure sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Lorsque les recours amiables seront échus ou à l'expiration d'un délai d'un mois sans évolution favorable suite à la mise en demeure, la convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

### **Article 10 - Responsabilité**

Le versement par la Ville d'une subvention ne pourra entraîner sa responsabilité à quelque titre que ce soit pour un fait ou un risque subi par l'association ou des tiers durant la période de validité de la présente convention.

### **Article 11 – assurance**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Wittenheim puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

Paraphe du Maire

**Article 12 - Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires à Wittenheim, le.....

Pour la Commune de Wittenheim

Pour l'Union Sportive Wittenheim  
Basket-Ball

L'Adjoint au Maire Délégué

Le Président

Philippe RICHERT

Olivier PARMENTIER

**POINT 28 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – INFORMATION**

Entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 9 octobre 2018, 27 déclarations d'intention d'aliéner, retracées pages 411 et 412 ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de cette décision.

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	TYPE DE BIEN	SURFACE
9 rue de l'Angle	12	0329, 0334	Habitation	94 m <sup>2</sup>
18 rue des Yvelines	43	0194	Habitation	100 m <sup>2</sup>
18 rue d'Illzach, Résidence la Moineaudière	41	0438, 0439	Appartement	92,01 m <sup>2</sup>
Rue du Vieil Armand - rue de Bourgogne - Lot. Le Mittelfeld I	04	0376, 0377, 0378, 0379, 0399, 0400, 0401	Terrain	17,76 a
Rue de l'Angle - Lot n°5 - Lotissement Widemacker	12	0363	Terrain à bâtir	3,94 a
rue du Millepertuis - Lot 42 - Les Sylvines	57	0774	Terrain à bâtir	5,78 a
15 rue Marceau - résidence Villa Flore	31	0533, 0541, 0543	Appartement avec cave et garage en sous-sol	82,44 m <sup>2</sup>
rue du Millepertuis - Lot 45 - Les Sylvines	57	0777	Terrain à bâtir	5,52 a
Rue du Markstein Résidence la Forêt Bât N	05	0454, 0468	Appartement avec cave	83 m <sup>2</sup>

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	TYPE DE BIEN	SURFACE
8 rue des Vosges	05	0630, 0362, 0628, 0631, 0633	Terrain	3,23 a
8 rue Loucheur	05	0188	Habitation	93 m <sup>2</sup>
64 rue des Mines	06	0140, 0291	Habitation	65 m <sup>2</sup>
3 rue Saint Jean Bosco	01	0276, 0289	Habitation	104 m <sup>2</sup>
75 rue d'Ensisheim	32	0377	Habitation	127 m <sup>2</sup>
92 rue des Mines	44	0422	Appartement avec garage et parking au rdc	77,04 m <sup>2</sup>
Rue du Millepertuis- Lot 44 - Les Sylvines	57	0776	Terrain à bâtir	5,54 a
59 rue du Docteur Albert Schweitzer	04	0535	Habitation	260 m <sup>2</sup>
59 rue du Docteur Albert Schweitzer	04	0536	Grange et remise	46,45 a
20 rue de la Verveine	75	0125	Habitation	99 m <sup>2</sup>
1 rue d'Illzach	41	0478	Habitation	84 m <sup>2</sup>
13 rue des Mines	43	0162, 0152	Habitation	103 m <sup>2</sup>
rue du Markstein, Bâtiment M	05	0454, 0468	Appartement 3ème étage avec cave	81 m <sup>2</sup>
6 rue des Hirondelles - Lotissement "Les Hirondelles"	32	0752	Terrain à bâtir	4,51 a
12 rue des Cévènnnes	05	0470	Habitation	82 m <sup>2</sup>
32 rue de Lorraine - ZA Jeune Bois	52	0118, 0119, 0120, 0140, 0154, 0156, 0237, 0299, 0302, 0303, 0306, 0307, 0308, 0309, 0310	Ensemble immobilier à usage commercial	1 ha et 21,86 a
44 rue d'Ensisheim	01	0219	Habitation	113,25 m <sup>2</sup>
3 rue Hansi	54	0096	Habitation	90 m <sup>2</sup>

**POINT 29 - PRESTATION DE FOURRIERE ANIMALE – CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE MULHOUSE POUR LA PERIODE 2019/2021**

Les articles L. 211-22 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoient que chaque commune a l'obligation de se doter d'une fourrière animale.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 1<sup>er</sup> février 2016, a validé la souscription par la Ville de la prestation de fourrière animale proposée par la SPA de Mulhouse pour une durée de 3 ans, comme bon nombre de communes de l'agglomération.

La convention arrivant à son terme à la fin de l'année 2018, la SPA a proposé aux communes un nouvel engagement de trois ans pour les prestations de fourrière animale et de ramassage des animaux morts ou errants sur la voie publique.

La convention qui s'achève permettait de dissocier ces deux prestations : le tarif de la prestation fourrière animale était de 0,65 € par habitant et par an et le ramassage des animaux morts ou errants de 0,10 € par habitant et par an. La Ville de Wittenheim n'avait jusqu'à lors pas souscrit à la prestation de ramassage des animaux morts ou errants, celle-ci étant assurée par les services municipaux et la Brigade Verte.

La présente convention propose désormais une prestation unifiée avec un tarif unique et évolutif de :

- 0,76 € par habitant en 2019
- 0,77 € par habitant en 2020
- 0,78 € par habitant en 2021.

Ceci constitue en 2019 une augmentation de 1 600 € par rapport à 2018, sur la base du nombre d'habitants de 2017.

Il est toutefois à noter que la Ville finance à ce jour la crémation des animaux trouvés morts sur le ban communal, pour un montant de 320 € à ce jour en 2018. Cette dépense sera désormais assurée par la SPA dans le cadre de la prestation qu'elle propose.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité**

- décide de souscrire à la prestation de fourrière animale et de ramassage des animaux morts ou errants proposée par la SPA de Mulhouse pour la période 2019/2021 à un tarif annuel évoluant de 0,76 à 0,78 € par habitant, le nombre d'habitants étant celui défini par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de référence ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention afférente ;
- décide de prévoir chaque année l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif de la Ville.

**POINT 30 - CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2018 – 2EME SESSION**

Lors de sa séance du 13 avril 2018, le Conseil Municipal a délibéré sur la première session du Contrat de Ville portant sur 5 actions. La seconde session, quant à elle, concerne 3 actions, menées par une association et par la Ville.

L'apport prévisionnel de l'Etat (crédits contrat de ville) est de 20 700 €, tandis que celui de la Ville s'élève à 1 600 € dans le cadre du contrat de ville et à 15 500 € au titre du droit commun.

- **ACTION 1 : ATELIERS SOCIO-LINGUISTIQUES (ASL)** (reconduction)

**Porteur** : Centre Socio-culturel CoRéal (CSC)

**Public** : Personnes en demande de connaître la langue et la société française, qu'elles soient récemment arrivées en France ou installées depuis longtemps sur le territoire.

**Objectifs** : Faciliter la communication orale et écrite de la langue française. Permettre de mieux connaître les codes de la société française et les valeurs républicaines. Donner aux personnes les moyens de sortir de leur isolement et d'aller vers plus d'autonomie quotidienne et de mieux vivre dans leur famille et dans la société.

**Descriptif** : Accompagnement de groupes à la découverte, l'exploration et l'appropriation de la culture et de la langue française, dans les champs de la vie publique, citoyenne, culturelle et personnelle grâce à une méthode thématique qui tient compte des événements et manifestations diverses organisés tout au long de l'année et reste ouverte à toute demande de la part des apprenants.

Des ateliers de prévention, sensibilisation et information sont également organisés sur les thèmes de la prévention routière, du secourisme, de l'informatique ou encore de l'emploi.

Le CSC assure le diagnostic, la coordination et le développement du partenariat avec d'autres structures. Il est proposé aux apprenants une initiation à l'informatique.

De nouveaux créneaux ont par ailleurs été proposés, notamment le mercredi matin, pour travailler l'expression orale, avec l'intervention d'une conteuse.

**Déroulement** : Année 2018

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
<b>Coût :</b>	19 848 €	
<b>Financement :</b>		
Ville Contrat de Ville	1 666 €	1 600 €
DDCSP	1 800 €	
Etat Contrat de Ville	10 000 €	
Vente de produits	1 960 €	
Excédents 2017	478 €	
Contribution en nature	3 944 €	

- **ACTION 2 : ATELIER D'EVEIL MUSICAL** (reconduction)

**Porteur** : Ville de Wittenheim – Ecole Municipale de Musique et de Danse

**Public** : Les élèves de grande section de l'école maternelle La Fontaine

Paraphe du Maire

**Objectifs** : Ce projet vise à favoriser la réussite de l'enfant en lui proposant une pratique musicale qui lui permettra de développer des qualités d'écoute et de concentration, mais aussi de solidarité et de respect mutuel dans le groupe. Il s'agit également de valoriser l'enfant et de lui permettre de renforcer sa confiance en lui. Ce projet permettra également de sensibiliser les parents à l'intérêt pour leur enfant d'une pratique artistique, et de faire découvrir aux familles un équipement culturel de la ville.

**Descriptif** : Les enfants bénéficient d'ateliers d'éveil musical avec le violon et le violoncelle à raison d'une ½ heure hebdomadaire par groupe. Ces ateliers allient la découverte à la pratique.

Ce travail, qui est un des éléments du projet d'école, sera par ailleurs l'occasion d'associer largement les parents et de les impliquer davantage dans la vie de leur enfant à l'école.

**Déroulement** : Année scolaire 2018/2019

	Budget Prévisionnel
<b>Coût :</b>	4 500 €
<b>Financement :</b>	
Etat Contrat de Ville	1 000 €
Ville droit commun	3 500 €

*NB : Le montant pris en charge par la Ville correspond aux charges de personnel des professeurs de musique intervenant auprès des enfants.*

- **ACTION 3 : ORCHESTRE A L'ECOLE (reconduction)**

**Porteur** : Ville de Wittenheim – Ecole Municipale de Musique et de Danse.

**Public**: Les élèves de CE2 de l'école Louis Pasteur et leurs familles (les jeunes étant suivis du CE2 au CM2).

**Objectifs** : Ce projet vise à favoriser la réussite de l'enfant en lui proposant une pratique musicale d'ensemble (orchestre à vents) qui lui permettra de développer des qualités d'écoute et de concentration, mais aussi de solidarité et de respect mutuel dans le groupe. Il s'agit également de sensibiliser les parents à l'intérêt pour leur enfant d'une pratique artistique, et de faire découvrir aux familles un équipement culturel de la ville.

**Descriptif** : Les enfants bénéficient d'une heure de pratique instrumentale par groupes d'élèves encadrés par un professeur, puis d'une heure de pratique orchestrale tous ensemble. Ils se produisent à l'occasion de différents concerts tout au long de l'année, auxquels les familles sont régulièrement invitées.

Ce projet, qui reprend après deux années d'interruption, concernera une cinquantaine d'enfants de l'école Pasteur. Ceux-ci seront suivis durant trois années, jusqu'en classe de CM2.

**Déroulement** : Année scolaire 2018/2019

	Budget Prévisionnel
<b>Coût :</b>	21 700 €
<b>Financement :</b>	
Etat Contrat de Ville	9 700€
Ville Droit Commun	12 000€

*NB : Le montant pris en charge par la Ville correspond aux charges de personnel des professeurs de musique intervenant auprès des enfants.*

*Compte-tenu du nombre d'enfants important et de l'ancienneté de certains instruments, la Ville souhaite racheter une trentaine d'instruments. En conséquence, une demande exceptionnelle a été faite à l'Etat pour cette année.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité**

- approuve la programmation telle que présentée ci-avant et prévoit l'inscription au budget de la Ville des dépenses et des recettes selon les plans de financement établis ;
- s'engage, en cas d'obtention des aides de l'Etat, à réaliser les actions portées par la Ville.

**POINT 31 - POLITIQUE DE LA VILLE - OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – SIGNATURE DE CONVENTIONS**

**1) Convention avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine)**

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la Ville a été amenée à délibérer sur le protocole de préfiguration (séances des 30 septembre 2015 et 29 juin 2018), qui a pour objectif majeur de définir les axes stratégiques nécessaires à la formalisation du cadre du NPNRU à l'échelle de l'agglomération.

L'étude urbaine menée dans le cadre de ce protocole a permis de mettre en exergue les enjeux urbains inhérents au quartier Markstein-La Forêt, et de proposer à la Ville des préconisations d'aménagements.

Ainsi, il s'agira principalement de :

- Réaménager les voiries structurantes du quartier (Commune de Wittenheim)

*La rue du Markstein*

Malgré des travaux permettant son apaisement (réduction de la largeur, voies douces et passages surélevés), la rue du Markstein reste propice à l'accélération des véhicules. Ainsi, la Ville souhaite poursuivre les opérations d'amélioration, notamment au niveau des copropriétés La Forêt (stationnements bien délimités, voies dédiées aux modes doux, rétrécissement de la voirie).

Ces actions s'inscrivent également dans l'objectif futur de réaménager le carrefour des voies Markstein/La Forêt, permettant notamment de sécuriser l'entrée de l'école et de rendre plus attractif le secteur Place Mont-Dore / commerces de proximité.

*La rue du Vieil Armand*

Avec l'aménagement du lotissement du Mittelfeld, cette rue est devenue charnière entre le quartier prioritaire de la politique de la ville et ce nouveau quartier, et sa fréquentation sera grandissante dans les années à venir.

La Ville souhaite ainsi réhabiliter cette voirie en apposant une nouvelle couche d'enrobé, mais également en aménageant des voies dédiées aux modes de déplacement doux.

#### *La rue du Bonhomme*

La rue du Bonhomme est principalement empruntée pour sortir du complexe Coubertin et de l'espace Léo Lagrange et pour desservir les maisons individuelles.

La Ville souhaite réhabiliter cette voie, afin de lui donner une fonction plus claire et d'opérer une transition qualitative avec l'espace agricole du Mittelfeld. Ainsi, des espaces clairement dédiés aux différents modes de déplacement seront délimités et des zones aménagées arborées et équipées (table de pique-nique par exemple) seront créées.

- Requalifier la friche de l'ancien collège (Commune de Wittenheim)

La vocation de la friche dans le secteur reste aujourd'hui à affiner, notamment en lien avec le complexe sportif Coubertin et l'espace Léo Lagrange.

Ainsi, une partie de la friche sera utilisée pour créer un parking permettant la desserte des complexes, afin d'éviter les flux de circulation sur le site. Par ailleurs, l'aménagement du reste de l'espace sera l'occasion de travailler sur un projet en lien étroit avec les habitants, qui permettrait de tenir compte des usages et des besoins, notamment en termes d'équipements légers, type agrès sportifs, tables de jeu, mais aussi jardins partagés...

- Achever la requalification de l'îlot Markstein (Domial)

La Ville a à cœur d'achever la rénovation de l'îlot Markstein, entamée grâce à l'ANRU 1.

Dans un premier temps il s'agira de démolir l'immeuble du Vieil Armand (56 logements). Puis, Domial reconstituera l'offre de logements sur site, par la construction de 18 logements sociaux en 2 tranches. Il s'agira également de diversifier le type d'habitat, en construisant sur site 8 logements en accession sociale à la propriété. Ces logements prendront la forme de carrés de l'habitat (maison de 4 logements à un étage).

La reconstitution de l'offre de logements se fera également hors périmètre du projet, par la construction de 24 logements sociaux sur le site du Mittelfeld. Il est également prévu, toujours sur le secteur, la construction de 27 logements en accession sociale à la propriété. Ces 51 logements seront construits en 2 immeubles collectifs.

Enfin, la Ville et le bailleur souhaitent déplacer l'aire de jeux de l'îlot Markstein en lisière du quartier, favorisant ainsi son ouverture.

- Réhabiliter les immeubles Schlucht/Loucheur (Habitats de Haute Alsace - HHA)

L'aspect du bâti extérieur de ces 100 logements, les espaces extérieurs peu valorisés et les problématiques de stationnement ont contribué à en dévaloriser l'image. HHA a ainsi souhaité lancer une opération de valorisation de ce patrimoine, et prévoit les opérations suivantes :

- résidentialisation des espaces communs et extérieurs (nouveaux sas d'entrées, vidéophonie, remise en peinture des cages d'escaliers, clôture végétalisée, nouvelle aire de stockage des poubelles...),
- modification des sens de circulation et création de places de stationnement,

- travaux sur le bâti (réparation des charpentes, remplacement des couvertures et des gouttières, remise en peinture des éléments de toiture, ravalement de façades),
- création de balcons sur les façades sud (70 logements concernés).
  - Reconfigurer la Résidence La Forêt locative (Néolia)

Le bailleur Néolia envisage la démolition de l'immeuble La Forêt (80 logements) à l'horizon 2022-2024. Cette opération s'inscrit dans une volonté de réhabilitation complète du quartier, en résonance avec les travaux envisagés sur les copropriétés La Forêt, la forme du bâti étant exactement la même.

Il s'agira de reconstruire d'autres logements sur site, dans une volonté de dédensification de l'espace, notamment pour améliorer la transition avec l'espace agricole du Mittelfeld.

- Réhabiliter les immeubles Pelvoux (Néolia)

Pour répondre à la volonté d'améliorer la qualité du bâti, les 2 immeubles (2 fois 20 logements) situés rue du Markstein/rue du Pelvoux feront l'objet d'une réhabilitation (performance énergétique notamment), à l'horizon 2021-2022.

- Redresser la situation des Résidences La Forêt I et II (copropriétés)

La situation des copropriétés La Forêt, détaillée ci-après, nécessite un soutien important. Il s'agira notamment d'accompagner les copropriétaires au niveau socio-économique et en matière de travaux urgents et de sauvegarde.

L'ensemble de ces opérations fera l'objet d'une contractualisation avec l'ANRU, cette convention étant en cours de rédaction. L'ANRU a réservé à ce programme la somme de 1 250 000 € (subventions et prêts), que la Ville souhaite principalement flécher sur l'îlot Markstein, pour permettre l'achèvement de sa rénovation.

Compte-tenu de ce fait, il est souhaité que les deux projets portés par Néolia puissent figurer dans une seconde phase du projet ANRU, si d'autres crédits devaient être alloués au programme de Wittenheim, les travaux sur les immeubles Schlucht-Loucheur étant eux financés sur du droit commun.

Quant aux opérations sur les copropriétés La Forêt, si elles sont bien une composante du projet urbain présenté dans le cadre de la convention ANRU, elles feront l'objet d'une convention particulière avec l'Agence Nationale de l'Habitat, dont l'objet est précisé ci-après.

Enfin, pour les opérations pour lesquelles la Ville est maître d'ouvrage, il est possible de solliciter une aide du Conseil Régional.

## **2) Convention avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)**

Les copropriétés La Forêt, accompagnées par la Ville de Wittenheim depuis de nombreuses années, cumulent actuellement les difficultés aussi bien financières que techniques.

Malgré leur inscription dans le dispositif POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés fragiles), leur grande fragilité a nécessité la réalisation d'un diagnostic précis permettant la formulation de préconisations et d'un plan d'actions, démarches nécessaires à leur sauvegarde.

Ainsi, dans le cadre du protocole de préfiguration, m2A a engagé au début de l'année 2018 une étude pré-opérationnelle sur 13 copropriétés de l'agglomération, incluant les résidences La Forêt I et II.

Les premières conclusions de l'étude font apparaître les dysfonctionnements suivants :

- des dysfonctionnements persistants de gestion au niveau de l'ASL (Association Syndicale Libre) en charge de la chaudière commune aux deux copropriétés,
- des impayés chroniques sur les deux copropriétés,
- l'augmentation constante des dépenses et des dettes également,
- des prix immobiliers en forte baisse par rapport au prix du marché, rendant ainsi les propriétaires occupants captifs,
- des ménages majoritairement modestes, voire très modestes avec un taux de chômage important,
- un cadre de vie dégradé, des faits de délinquance récurrents, de mauvais usages des espaces communs contribuent au sentiment d'insécurité et de mal-être dans le quartier,
- un dysfonctionnement dangereux de la chaufferie et du réseau d'eau chaude sanitaire, qui fait craindre chaque hiver une absence de chauffage et des risques forts d'incendie par sur-sollicitation du système électrique.

Ainsi, la Ville a fait le choix, en lien avec l'ANAH, de mettre en demeure les copropriétaires en prenant un arrêté édictant la réalisation des travaux sur la chaudière et les réseaux d'eau chaude. Les copropriétaires pourront prétendre à des aides de l'ANAH à hauteur de 50% du montant total des travaux.

Dans un second temps, il y aura lieu de mettre en œuvre un programme d'accompagnement des copropriétés permettant un redressement durable. Il s'agira notamment :

- de rechercher un redressement financier pérenne (notamment par la réalisation d'un audit financier et comptable et un suivi des dettes et impayés),
- d'assurer un accompagnement dans le fonctionnement (notamment vis-à-vis de l'ASL),
- de prévoir des programmes de travaux contribuant à sauvegarder le bâti et les équipements communs ainsi qu'à restaurer le cadre de vie (résidentialiser et sécuriser les accès aux installations, améliorer les performances énergétiques).

Au vu de ces éléments, la Ville souhaite conventionner avec l'ANAH pour mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'une durée d'au moins 3 ans. La réalisation de l'OPAH sera confiée à un prestataire mandaté par la Ville, cette dernière pouvant prétendre à des aides de l'ANAH sur l'ingénierie à hauteur de 50% des montants engagés.

Ce prestataire aura notamment pour missions de réaliser un travail sur la réduction des impayés de charges (accompagnement socio-économique des propriétaires et des locataires) puis sur la réalisation des travaux de conservation des copropriétés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité**

- approuve les projets présentés ci-dessus et leur inscription dans les conventions de renouvellement urbain et d'opération programmée d'amélioration de l'habitat ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder aux signatures des conventions et de tous leurs avenants avec l'ANRU et avec l'ANAH ;
- charge Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué d'engager les démarches et mobiliser les cofinancements nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'actions ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à procéder à l'inscription des crédits nécessaires en dépenses et en recettes au Budget Primitif de la Ville.

Monsieur KOEHL précise que l'objectif est de signer la convention ANRU début 2019.

Il rappelle l'étude urbaine réalisée, de laquelle il ressort une proposition de réaménagement des voiries cohérente avec l'étude de circulation.

Il évoque ensuite les copropriétés La Forêt et rend hommage au travail effectué par l'ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) dans le cadre du POPAC, qui a su accompagner et mobiliser les présidents des syndicats de copropriétés et les habitants. L'engagement de ces derniers est très important, il cite à titre d'exemple la participation au questionnaire lancé par l'ANAH, et le résultat exceptionnel du taux de réponses qui se situe à hauteur de 75 % pour l'une des copropriétés et à 80 % pour l'autre.

Monsieur KOEHL indique enfin que les deux copropriétés La Forêt figurent, au niveau régional, sur la liste du Plan Initiative Copropriétés, dans le cadre de la politique nouvellement initiée par l'Etat sur les copropriétés.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute que la Ville est très mobilisée aux côtés des habitants qui sont sans chauffage certaines journées. D'ailleurs, il se réjouit que l'Etat ait saisi l'importance de l'enjeu pour ces copropriétés. Il militera également auprès de l'agglomération afin qu'elle intervienne davantage, y compris financièrement, sur les sujets de cohésion sociale. Les problèmes de copropriétés dégradées, même si elles sont privées, sont des sujets de proximité et la Ville est en première ligne face aux difficultés des habitants.

**POINT 32 - PROJET DE CESSION D'UN LOGEMENT PAR HABITATS DE HAUTE ALSACE – CONSULTATION DE LA COMMUNE**

Au cours de l'année 2015, le bailleur Habitats de Haute-Alsace (propriétaire de près de 500 logements sociaux sur la commune, soit environ 41% du parc) a informé la Ville de son intention de procéder à la vente de 90 maisons individuelles, ces logements ayant été précédemment achetés aux Mines de Potasse d'Alsace.

Ce type d'opération étant strictement encadré par la loi, la Ville a dû rendre un avis sur le projet. Le Conseil Municipal a donc, dans sa séance du 1<sup>er</sup> février 2016, rendu un avis favorable, tenant compte des engagements du bailleur de ne pas vendre plus de 5 logements par an et de réinvestir les fonds ainsi obtenus dans la construction de logements neufs sur le ban communal.

Il est par ailleurs à noter que les logements vendus demeurent durant 5 ans dans le contingent des logements sociaux. Pour mémoire, la Commune a l'obligation de disposer d'un taux minimum de 20% de logements sociaux.

Compte-tenu de la réduction des loyers consécutive à la Loi de Finances 2018, les organismes HLM (Habitation à Loyer Modéré) se voient dans l'obligation de rechercher des recettes supplémentaires, et de ce fait de procéder à de nouvelles ventes dans les années à venir.

HHA a ainsi récemment fait part de son intention de vendre, en plus des 90 maisons déjà prévues, 14 autres logements sur la commune. Plus particulièrement, la Ville est aujourd'hui sollicitée pour donner son avis sur la vente d'un appartement F4 situé au 11 avenue Ile de France.

Conscient de la situation difficile des bailleurs sociaux, le Conseil Municipal avait adopté en sa séance du 8 décembre 2017 une motion relative aux mesures gouvernementales sur le logement social. Il n'en demeure pas moins que la Ville, dont le taux de logements sociaux était de 20,36% au 1<sup>er</sup> janvier 2017, devra demeurer extrêmement attentive au maintien de ce taux, dans un contexte de renforcement des ventes de logements sociaux couplé avec des constructions importantes dans le cadre des opérations de lotissements en cours.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité**

- émet un avis favorable sur le projet de cession de l'appartement situé au 11 avenue Ile de France présenté par Habitats de Haute- Alsace.

**POINT 33 - DISPOSITIF « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE » – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La loi d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée du 29 février 2016 instaure le dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » sur 10 territoires, pendant une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- ✓ remettre à l'emploi les personnes au chômage de longue durée, en leur proposant un emploi adapté à leurs compétences, et ce en créant une ou plusieurs Entreprises à But d'Emploi (EBE),
- ✓ réduire la précarité des habitants du territoire,
- ✓ développer des travaux et services utiles aux habitants. Ce sont des activités complémentaires aux activités déjà existantes mais non développées car pas suffisamment rentables aujourd'hui pour être prises en charge par les acteurs économiques du marché.

Sur ces territoires, des Entreprises à But d'Emploi ont ouvert en 2017 et ont déjà permis l'embauche de plus de 500 personnes (objectif de 2 000 personnes sur 5 ans).

Une seconde phase a été lancée, permettant à de nouveaux territoires de candidater à l'expérimentation. Dans ce cadre, la Ville de Wittenheim a la possibilité de se porter candidate à ce dispositif, celui-ci constituant une opportunité de contribuer à la réduction des inégalités sur le territoire, mais également de développer l'activité économique. On compte en effet actuellement plus de 1 200 demandeurs d'emploi sur la commune, dont plus de 500 ayant une durée de chômage supérieure à 12 mois.

Ainsi, la Ville devra déposer un dossier d'intention, qui sera suivi d'une phase préparatoire de 18 mois, permettant :

- l'identification et la rencontre des personnes durablement privées d'emploi sur le territoire et souhaitant rejoindre la démarche,
- l'identification des travaux utiles au territoire et non satisfaits.

Pour cela, il y aura lieu de recruter un chargé de mission à temps plein sur 18 mois, dont le poste sera cofinancé par la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) Mulhouse Sud Alsace (à hauteur de 50%), m2a (pour environ 25%) et la Ville de Wittenheim pour le solde.

A l'issue de la phase préparatoire, la Ville répondra à un appel à projets national afin d'être retenue parmi les territoires d'expérimentation.

La Ville sera accompagnée dans toutes ses démarches par la Maison de l'Emploi et de la Formation Mulhouse Sud Alsace (coordonnateur local) et par des bénévoles associatifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- valide l'engagement de la Commune dans le dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet engagement ;
- décide de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au BP 2019.

MONSIEUR LE MAIRE souhaite que ce sujet fasse l'objet de Commissions Réunies en présence de la MEF pour présenter ce dispositif. Il indique que même si l'emploi est une compétence intercommunale, il est important d'agir localement car c'est un enjeu primordial pour les habitants.

Il rappelle que la troisième édition du Forum de l'Emploi organisée par la Ville a attiré plus de mille personnes. Il a donc été décidé de candidater à ce dispositif dans un principe de proximité et d'attention au territoire.

Monsieur DUFFAU approuve la candidature de la Ville à ce dispositif et rappelle les propos du Président de la République, concernant le fait de traverser la rue pour trouver un emploi.

Monsieur CIRILLO aimerait avoir un retour sur le nombre de personnes qui ont pu retrouver un emploi grâce au Forum et au-delà de la quantité, si ce sont des contrats pérennes qui ont été signés.

Madame VALLAT confirme qu'un bilan sera fait prochainement avec Pôle Emploi qui est en contact avec les entreprises. Elle peut d'ores et déjà indiquer qu'il y avait 46 entreprises présentes, qu'elles se sont déclarées satisfaites de la tenue du Forum et qu'elles ont reçu de nombreuses candidatures de qualité. Sur les 1450 demandeurs d'emploi invités, 1060 se sont présentés et 35 d'entre eux sont repartis avec une promesse d'embauche, des recrutements ayant par ailleurs pu être finalisés ultérieurement.

### **POINT 34 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – RENOUELEMENT POUR LA PERIODE 2018/2021**

La politique en matière d'enfance et de jeunesse de la Ville de Wittenheim, mise en œuvre par la collectivité et par le tissu associatif, a bénéficié depuis 2000 d'un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin dans le cadre du Contrat Temps Libre et du Contrat Enfance.

Ces deux contrats ont été remplacés par un dispositif unique, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2017. Afin de poursuivre son action en direction des familles et des enfants, la CAF propose de renouveler le CEJ pour la période 2018-2021.

Ce nouveau contrat s'inscrit dans la continuité du CEJ précédent et se décline sur les mêmes bases réglementaires.

Il repose sur deux objectifs majeurs de la branche Famille de la CAF :

1. Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil des enfants par :

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés,
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- un encadrement de qualité,
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions,
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

2. Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Pour ce qui concerne la Ville de Wittenheim, le CEJ permettra notamment de poursuivre l'accompagnement des structures associatives dans la réalisation d'actions au titre de leurs accueils de loisirs, et de continuer à coordonner les projets menés, en particulier au niveau du service jeunesse de la Ville.

Comme pour la période 2014-2017 un CEJ unique sera formalisé à l'échelle du territoire de m2A, comprenant l'ensemble de l'offre de services publique et associative en direction des mineurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité**

- approuve le principe de l'engagement de la Ville de Wittenheim dans le nouveau CEJ ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer ce contrat avec la CAF du Haut-Rhin pour la conduite de la politique enfance et jeunesse, dans l'intérêt des enfants et des familles de Wittenheim.

**POINT 35 - JEUNESSE - RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC LES COLLEGES SUR LES MESURES DE RESPONSABILISATION DES COLLEGIENS**

Le Conseil Municipal du 8 décembre 2017 a approuvé le principe de mise en place de mesures de responsabilisation auprès des collégiens des collèges Marcel Pagnol et Irène Joliot-Curie.

Pour rappel, les collèges de Wittenheim sont amenés à exclure des jeunes de leur établissement, en cas de problèmes de comportements ou d'actes d'incivilités. Ces exclusions temporaires se caractérisent parfois par un accueil au collège, et d'autres fois par une exclusion ferme. Dans le cadre des conventions passées sur une période test de janvier à juin 2018, quelques jeunes en situation d'exclusion temporaire ont pu être accueillis et accompagnés dans cette démarche de responsabilisation civique et éducative par les animateurs du Pôle Jeunesse.

Les parents, les jeunes et les collégiens ont reconnu la qualité de cette démarche. Le Pôle Jeunesse a pu mettre en place des initiatives composées à la fois de travaux de réflexion sur leur comportement et de participation à certaines activités de la Ville, en lien avec les agents du parc notamment. Ceci a permis un retour plus serein des jeunes au collège.

Considérant le succès de cette période test, et afin d'engager cette démarche de manière plus pérenne, il est proposé de reconduire les conventions chaque année de manière tacite.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité**

- approuve le renouvellement du partenariat entre la Ville et les collèges sur les mesures de responsabilisation,
- approuve les termes des conventions retracées pages 425 à 434,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer les présentes conventions.

*Ministère de l'Education Nationale - Académie de Strasbourg*

10, rue Albert Einstein -- B.P. 107 -- 68273 WITTENHEIM CEDEX -- Téléphone 03 89 57 57 31 -- Fax 03 89 57 57 39



**Convention relative à  
l'organisation de mesures de responsabilisation à titre alternatif**

Vu l'article R.511-13 du Code de l'Education

Vu l'article R.421-20 al.6c du Code de l'Education

Vu la délibération du Conseil d'Administration du collège Marcel Pagnol en date du 14 novembre 2014, autorisant le chef d'établissement à signer la présente convention

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim en date du 23 novembre 2018 autorisant le Maire à signer la présente convention

Entre les soussignés,

**Le Collège Marcel Pagnol** sis 10, rue A. Einstein - BP 107 - 68273 WITTENHEIM, représenté par le chef d'établissement, désigné, ci-dessous, par « l'établissement scolaire »,

D'une part,

**ET**

**La Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous - 68270 WITTENHEIM, représentée par le Maire, désigné, ci-dessous, par « la structure d'accueil »,

D'autre part,

**PREAMBULE**

La présente convention, prise en application de l'article R.511-13 du Code de l'Education, est conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément à l'article R.421-20 al.6c du Code de l'Education.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves à des actions de solidarité, culturelles ou de formation, à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Paraphe du Maire

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Il est convenu ce qui suit :

### **TITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX**

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

#### **Article 2 : Statut de l'élève**

L'élève demeure sous statut scolaire pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef d'établissement scolaire.

### **TITRE 2 : FONCTIONNEMENT**

#### **Article 3 : Modalité d'exécution**

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation à titre alternatif, une annexe pédagogique détermine les modalités d'exécution de la mesure (annexe 1).

Cette mesure de responsabilisation à titre alternatif s'inscrit dans le cadre d'un travail éducatif complémentaire à celui mené par l'établissement scolaire et se déroulera sur le temps scolaire voire extra-scolaire.

En cas de modifications de l'annexe pédagogique liées à l'organisation du travail ou aux intérêts pédagogiques, les parties actent la décision de modification prise d'un commun accord par courriel.

L'élève relevant du dispositif sera encadré par une personne de la structure d'accueil. Celle-ci ne peut accueillir qu'un seul élève pour le nombre de journées de mesures de responsabilisation préalablement défini.

A l'issue de la mesure, un compte-rendu sera rédigé par la structure d'accueil et un bilan réalisé avec l'établissement scolaire, les partenaires, les parents et l'élève pour valider ou non la réussite de la mesure.

#### **Article 4 : Obligations du responsable de la structure d'accueil**

Les obligations du responsable de la structure d'accueil sont notamment de :

- Présenter à l'élève la structure d'accueil
- Faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation
- Diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité
- Faire un compte-rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée

**Article 5 : Suivi du dispositif**

Le chef de l'établissement scolaire et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la présente convention. Ils prendront alors, d'un commun accord avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

**Article 6 : En cas d'accident**

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le chef de l'établissement scolaire sans délai.

**Article 7 : Assurances**

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- Soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève
- Soit en ajoutant à son contrat « responsabilité civile » déjà souscrit un avenant relatif à l'accueil des élèves

Le chef de l'établissement scolaire vérifie que l'élève soit bien couvert par une assurance responsabilité civile accident couvrant les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation.

**TITRE 3 : CONDITIONS D'APPLICATION ET DE VALIDITE****Article 8: Communication**

Un exemplaire de la présente convention est remis au représentant légal de l'élève, ainsi qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil en charge de suivre la réalisation de la mesure. Les parties s'engagent à établir un rapport d'activité annuel en fin d'année scolaire qui comporte une évaluation du dispositif incluant des indicateurs préalablement définis.

**Article 9 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et sera renouvelable par reconduction tacite par année scolaire.

**Article 10 : Modification des termes de la convention**

Toute modification au cadre général défini par la présente convention doit faire l'objet d'un avenant, à la demande de l'une des parties.

**Article 11 : Règlements des litiges et/ou contestations**

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litiges ou de contestation concernant la présente convention ou son application, afin de parvenir à un accord.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties peuvent rompre la présente convention d'un commun accord, conformément à l'article 12.

**Article 12 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties. Dans cette hypothèse, elle en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, en motivant sa demande de résiliation, en respectant un préavis de 3 mois précédant la rentrée scolaire suivante.

Elle est résiliée de plein droit si l'une des parties ne respectait pas les engagements pris ou si un litige ne peut être résolu (article 11), à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait et signé en deux exemplaires

Wittenheim, le

Le chef d'établissement  
du collège Marcel Pagnol

Le Maire  
de la Ville de Wittenheim

M. Antoine HOMÉ

Annexe 1 - Document précisant les modalités de réalisation de la mesure de responsabilité à titre alternatif

**ANNEXE PEDAGOGIQUE****L'établissement scolaire :**

**Nom :** Collège Marcel PAGNOL de Wittenheim

**N° UAI :** 0681126E

**Adresse :** 10 rue Albert Einstein, 68273 Wittenheim cedex

**N° Téléphone :** 03 89 57 57 30

Représenté par ....., chef d'établissement

**Mèl :** [ce.0681126@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.0681126@ac-strasbourg.fr)

**Nom et qualité de la personne chargée de l'élève :**

.....

**La structure d'accueil :**

**Nom :** Commune de Wittenheim

**Adresse :** Place des Malgré-Nous, 68270 Wittenheim

**Domaine d'activité :** Pôle Jeunesse

**Adresse du lieu d'accueil:** Espace Roger Zimmermann – 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68270 WITTENHEIM

**N° téléphone :** 03 89 62 93 45

**Représenté(e) par (nom), responsable de la structure d'accueil :** Arnaud KOEHL, Adjoint au Maire

**Mél. :** [jeunesse@wittenheim.fr](mailto:jeunesse@wittenheim.fr)

**Nom et qualité de la personne chargée de l'élève :**  
 .....

**L'élève :**

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Classe :** .....

**Date de naissance :** .....

**Nom et Prénom du représentant légal :**  
 .....

**Adresse :** .....

**N° Téléphone :** .....

**Dates de la mesure de responsabilisation**

Du ..... au .....

Durée de la mesure de responsabilisation :

.....

**Horaires journaliers de l'élève** (sous réserve de modifications liées à l'organisation du travail ou aux intérêts pédagogiques) :

	Matin	Après-Midi
Lundi	De à	De à
Mardi	De à	De à
Mercredi	De à	De à
Jeudi	De à	De à
Vendredi	De à	De à
Samedi	De à	De à

Paraphe du Maire

**Modalités d'exécution de la mesure de responsabilisation (déplacements) :**

.....  
.....  
.....

**Objectifs de la mesure de responsabilisation :**

.....  
.....  
.....  
.....

**Principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution :**

.....  
.....  
.....  
.....

**Assurances :**

**L'établissement scolaire**

Nom de l'assureur : MAIF

N° de contrat : .....

**La structure d'accueil**

Nom de l'assureur : SMACL Assurance

N° du contrat : 047586/Z

Fait à Wittenheim, le .....

L'Adjoint au Maire

Arnaud KOEHL

Le Chef d'Etablissement,

Vu et pris connaissance le .....

Le représentant de l'élève

L'élève

Paraphe du Maire

**CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE  
MESURES DE RESPONSABILISATION  
A TITRE ALTERNATIF PRÉVUES À L'ARTICLE  
R. 511-13 DU CODE DE L'ÉDUCATION**

Entre, d'une part : l'établissement d'enseignement du second degré : Collège Irène Joliot-Curie de WITTENHEIM, représenté par le Chef d'Établissement.

Et, d'autre part : la Commune de WITTENHEIM, représentée par le Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2018.

Préambule :

La présente convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, est conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c du 6° de l'article R. 421-20 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

**Article 2 : Modalités d'exécution**

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation à titre alternatif, un document détermine les modalités d'exécution de la mesure (en annexe).

Cette mesure de responsabilisation à titre alternatif s'inscrit dans le cadre d'un travail éducatif complémentaire à celui mené par le collège et se déroulera sur le temps scolaire voire extrascolaire. L'élève relevant du dispositif sera encadré par une personne de la structure d'accueil. Celle-ci ne peut accueillir qu'un seul élève pour le nombre de journées de mesures de responsabilisation préalablement défini.

A l'issue de la mesure, un compte-rendu sera rédigé par la structure d'accueil et un bilan réalisé avec l'établissement, les partenaires, les parents et l'élève pour validation ou non de la réussite de la mesure.

**Article 3 : Statut de l'élève**

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.

**Article 4 : Obligations du responsable de l'organisme d'accueil**

Les obligations du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :

- présenter à l'élève la structure d'accueil ;
- faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité ;
- faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

**Article 5 : Assurances**

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile » un avenant relatif à l'accueil des élèves.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

**Article 6 : En cas d'accident**

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

**Article 7 : Suivi du dispositif**

Le chef d'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme. Le chef d'établissement met fin à la mesure de responsabilisation à tout moment lorsque, notamment, la structure d'accueil ne satisfait plus :

- aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure ;
- aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le responsable de la structure d'accueil informe sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève, et notamment de son absence éventuelle.

**Article 8 : Communication**

Un exemplaire de la présente convention est remis à l'élève ou à son représentant légal, s'il est mineur, ainsi qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil en charge de suivre la réalisation de la mesure.

**Article 9 : Durée de la convention, modification et renouvellement**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et sera renouvelable par reconduction tacite par année scolaire.

Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire. Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Un rapport d'activité est établi par les signataires. Il comporte une évaluation du dispositif avec les indicateurs associés.

Fait à WITTENHEIM, le

**Le Maire**

**Le Chef d'Etablissement,**

ANNEXE :  
Document précisant les modalités de réalisation de la mesure de responsabilisation  
à titre alternatif

L'établissement :

**Nom** : Collège Irène JOLIOT-CURIE de WITTENHEIM

**N° UAI** : 0681930D

**Adresse** : BP145 – 2a rue de l'Espérance, 68274 WITTENHEIM cedex

**N° téléphone** : 03 89 62 50 20

**Représenté par** ....., chef d'établissement :

**Mél.** : [ce.0681930D@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.0681930D@ac-strasbourg.fr)

Nom de la structure d'accueil : Commune de WITTENHEIM

**Adresse** : Place des Malgré-Nous 68270 WITTENHEIM

**Domaine d'activité** : Pôle Jeunesse

**Adresse du lieu d'accueil**: Espace Roger Zimmermann – 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68270 WITTENHEIM

**N° téléphone** : 03 89 62 93 45

**Représenté(e) par (nom), responsable de la structure d'accueil** : Arnaud KOEHL, Adjoint au Maire

**Mél.** : [jeunesse@wittenheim.fr](mailto:jeunesse@wittenheim.fr)

L'élève :

**Prénom** :

**Nom** :

**Date de naissance** :

**Classe** :

**Nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur** :

**Adresse personnelle** :

**N° téléphone** :

Annexe pédagogique :

Nom de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil :

Fonction :

Nom du membre du personnel de l'établissement chargé de suivre le déroulement de la mesure de responsabilisation :

Fonction :

Dates de début et de fin de la mesure de responsabilisation :

Durée de la mesure de responsabilisation :

Horaires journaliers de l'élève (sous réserve de modifications liées à l'organisation du travail ou aux intérêts pédagogiques)

	Matin	Après-Midi
Lundi	De à	De à
Mardi	De à	De à
Mercredi	De à	De à
Jeudi	De à	De à
Vendredi	De à	De à
Samedi	De à	De à

1° Modalités d'exécution de la mesure de responsabilisation (déplacement) :

2° Objectifs de la mesure de responsabilisation :

3° Principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution :

Assurances :

Pour la structure d'accueil : Pôle Jeunesse - Ville de Wittenheim

Nom de l'assureur : SMACL Assurance

N° du contrat : 047586/Z

Pour l'établissement : Collège Irène JOLIOT-CURIE de WITTENHEIM

Nom de l'assureur : MAIF

N° du contrat : 2434554N

Fait à WITTENHEIM,

**L'Adjoint au Maire**

Arnaud KOEHL

**Le Chef d'Etablissement,**

Vu et pris connaissance, le

**Le représentant légal de l'élève :**

**L'élève :**

Paraphe du Maire

**POINT 36 - JEUNESSE – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)**

La Ville de Wittenheim est appelée à actualiser périodiquement le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), pour tenir compte de la diversification des activités proposées ou de l'évolution de la réglementation.

A ce titre, il s'agit aujourd'hui de traduire dans le règlement intérieur le Règlement Général européen de Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce dernier vise à protéger les données personnelles des citoyens collectées par les organismes, comme les collectivités.

Un article 8 dit « Règles spécifiques à la protection des données personnelles » a ainsi été ajouté au règlement intérieur. Il précise :

- ✓ L'identité du responsable de traitement,
- ✓ Le fondement juridique,
- ✓ A quelle fin sont utilisées les données personnelles,
- ✓ La durée de conservation des données,
- ✓ Qui a accès aux données,
- ✓ Les droits des usagers,
- ✓ Le recueil du consentement de l'utilisateur.

En parallèle, pour des facilités de gestion, il est proposé de modifier le chapitre 3 - article 17 du règlement sur la question des acomptes pour les séjours. Il s'agira désormais de définir un montant fixe d'acompte et non plus un pourcentage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité**

- prend acte des modifications apportées au règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs ;
- approuve le règlement intérieur tel que retracé pages 435 à 444.

---

**REGLEMENT INTERIEUR**

---

**PÔLE JEUNESSE****Espace Roger Zimmerman « Pôle Jeunesse »**

16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

68270 WITTENHEIM

Tel: 03 89 62 93 45

Email: [jeunesse@wittenheim.fr](mailto:jeunesse@wittenheim.fr)[www.wittenheim.fr](http://www.wittenheim.fr)

**PREAMBULE**

Le Pôle Jeunesse de la Ville de Wittenheim organise des animations en direction du public ados de 11 à 18 ans.

**Sur l'année scolaire :**

- Dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)
- Commission Ados
- Préparation des accueils de loisirs et séjours

**Pendant les vacances scolaires :**

- Accueil de Loisirs sans Hébergement
- Séjours

Ces animations sont organisées en tant qu'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Le Pôle Jeunesse effectue des déclarations préalables pour disposer d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et applique la réglementation en vigueur pour l'encadrement des jeunes.

Il s'adresse aux enfants à partir de l'année de leurs 11 ans jusqu'à 17 ans révolus. Une inscription préalable est obligatoire.

**CHAPITRE 1 : Modalités d'accueil****Article 1 : Fonctionnement général**

Un ACM possède un nombre de places d'accueil limité. La capacité peut varier d'une période et d'une activité à l'autre. Les jeunes sont accueillis :

***Durant les semaines scolaires:***

- **CLAS** : Lundi & Jeudi de 16h30 à 18h et le Mercredi de 14h à 17h
- **Commission Ados** : Mardi de 17h15 à 18h15

***Durant les vacances scolaires :***

- **Hiver – Printemps – Été -Automne** : En fonction d'un programme détaillé à la journée, demi-journée ou en séjour

- 9h-9h30 : pré-accueil
- 9h30-17h30 : activité journée
- 17h30-19h : projet jeune
- 17h30-21h30 : soirée
- 14h – 17h30 : après-midi

La Ville de Wittenheim décline toute responsabilité vis-à-vis des jeunes en dehors des créneaux prévus par le programme d'animation

**Article 2 : Locaux ACM****Espace Roger Zimmerman « Pôle Jeunesse »**

16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 68270 WITTENHEIM.

Tel: 03 89 62 93 45 Email: jeunesse@wittenheim.fr

Cet équipement permet de recevoir le public dans de bonnes conditions. Sa situation centrale permet de toucher les jeunes des différents quartiers. Les publics sont accueillis dans différentes salles :

- Salle d'activité : 56 m<sup>2</sup>

Paraphe du Maire

- Salle citoyenneté : 24 m<sup>2</sup>
- Salle multimédias/Point infos : 20 m<sup>2</sup>
- Salle polyvalente le cas échéant : 150 m<sup>2</sup>

Ces salles sont aménagées par l'équipe d'animation dans le cadre des ACM et permettent ainsi d'accueillir les jeunes dans des conditions favorables.

Constitution de l'équipe :

Julien MUNSCH – Référent Jeunesse : 06 23 91 30 18

Gratiane GOERIG – Animatrice implication citoyenne des jeunes – 06 28 62 33 78

Mohamed DOGHMI – Animateur/Médiateur - 06 25 03 60 64

→ Présence d'animateurs vacataires.

**Article 3 : Prise en charge du public**

***· Accueil du public :***

En cas de fermeture de l'entrée principale, une porte d'entrée avec sonnette, située à gauche du bâtiment permet d'accéder au Pôle Jeunesse.

Les entrées et sorties se font par ce biais, un hall d'accueil permet de patienter si nécessaire. Les sacs et affaires nécessaires à l'activité sont à ranger dans les armoires prévues à cet effet.

Le pique-nique pourra être mis au frais. Une glacière sera mise à disposition (penser à noter le nom sur le sachet repas).

Le jeune inscrit doit obligatoirement se présenter auprès de l'animateur référent pour attester de sa présence.

Pré Accueil :

Le Pôle Jeunesse propose un pré accueil de 9h à 9h30 – Temps de convivialité.

Emplacement Vélo :

Les jeunes se déplaçant en vélo disposent d'un espace de rangement et d'attache pour déposer leur vélo à l'avant du bâtiment.

***· Retour des jeunes :***

Retour en soirée :

Pour les activités se déroulant en soirée (après 20h) et uniquement pour les habitants de Wittenheim, l'équipe prend en charge le retour en minibus des jeunes jusqu'à leur domicile.

Pour le jeune disposant d'une autorisation parentale permettant de rentrer par ses propres moyens :

- Il sera autorisé à quitter les lieux à la fin de l'activité, conformément aux horaires précisés dans le programme.

- Si l'équipe d'animation constate un potentiel danger sur le mode de retour, notamment si le vélo ou scooter ne présente pas de freins, ou si le jeune ne dispose pas de casque ou de lumières, il ne sera pas autorisé à rentrer seul. Les parents seront avisés et devront venir récupérer l'enfant.

- La Ville ne pourrait être tenue pour responsable du trajet de l'ACM au domicile.

Pour le jeune ne disposant pas d'une autorisation parentale permettant de rentrer par ses propres moyens :

- Il est formellement interdit de quitter l'ACM seul.

- Il devra attendre que son représentant légal ou une personne habilitée vienne le chercher.

- Une autorisation occasionnelle, autorisant l'enfant à rentrer par ses propres moyens, peut être transmise à l'équipe d'animation.

· **Kit sécurité à vélo :**

Un kit de sécurité à vélo sera transmis lors de l'inscription et permettra de sensibiliser les jeunes à la sécurité routière. Le vélo s'avère le moyen le plus pratique pour se rendre au Pôle Jeunesse, des pistes cyclables permettant aux jeunes de se déplacer facilement dans Wittenheim à moins de 10 minutes.

**Article 4 : Règles de vie**

L'ACM est aussi, comme l'école, un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité. Cela comprend le respect des adultes qui encadrent ces temps ainsi que le respect entre jeunes. L'accueil de loisirs doit être un lieu de loisirs, d'échanges, de détente et de convivialité. La bonne tenue est de rigueur. Les jeunes sont conviés à s'investir et à partager les tâches quotidiennes (rangement, nettoyage,...).

La **cigarette est interdite** pour les jeunes de moins de 18 ans. Les jeunes fumeurs devront disposer d'un accord parental et suivre des règles strictes (temps de pauses prédéfinis, en dehors des activités).

Toutes **substances illicites, présence d'armes ou d'alcool feront l'objet d'un renvoi définitif** et de poursuites si nécessaire.

**Les téléphones portables ne doivent pas être utilisés lors des animations** ou durant une activité. Ils doivent être éteints ou positionnés en mode silencieux sous peine de non-participation à l'animation.

Les jeunes dont le comportement est incompatible avec la vie en collectivité pourront faire l'objet d'un refus de prise en charge.

Les activités doivent s'exercer dans le respect des valeurs de citoyenneté et de laïcité.

**Article 5 : Non-respect du règlement / sanctions :**

L'équipe d'animation de l'accueil de loisirs jugera des sanctions nécessaires en cas de non-respect :

- de la vie en commun,
- de l'équipe d'animation et des intervenants extérieurs,
- des autres jeunes,
- du matériel disponible et des locaux.

Les étapes avant renvoi :

1. L'équipe d'animation rencontre le jeune et discute avec lui de son comportement. Une fiche de suivi est alors mise en place. Elle a pour objectif un accompagnement du jeune pour une évolution positive. Un avertissement sera écrit dans la fiche de suivi du jeune et une rencontre des parents avec le Directeur de l'ACM s'effectuera.
2. Si le jeune n'a pas changé de comportement, 2<sup>e</sup> avertissement écrit dans la fiche de suivi.  
Convocation des parents et du jeune en Mairie (*directeur + animateur concerné + Adjoint au Maire délégué à la jeunesse*).

A l'issue de cet entretien, l'exclusion provisoire ou définitive pourra être prononcée après avertissement des parents par le directeur de l'ACM.

Paraphe du Maire

**Article 6 : Effets personnels**

La Ville de Wittenheim décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

Il est demandé de ne pas apporter à l'accueil de loisirs des effets de valeur (bijoux, téléphone portable, consoles, vêtements, ordinateur portable,...)  
Des casiers sont mis à disposition pour ranger les sacs personnels.

**Article 7 : Traitement médical****. Traitement médical :**

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à administrer des médicaments sauf en cas de prescription médicale, sur **présentation d'une copie de l'ordonnance du médecin et autorisation des parents.**

Une rencontre préalable avec le directeur, les parents et/ou la structure de prise en charge sera organisée afin d'établir les modalités d'accueil de toute personne présentant un handicap ou une maladie chronique (diabète, crise asthme, épilepsie,...)

**CHAPITRE 2 : Modalités d'inscription et de fréquentation****Article 8 : Règles spécifiques à la protection des données personnelles**

La Commune de Wittenheim est soucieuse de la protection des données personnelles confiées et de la vie privée des usagers. Pour cela un protocole permet de s'assurer de la protection de données. Il se décline comme suit :

**1. Identité du Responsable de traitement**

La Commune de Wittenheim agit en tant que « responsable de traitement » et met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles pour que les données personnelles soient traitées en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016, et à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

**2. Fondement juridique**

Les données personnelles sont traitées sur le fondement du consentement de l'utilisateur, de la nécessité d'exécuter un contrat conclu avec lui, et des intérêts légitimes de chacun lorsque ceux-ci prévalent, conformément au RGPD.

**3. A quelle fin sont utilisées les données personnelles?**

De manière générale, la Commune s'engage à collecter uniquement les données personnelles qui sont nécessaires à chacune des finalités pour lesquelles le Service traite les données. À ce titre, le caractère obligatoire des réponses est indiqué dans les formulaires de collecte. Elles sont nécessaires pour répondre aux demandes des usagers, ou pour respecter les obligations légales ou réglementaires de la Commune.

Si l'utilisateur ne souhaite pas fournir les données obligatoires, le Service ne peut traiter la demande de l'utilisateur.

Les données collectées sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Pôle Jeunesse de la Ville de Wittenheim afin d'assurer la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire ainsi que pour une gestion administrative, pédagogique et culturelle de l'enfant accueilli.

#### 4. Combien de temps sont conservées les données ?

Les données personnelles sont conservées pendant une durée de **3 ans à compter de la date d'inscription de l'enfant** et sont destinées à la **CAF, aux personnes habilitées des services de la Ville de Wittenheim, ainsi qu'aux prestataires extérieurs suivants : Ministère des Affaires de Jeunesse et de Sport.**

#### 5. Qui a accès aux données ?

Les données sont traitées par les services administratifs de la Ville de Wittenheim. Les données personnelles peuvent également être partagées avec des prestataires (par exemple éditeur de logiciel), et uniquement avec des services habilités, en raison de leurs fonctions et dans la limite de leurs attributions respectives.

#### 6. Les droits des usagers

L'utilisateur peut accéder aux données le concernant, c'est-à-dire recevoir une copie, ou demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur les droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, l'utilisateur peut contacter le Délégué à la Protection des Données de la Ville de Wittenheim :

- ✓ par courrier : Délégué à la Protection des Données – Ville de Wittenheim – Place des Malgré-Nous – 68270 Wittenheim
- ✓ par email : [contact.dpd@wittenheim.fr](mailto:contact.dpd@wittenheim.fr)

Avant de pouvoir communiquer des informations à l'utilisateur ou corriger d'éventuelles erreurs, les services administratifs peuvent lui demander de confirmer son identité et/ou de fournir des renseignements complémentaires pour permettre de satisfaire sa demande.

Si, après avoir contacté la Commune, l'utilisateur estime que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une plainte ou une demande auprès de l'autorité compétente. En France, l'autorité compétente est la CNIL à laquelle l'utilisateur peut adresser une demande par voie électronique via le lien suivant :

<https://www.cnil.fr/fr/plaintes/internet>.

#### 7. Consentement de l'utilisateur

Pour poursuivre et valider l'inscription d'un enfant au Pôle Jeunesse de la Ville de Wittenheim, un formulaire de consentement est nécessaire en début d'inscription tous les ans.

#### Article 9 : Dossier d'inscription

Chaque jeune souhaitant participer aux animations proposées par le Pôle Jeunesse de la Ville de Wittenheim devra fournir obligatoirement un dossier d'inscription.

L'ensemble des éléments seront informatisés dans un logiciel de gestion.

Une reconduction des informations transmises d'année en année est possible.

Pour toute première inscription, la présence du responsable légal est obligatoire.

Le dossier comprend :

- Un formulaire de consentement d'utilisation des données
- Une attestation de sortie de territoire
- Une fiche d'information famille/ enfants
- Une fiche sanitaire de liaison
- Une feuille d'autorisation pour l'enfant

- Une charte d'engagement
- Une partie détachable :
  - Le test de natation
  - Les informations sur l'année concernant les activités du Pôle Jeunesse.

#### Article 10 : Documents obligatoires à fournir

- Dossier d'inscription de l'année
- Attestation d'assurance
- Photocopie de la carte d'identité parentale (en cas de sortie de territoire uniquement)
- Fiche d'imposition ou justificatif permettant de déterminer le quotient familial.

#### Article 11 : Documents complémentaires (obligatoires pour certaines sorties)

- Brevet de natation pour la pratique de baignade en ACM.
- Brevet de natation pour la pratique d'activités de type canoë, rafting, planche à voile...
- Autorisations parentales spécifiques.

#### Article 12 : Diffusion du programme

Après validation du programme, une information par mail permet de renseigner les familles adhérentes.

Il peut être visionné et téléchargé sur le réseau social Facebook : Pôle Jeunesse Wittenheim ou sur le site Internet de la Ville : [www.wittenheim.fr](http://www.wittenheim.fr)

Le programme est également diffusé aux jeunes dans les collèges par l'équipe du Pôle Jeunesse.

Il est disponible en version papier en Mairie, Cinéma Gérard Philipe, Médiathèque, Ecole de Musique et de Danse, Espace Roger Zimmermann.

Le Pôle Jeunesse n'offre pas de possibilité de pré-inscription, par contre une information préalable par mail, SMS, sera effectuée aux jeunes et familles ayant participé à des journées de préparation ou désirant recevoir les informations en amont.

Les adhérents auront la possibilité de s'inscrire dès la diffusion du programme.

Les places restantes seront ouvertes à tous lors de la date d'inscription. Une liste d'attente permettra de combler des places liées à des absences. Les familles seront contactées dès que possible.

#### Article 13 : Inscription classique

L'inscription à une activité n'est possible qu'après traitement de tous les documents nécessaires par le Pôle Jeunesse et le règlement de toutes les factures précédentes.

Les jeunes disposant d'une autorisation parentale peuvent s'inscrire eux-mêmes aux activités.

PERMANENCES : INSCRIPTION / DIRECTION		
En dehors des vacances scolaires (sauf fermeture occasionnelle)	Lundi – Mercredi – Vendredi	14h -17h
	Mardi & Jeudi	9h-12h
Pendant les vacances scolaires	A définir sur appel	03 89 62 93 45
Par courriel : <a href="mailto:jeunesse@wittenheim.fr">jeunesse@wittenheim.fr</a> Par tél : 03 89 62 93 45	Uniquement pour les adhérents. L'inscription définitive sera confirmée en retour et sera facturée.	

- Obligation d'inscription à la première journée de l'ACM.
- Obligation de participation minimum à trois activités.
- Toute inscription équivaut à une facturation.
- La famille se doit de vérifier la corrélation entre l'inscription et la facture.

*La Ville de Wittenheim se réserve le droit d'annuler ou de modifier une activité en cas d'inscriptions insuffisantes ou d'intempérie. Les familles seront informées avant le déroulement de l'activité (si possible 24h à l'avance), et en cas d'annulation elles disposeront d'un avoir pour une autre activité.*

#### Article 14 : Inscription spécifique Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

L'accompagnement à la scolarité est accessible prioritairement aux adolescents scolarisés dans les collèges.

L'inscription pourra s'effectuer si l'enfant a été préalablement détecté par le collège.

Les inscriptions se font obligatoirement par un parent afin d'échanger sur les difficultés rencontrées par l'adolescent, mais également afin d'expliquer le fonctionnement du dispositif et du contrat mis en place pour le CLAS.

L'inscription se fait par trimestre. Elle sera reconduite ou suspendue en fonction de la nécessité scolaire en concertation avec l'équipe d'encadrants et le collège.

Elle tiendra compte de la demande, du comportement, de la motivation des jeunes et de l'implication des familles.

#### Article 15 : Délais de rétractation

##### Pour les séjours :

Les familles disposent d'un délai de 10 jours avant le début du séjour pour annuler l'inscription. Passé ce délai, les arrhes seront conservées ou facturées.

##### Pour les activités :

Les familles disposent d'un délai de 4 jours avant le début de l'activité pour modifier une inscription.

#### Article 16 : Absences

En cas d'absence, les parents s'engagent à prévenir la structure par téléphone.

#### **Aucune absence ne sera remboursable sans remise d'un certificat médical.**

En cas d'absence non justifiée, l'équipe d'animation contactera les parents.

Au-delà de 2 absences non justifiées et sans nouvelles du responsable légal, la Ville de Wittenheim se réserve le droit d'annuler l'inscription aux activités qui suivent.

Les absences non justifiées sont facturées.

### CHAPITRE 3 : Modalités de règlement & Tarification

#### Article 17 : Facturation

Toute inscription à une activité équivaut à une facturation.

Les modalités de règlement acceptées sont :

- Espèces
- Chèque à l'ordre du « Trésor Public Mulhouse Couronne »
- Chèques vacances ANCV

Facturation séjour, acompte d'un montant de :

- 50 € séjour Hiver
- 20 € séjour printemps
- 40 € séjour été 11-14 ans
- 60 € séjour été 13-18 ans

Facturation des absences injustifiées :

- Sur des activités : 2 jours facturés (les deux absences non justifiées).
- Lors d'une inscription en séjour : non remboursement de l'avance.

#### Article 18 : Aides / CE

##### Aides aux temps libres CAF :

Si l'usager dispose d'aides aux temps libres CAF, il n'est plus nécessaire de fournir des bons, il faut ainsi prévoir :

- N° d'allocataire,
- Montant du quotient familial (pas obligatoire mais facilitant),
- La prise en charge de la CAF s'effectuera automatiquement et sera donc déduite de la facture.

##### CE Peugeot :

- L'usager devra penser à effectuer une demande d'aide financière (à remplir lors de l'inscription) pour recevoir une attestation de prise en charge.
- La prise en charge du CE s'effectuera automatiquement et sera déduite de la facture.
- En cas de non prise en charge, le montant sera refacturé à la famille.

##### Autres : Aides aux temps libres MSA – Autres CE

Fournir les justificatifs correspondants.

#### Article 19 : Tarifs

Les tarifs municipaux sont adoptés chaque année par le Conseil Municipal et rendus applicables par arrêté municipal. Ainsi le présent article du Règlement Intérieur du Pôle Jeunesse relatif aux tarifs sera actualisé chaque année pour prendre en compte les nouveaux tarifs, sans qu'il soit nécessaire que le règlement soit à nouveau soumis au Conseil Municipal pour validation.

Les tarifs 2018-2019 sont les suivants :

Enfant résident WITTENHEIM	Quotient Familial				
	De 0 à 600 €	De 601 à 1000 €	De 1001 à 1600 €	De 1601- 2000 €	Plus de 2000 €
Activités de Catégorie 1	5,00 €	5,50 €	5,80 €	6,10 €	6,30 €
Activités de Catégorie 2	10,30 €	10,80 €	11,10 €	11,30 €	11,50 €
Activités de Catégorie 3	15,50 €	16,00 €	16,30 €	16,50 €	16,70 €
Activités de Catégorie 4	20,60 €	21,10 €	21,60 €	22,10 €	22,70 €
Activités de Catégorie 5	25,00 €	25,50 €	26,00 €	26,50 €	27,10 €
Activités de Catégorie 6	30,90 €	31,40 €	31,90 €	32,40 €	33,00 €
Activités de Catégorie 7	36,10 €	36,60 €	37,10 €	37,60 €	38,10 €
Résident Hors Commune	Une majoration de +40% des tarifs indiqués ci-dessus est appliquée.				
Plusieurs enfants résidents ou non (présents sur la même période)	Une minoration de -10 % des tarifs indiqués ci-dessus est appliquée.				

**CLAS**

Activité de catégorie 3	Facturation Trimestrielle
1er trimestre	octobre à décembre
2ème trimestre	janvier à mars
3ème trimestre	avril à juin

**Ventes de gâteaux, boissons, sandwiches, pour des opérations d'autofinancement.**

Tarif A, ticket jaune	1,00 €
Tarif B, ticket bleu	1,50 €

**Article 20 : Cotisation annuelle**

Une cotisation annuelle est obligatoire. Elle se présente sous la forme d'une carte Pass'Ados. Cette carte donne accès à des tarifs préférentiels au cinéma Gérard Philipe, à la Médiathèque et à la Ludothèque de Wittenheim.

Pour toute nouvelle inscription à partir du 1er septembre de l'année N, une nouvelle carte Pass'Ados sera facturée et effective pour l'année scolaire N/N+1.

Tarif unique : 10€

**Article 21 : Non-paiement**

Des courriers de relance seront transmis par mail et/ou voie postale pour avertir les familles du non-paiement d'une ou plusieurs activités :

- 1<sup>ère</sup> relance : 30 jours après facturation
- 2<sup>ème</sup> relance : 60 jours après facturation
- 3<sup>ème</sup> relance : 90 jours après facturation

La Ville mettra en œuvre le recouvrement des factures impayées par tout moyen à sa disposition.

**POINT 37 - CENTRE SOCIO-CULTUREL (CSC) COREAL - CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2019/2021**

La loi du 12 avril 2000, relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations, traduite à travers le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, rend obligatoire la formalisation d'une convention avec toutes les associations bénéficiant de plus de 23.000 € de subventions annuelles, ce qui est le cas du Centre Socio-Culturel CoRéal (CSC).

Les activités proposées par le CSC aux enfants et à leurs familles témoignent d'une volonté de s'adresser à un large public tout en mettant en place des projets en direction de nos concitoyens résidant dans les quartiers les plus en difficulté.

Ainsi, le CSC est l'un des principaux partenaires de la Ville de Wittenheim en matière de développement social local. Depuis 2010, il est particulièrement mobilisé aux côtés de la collectivité pour mener des actions auprès des habitants du quartier prioritaire de la politique de la ville.

Par ailleurs, depuis son emménagement dans les locaux de l'Espace Roger Zimmermann, l'association est partie prenante de démarches pilotées par la Ville, qui consistent en l'élaboration d'un projet jeunesse partagé et au développement de la collaboration avec le pôle jeunesse de la Ville et les autres structures intervenant dans le champ de l'enfance et de la jeunesse.

Au regard des besoins du CSC en terme de sécurisation de ses financements, des orientations liées à la mise en œuvre de son contrat de projet, ainsi que des principes de conventionnement retenus par la Ville, il est proposé de procéder à une contractualisation avec l'association pour les années 2019/2021.

Un avenant précisant les moyens mobilisés par la Ville sera soumis chaque année au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité**

- approuve le projet de convention 2019/2021 tel que retrace pages 445 à 449,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention avec le Centre Socio-Culturel CoRéal.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ENTRE  
LA COMMUNE DE WITTENHEIM ET  
LE CENTRE SOCIO-CULTUREL COREAL**

Entre

**La Commune de Wittenheim**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal, en date du 23 novembre 2018, ci-après désignée sous l'intitulé « la Ville de Wittenheim »,

D'une part,

Et

**L'association «Centre Socio-Culturel Coréal** », dont le siège est fixé au 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Samir HAIDA, son Président,

ci-après désignée sous l'intitulé « **Centre Socio-Culturel Coréal** »

D'autre part,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations, complétant les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-122 du 29 janvier 1993,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

Paraphe du Maire

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Centre Socio-Culturel CoRéal et de la Ville de Wittenheim dans le cadre d'un partenariat où :

- la Ville s'engage à apporter son soutien au Centre Socio-Culturel CoRéal pour la réalisation des actions relevant de son objet social,
- le Centre Socio-Culturel CoRéal formalise sa volonté de participer au rayonnement et à la promotion de la Ville, à sa politique de cohésion sociale ainsi qu'à son action en faveur de la jeunesse et des familles.

### **Article 2 – Objectifs et engagements du centre socio-culturel coreal**

L'Association Centre Socio-Culturel CoRéal s'engage à :

- Participer à la définition des politiques publiques,
  - o en prenant part aux réflexions communes et partenariales sur les enjeux en matière d'éducation populaire, de jeunesse et de développement social à mettre en œuvre sur le territoire de la commune ainsi que sur les actions à mener dans le cadre de la Politique de la Ville.
- Mettre en œuvre, assurer un suivi et une évaluation des actions, conformément aux objectifs inscrits dans le Projet Social
  - o en mobilisant tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la convention,
  - o en entretenant un contact régulier et suivi avec les services de la Ville afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être en mesure de compléter la présente convention par un ou plusieurs avenants si nécessaire.

### **Article 3 – Engagements de la ville**

Au vu de la participation active du Centre Socio-Culturel CoRéal au profit de la vie associative locale, la Ville de Wittenheim, représentée au Conseil d'Administration (CA) de l'association, s'engage dans la mesure de ses moyens à lui allouer des moyens financiers et matériels, de nature à faciliter la réalisation de ses missions.

En complément des moyens alloués, déclinés ci-après, la Ville de Wittenheim s'engage à prendre part aux réflexions portées par l'association (élaboration du contrat de projet, enjeux de l'éducation populaire, intervention auprès des publics prioritaires...).

Les charges susceptibles de bénéficier d'un soutien de la Ville sont les suivantes :

## **A - Les engagements financiers**

### **1. Les subventions de fonctionnement**

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année dans le cadre du Budget Primitif de la Ville de Wittenheim, sur la base d'une demande présentée par le Centre Socio-Culturel CoRéal au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1, incluant un budget prévisionnel détaillé et permettant à l'association de mettre en œuvre ses actions conformément aux orientations du Projet Social.

Par ailleurs, le Conseil Municipal pourra se prononcer sur le versement de subventions spécifiques dans la cadre des orientations annuelles retenues en matière de Politique de la Ville.

Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, le Conseil Municipal a arrêté un critère d'aide par jour et par enfant.

En complément de ces subventions, la Ville de Wittenheim pourra rétribuer le Centre Socio-Culturel CoRéal, lorsque l'association intervient comme prestataire, par exemple à l'occasion des manifestations municipales.

### **2. Les subventions d'équipement**

Le montant d'une éventuelle subvention annuelle d'équipement sera arrêté chaque année dans le cadre du Budget Primitif de la Ville de Wittenheim, sur la base d'une demande présentée par le Centre Socio-Culturel CoRéal au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1, incluant un budget prévisionnel détaillé et une note explicative qui justifiera la pertinence de cet investissement par rapport au projet éducatif

## **B. Les engagements matériels / Apports en nature**

La Ville de Wittenheim s'engage, dans la mesure de ses moyens et disponibilités, à apporter un soutien logistique aux actions et projets portés par le Centre-Socio Culturel CoRéal.

Conformément à la délibération du 15 juin 2015, la Ville de Wittenheim met gracieusement à disposition du Centre Socio-Culturel CoRéal des locaux au sein de l'Espace Roger ZIMMERMANN sis 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Wittenheim, comprenant des espaces extérieurs. L'association supportera une partie des charges du bâtiment au prorata des surfaces utilisées.

La Ville de Wittenheim met à disposition de l'association le mobilier nécessaire. Il appartient à l'association d'effectuer l'entretien courant du matériel, son remplacement le moment venu pouvant faire l'objet d'une demande de cofinancement dans le cadre des subventions d'équipement.

L'ensemble des mises à disposition et apports en nature de la Ville de Wittenheim au Centre Socio-Culturel CoRéal feront l'objet d'une valorisation comptable, dans la mesure du possible.

#### **Article 4 – Evaluation de l'action du Centre Socio-Culturel CoRéal**

Une rencontre annuelle se tiendra entre la Ville et le Centre Socio-Culturel CoRéal, afin de réaliser un point d'étape portant sur les actions et missions conduites par l'association.

#### **Article 5 – Conditions de versement de la subvention communale**

La subvention annuelle sera versée après le vote du Budget Primitif au compte de l'association. Néanmoins, sur demande expresse de l'association, une avance représentant jusqu'à 60% de la subvention de fonctionnement octroyée pour l'année N-1 pourra être versée en début d'année.

La Ville étudiera par ailleurs les éventuelles demandes de subventions d'équipement en cours d'année.

#### **Article 6 – Vérification des comptes et des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre devra :

- Déposer sa demande annuelle de subvention à l'aide du formulaire transmis par la Ville, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé et de toute autre pièce justificative demandée le cas échéant.
- Tenir sa comptabilité par référence au Plan comptable général défini par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- Communiquer à la Ville de Wittenheim, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, les documents suivants certifiés par le Président ou le Trésorier :
  - son rapport d'activité de l'année écoulée,
  - son bilan,
  - son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le Président ou le Trésorier,
  - sa liasse fiscale.
- Fournir chaque année les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, et informer la Ville de toute modification intervenue dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et produira un compte rendu financier qui, avec les comptes annuels, pourra être consulté par tout citoyen.

La Ville de Wittenheim se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée si l'évaluation et les documents comptables mettent en évidence que l'activité réelle de l'association a été significativement inférieure aux prévisions présentées lors de la demande de subvention, ou si la subvention a été utilisée à une autre fin que celle pour laquelle elle a été allouée.

**Article 7 – Communication**

L'association s'engage à faire apparaître le logo de la Ville de Wittenheim sur ses documents informatifs et/ou promotionnels et faire mention du partenariat financier de la Ville de Wittenheim sur tous ses documents et supports de communication.

**Article 8 – Durée de la Convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 9 – Modification et résiliation de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, validé conjointement par le Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim et par le Conseil d'Administration du Centre Socio-Culturel CoRéal.

Toute conclusion d'une nouvelle convention sera soumise préalablement à la réalisation d'un bilan et d'une évaluation des actions conduites par l'association.

Chaque année un avenant financier sera établi afin de notifier le montant des aides apportées par la Ville tant en numéraire qu'en termes de valorisation des installations mises à disposition, dans la mesure du possible.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, une mise en demeure sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Lorsque les recours amiables seront échus ou à l'expiration d'un délai d'un mois sans évolution favorable suite à la mise en demeure, la convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

**Article 10 - Responsabilité**

Le versement par la Ville d'une subvention ne pourra entraîner sa responsabilité à quelque titre que ce soit pour un fait ou un risque subi par l'association ou des tiers durant la période de validité de la présente convention.

**Article 11 – Assurance**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Wittenheim puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

**Article 12 - Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires à Wittenheim, le.....

Pour la Commune de Wittenheim  
L'Adjoint au Maire Délégué  
Arnaud KOEHL

Pour le Centre Socio-Culturel  
CoRéal  
Le Président  
Samir HAIDA

Paraphe du Maire

**POINT 38 - ASSOCIATION PONEY CLUB LES AMAZONES - CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2019/2021**

La loi du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations, traduite à travers le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, rend obligatoire la formalisation d'une convention avec toutes les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions annuelles, ce qui est le cas du Poney-Club Les Amazones.

Cette association, créée à Wittenheim en 1987, est implantée rue Joseph Vogt, sur des terrains mis gracieusement à disposition par la Ville.

L'objectif de l'association est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus vulnérables, en leur permettant de travailler au Poney Club. Pour ce faire, l'association est agréée chantier d'insertion par l'Etat.

Plus globalement, l'association a mis en place une stratégie reposant sur :

- une démarche de professionnalisation, se traduisant par le recrutement de salariés en complément de l'équipe de bénévoles,
- le développement de l'activité de zone de loisirs, afin d'améliorer le niveau de son autofinancement.

Au regard des orientations de l'association ainsi que des principes de conventionnement retenus par la Ville, il est proposé de procéder à une contractualisation avec l'association Les Amazones pour les années 2019/2021. Les moyens mobilisés par la Ville chaque année feront l'objet d'un avenant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité**

- approuve le projet de convention 2019/2021 tel que retracé pages 450 à 455,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention avec l'association Le Poney Club Les Amazones.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ENTRE  
LA COMMUNE DE WITTENHEIM ET  
LE PONEY CLUB LES AMAZONES**

Entre

**La Commune de Wittenheim**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal, en date du 23 novembre 2018, ci-après désignée sous l'intitulé « la Ville de Wittenheim »,

D'une part,

Paraphe du Maire

Et

**L'association « Poney Club les Amazones »**, dont le siège est fixé rue Joseph Vogt, 68270 WITTENHEIM, représentée par Madame Catherine CAMORALI, sa Présidente, ci-après désignée sous l'intitulé « Poney Club les Amazones »

D'autre part,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations, complétant les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-122 du 29 janvier 1993,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Conformément à ses statuts, l'association Poney Club les Amazones s'attache à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus vulnérables par le biais de la gestion et du développement d'une zone de loisirs accueillant les enfants et leurs familles.

Dans le cadre de sa politique de développement social et de soutien à l'insertion des personnes en difficulté, la Ville de Wittenheim accompagne les associations intervenant dans ce domaine.

La collectivité, en se mobilisant aux côtés des autres partenaires institutionnels, souhaite contribuer à assurer la pérennité du chantier d'insertion et participer au développement des activités organisées sur le site et destinées aux familles.

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Poney Club les Amazones et de la Ville de Wittenheim dans le cadre d'un partenariat où :

- la Ville s'engage à apporter son soutien au Poney Club les Amazones pour la réalisation des actions relevant de son objet social,
- le Poney Club les Amazones formalise sa volonté de participer au rayonnement et à la promotion de la Ville, à sa politique de solidarité ainsi qu'à son action en faveur de la jeunesse et des familles.

## **Article 2 – Objectifs et engagements du poney club les Amazones**

L'association Poney Club les Amazones s'engage à :

- Participer à la définition des politiques publiques,
  - o en prenant part aux réflexions communes et partenariales sur les enjeux en matière de prise en charge des publics les plus vulnérables, d'animations en direction des familles et des jeunes et d'offres d'activités et de loisirs à l'échelle de la ville.
- Mettre en œuvre, assurer un suivi et une évaluation des actions,
  - o en mobilisant tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la convention,
  - o en entretenant un contact régulier et suivi avec les services de la Ville afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être en mesure de compléter la présente convention par un ou plusieurs avenants si nécessaire.

## **Article 3 – Engagements de la ville**

Au vu de la participation active du Poney Club les Amazones au profit de la vie associative locale, la Ville de Wittenheim, représentée au Conseil d'Administration (CA) de l'association, s'engage dans la mesure de ses moyens à lui allouer des moyens financiers et matériels de nature à faciliter la réalisation de ses missions.

Les charges susceptibles de bénéficier d'un soutien de la Ville sont les suivantes :

### **A - Les engagements financiers**

#### ***1. Les subventions de fonctionnement***

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année dans le cadre du Budget Primitif de la Ville de Wittenheim, sur la base d'une demande présentée par le Poney Club les Amazones au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1, incluant un budget prévisionnel détaillé permettant à l'association de mettre en œuvre ses actions conformément à ses statuts.

En complément de ces subventions, la Ville de Wittenheim pourra rétribuer le Poney Club les Amazones lorsque l'association intervient comme prestataire, par exemple à l'occasion des manifestations municipales.

#### ***2. Les subventions d'équipement***

Le montant d'une éventuelle subvention annuelle d'équipement sera arrêté chaque année dans le cadre du Budget Primitif de la Ville de Wittenheim, sur la base d'une demande présentée par le Poney Club les Amazones au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1, incluant un budget prévisionnel détaillé et les devis des fournisseurs et prestataires.

## **B. Les engagements matériels / Apports en nature**

Depuis 1995, la Ville met gracieusement à disposition de l'association des terrains d'une superficie de 3 hectares et 12 ares.

La Ville de Wittenheim s'engage, dans la mesure de ses moyens et disponibilités, à apporter un soutien logistique aux actions et projets portés par l'association Les Amazones.

L'ensemble des mises à disposition et apports en nature de la Ville de Wittenheim au Poney Club les Amazones feront l'objet d'une valorisation comptable, dans la mesure du possible.

### **Article 4 – Evaluation de l'action du Poney Club les Amazones**

Une rencontre annuelle se tiendra entre la Ville et le Poney Club les Amazones, afin de réaliser un point d'étape portant sur les actions et missions conduites par l'association.

### **Article 5 – Conditions de versement de la subvention communale**

La subvention annuelle sera versée après le vote du Budget Primitif au compte de l'association. Néanmoins, sur demande expresse de l'association, une avance représentant jusqu'à 60% de la subvention de fonctionnement octroyée pour l'année N-1 pourra être versée en début d'année.

La Ville étudiera par ailleurs les éventuelles demandes de subventions d'équipement en cours d'année.

### **Article 6 – Vérification des comptes et des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre devra :

- Déposer sa demande annuelle de subvention à l'aide du formulaire transmis par la Ville, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé et de toute autre pièce justificative demandée le cas échéant.
- Tenir sa comptabilité par référence au Plan comptable général défini par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- Communiquer à la Ville de Wittenheim, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, les documents suivants certifiés par le Président ou le Trésorier :
  - son rapport d'activité de l'année écoulée,
  - son bilan,
  - son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le Président ou le Trésorier,
  - sa liasse fiscale.
- Fournir chaque année les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, et informer de toute modification intervenue dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et produira un compte rendu financier qui, avec les comptes annuels, pourra être consulté par tout citoyen.

La Ville de Wittenheim se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée si l'évaluation et les documents comptables mettent en évidence que l'activité réelle de l'association a été significativement inférieure aux prévisions présentées lors de la demande de subvention, ou si la subvention a été utilisée à une autre fin que celle pour laquelle elle a été allouée.

### **Article 7 – Communication**

L'association s'engage à faire apparaître le logo de la Ville de Wittenheim sur ses documents informatifs et/ou promotionnels et faire mention du partenariat financier de la Ville de Wittenheim sur tous ses documents et supports de communication.

### **Article 8 – Durée de la Convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

### **Article 9 – Modification et résiliation de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, validé conjointement par le Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim et par le Conseil d'Administration du Poney Club les Amazones.

Toute conclusion d'une nouvelle convention sera soumise préalablement à la réalisation d'un bilan et d'une évaluation des actions conduites par l'association.

Chaque année un avenant financier sera établi afin de notifier le montant des aides apportées par la Ville tant en numéraire qu'en termes de valorisation des installations mises à disposition, dans la mesure du possible.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, une mise en demeure sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Lorsque les recours amiables seront échus ou à l'expiration d'un délai d'un mois sans évolution favorable suite à la mise en demeure, la convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

### **Article 10 - Responsabilité**

Le versement par la Ville d'une subvention ne pourra entraîner sa responsabilité à quelque titre que ce soit pour un fait ou un risque subi par l'association ou des tiers durant la période de validité de la présente convention.

### **Article 11 – Assurance**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Wittenheim puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

Paraphe du Maire

**Article 12 - Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires à Wittenheim, le.....

Pour la Commune de Wittenheim  
L'Adjoint au Maire Délégué  
Arnaud KOEHL

Pour le Poney Club les Amazones  
La Présidente  
Catherine CAMORALI

**POINT 39 - LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX - CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION 2019/2021**

La loi du 12 avril 2000, relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations, traduite à travers le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, rend obligatoire la formalisation d'une convention avec toutes les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions annuelles, ce qui est le cas pour la Ludothèque Pass'aux jeux.

Subventionnée chaque année par la Ville de Wittenheim au moyen de crédits de droit commun et de crédits de la Politique de la Ville, elle a pour but de gérer une Ludothèque, de favoriser par ses activités et animations la consolidation des liens familiaux et de proposer aux familles un service de prêt de jeux à un coût modique.

L'association, membre de la Fédération Nationale des Ludothèques Françaises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999 s'inscrit dans une démarche volontariste de développement de ses activités. Cette évolution s'observe notamment par la progression régulière du nombre de familles et de structures adhérentes, du nombre de cotisations ainsi que des emprunts de jeux. Dans ce cadre, l'association a tout récemment déménagé sur le site de la MJC à Fernand-Anna, ce qui lui permet de bénéficier de locaux plus adaptés à ses activités.

D'une manière générale, la Ludothèque prend activement part à différentes manifestations municipales ou associatives et s'attache à nouer des partenariats avec les écoles ou encore avec m2A, via l'ensemble de ses sites périscolaires.

Au regard des orientations de l'association ainsi que des principes de conventionnement retenus par la Ville, il est proposé de procéder à une contractualisation avec elle pour les années 2019/2021.

Un avenant précisant les moyens mobilisés par la Ville sera soumis chaque année au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité**

- approuve le projet de convention 2019/2021 tel que retracé pages 456 à 460,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention avec l'association Ludothèque Pass'aux jeux.

Paraphe du Maire

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ENTRE  
LA COMMUNE DE WITTENHEIM ET  
LA LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX**

Entre

**La Commune de Wittenheim**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal, en date du 23 novembre 2018, ci-après désignée sous l'intitulé « la Ville de Wittenheim »,

D'une part,  
Et

**L'association « Ludothèque Pass'aux jeux»**, dont le siège est fixé au 2 rue de la Capucine 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Alain WERSINGER son Président,

ci-après désignée sous l'intitulé « La Ludothèque Pass'aux jeux»

D'autre part,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations, complétant les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-122 du 29 janvier 1993,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Préambule**

L'association Ludothèque Pass'aux jeux, créée à Wittenheim en 1998, a pour but de gérer une Ludothèque, de favoriser par ses activités et animations la consolidation des liens familiaux et intergénérationnels et de proposer un service de prêt de jeux à un coût modique.

L'association, qui occupe désormais de nouveaux locaux, souhaite poursuivre le développement de ses activités à l'échelle de la commune, en s'appuyant sur le partenariat noué avec la Ville et avec les associations de Wittenheim et en poursuivant son implication auprès des enfants et familles.

Paraphe du Maire

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ludothèque Pass'aux jeux et de la Ville de Wittenheim dans le cadre d'un partenariat où :

- la Ville s'engage à apporter son soutien à la Ludothèque Pass'aux jeux pour la réalisation des actions relevant de son objet social,
- la Ludothèque Pass'aux jeux formalise sa volonté de participer au rayonnement et à la promotion de la Ville, à sa politique envers la jeunesse et les familles ainsi qu'à son action en faveur des publics en difficultés, notamment grâce aux dispositifs développés dans le cadre de la Politique de la Ville.

**Article 2 – Objectifs et engagements de la Ludothèque Pass'aux jeux**

L'association Ludothèque Pass'aux jeux s'engage à :

- Participer à la définition des politiques publiques,
  - o en prenant part aux réflexions partenariales sur les enjeux en matière de consolidation de liens familiaux et d'animations auprès des enfants et jeunes conduites sur le territoire de la commune ainsi qu'aux échanges sur les actions à mener dans le cadre de la Politique de la Ville.
- Mettre en œuvre, assurer un suivi et une évaluation des actions,
  - o en mobilisant tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la convention,
  - o en entretenant un contact régulier et suivi avec les services de la Ville afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être en mesure de compléter la présente convention par un ou plusieurs avenants si nécessaire

**Article 3 – Engagements de la ville**

Au vu de la participation active de la Ludothèque Pass'aux jeux au profit de la vie associative locale, la Ville de Wittenheim s'engage dans la mesure de ses moyens à lui allouer des moyens financiers et matériels, de nature à faciliter la réalisation de ses missions.

Les charges susceptibles de bénéficier d'un soutien de la Ville sont les suivantes :

**A - Les engagements financiers*****Les subventions de fonctionnement***

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année dans le cadre du Budget Primitif de la Ville de Wittenheim, sur la base d'une demande présentée par la Ludothèque Pass'aux jeux au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1, incluant un budget prévisionnel détaillé permettant à l'association de mettre en œuvre ses actions conformément à ses statuts.

Par ailleurs, le Conseil Municipal pourra se prononcer sur le versement de subventions spécifiques dans la cadre des orientations annuelles retenues en matière de Politique de la Ville.

En complément de ces subventions, la Ville de Wittenheim pourra rétribuer la Ludothèque lorsque l'association intervient comme prestataire, par exemple à l'occasion des manifestations municipales.

### **B - Les engagements matériels / Apports en nature**

Conformément à la délibération du 31 mars 2017, la Ville de Wittenheim met à disposition de la Ludothèque Pass'aux jeux, des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment de la MJC à Fernand-Anna, sis 2 rue de la Capucine, ainsi qu'un couloir d'accès et des sanitaires (partagés avec l'association MJC). Les deux pièces à usage exclusif de la Ludothèque représentent 150 m<sup>2</sup> et sont mis à disposition à titre gracieux.

La Ludothèque prend en charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage, ainsi que les charges d'entretien des bâtiments mis à disposition, au prorata de la surface occupée, la Ville de Wittenheim versant une subvention compensatrice dont le montant sera évalué annuellement en fonction des dépenses réelles constatées, mais également de ses propres capacités financières.

La Ville de Wittenheim met à disposition de l'association le mobilier nécessaire. Il appartient à l'association d'effectuer l'entretien courant du matériel et de procéder le cas échéant à son remplacement.

La Ville de Wittenheim s'engage par ailleurs, dans la mesure de ses moyens et disponibilités, à apporter un soutien logistique aux actions et projets portés par la Ludothèque.

L'ensemble des mises à disposition et apports en nature de la Ville de Wittenheim à la Ludothèque Pass'aux jeux feront l'objet d'une valorisation comptable, dans la mesure du possible.

#### **Article 4 – Evaluation de l'action de la Ludothèque Pass'aux jeux**

Une rencontre annuelle se tiendra entre la Ville et la Ludothèque Pass'aux jeux, afin de réaliser un point d'étape portant sur les actions et missions conduites par l'association.

#### **Article 5 – Conditions de versement de la subvention communale**

La subvention annuelle sera versée après le vote du Budget Primitif au compte de l'association. Néanmoins, sur demande expresse de l'association, une avance représentant jusqu'à 60% de la subvention de fonctionnement octroyée pour l'année N-1 pourra être versée en début d'année.

La Ville étudiera par ailleurs les éventuelles demandes de subventions d'équipement en cours d'année.

#### **Article 6 – Vérification des comptes et des documents financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre devra :

- Déposer sa demande annuelle de subvention à l'aide du formulaire transmis par la Ville, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé et de toute autre pièce justificative demandée le cas échéant.
- Tenir sa comptabilité par référence au Plan comptable général défini par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.
- Communiquer à la Ville de Wittenheim, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, les documents suivants certifiés par le Président ou le Trésorier :
  - son rapport d'activité de l'année écoulée,
  - son bilan,
  - son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le Président ou le Trésorier,
  - sa liasse fiscale.
- Fournir chaque année les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration, et informer la Ville de toute modification intervenue dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et produira un compte rendu financier qui, avec les comptes annuels, pourra être consulté par tout citoyen.

La Ville de Wittenheim se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée si l'évaluation et les documents comptables mettent en évidence que l'activité réelle de l'association a été significativement inférieure aux prévisions présentées lors de la demande de subvention, ou si la subvention a été utilisée à une autre fin que celle pour laquelle elle a été allouée.

### **Article 7 – Communication**

L'association s'engage à faire apparaître le logo de la Ville de Wittenheim sur ses documents informatifs et/ou promotionnels et faire mention du partenariat financier de la Ville de Wittenheim sur tous ses documents et supports de communication.

### **Article 8 – Durée de la Convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

### **Article 9 – Modification et résiliation de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, validé conjointement par le Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim et par le Conseil d'Administration de la Ludothèque Pass'aux jeux.

Toute conclusion d'une nouvelle convention sera soumise préalablement à la réalisation d'un bilan et d'une évaluation des actions conduites par l'association.

Chaque année un avenant financier sera établi afin de notifier le montant des aides apportées par la Ville tant en numéraire qu'en termes de valorisation des installations mises à disposition, dans la mesure du possible.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, une mise en demeure sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Lorsque les recours amiables seront échus ou à l'expiration d'un délai d'un mois sans évolution favorable suite à la mise en demeure, la convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

### **Article 10 - Responsabilité**

Le versement par la Ville d'une subvention ne pourra entraîner sa responsabilité à quelque titre que ce soit pour un fait ou un risque subi par l'association ou des tiers durant la période de validité de la présente convention.

### **Article 11 – Assurance**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Wittenheim puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

### **Article 12 - Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires à Wittenheim, le.....

Pour la Commune de Wittenheim

Pour la Ludothèque Pass'aux jeux

L'Adjointe au Maire Déléguée

Le Président

Catherine RUNZER

Alain WERSINGER

### **POINT 40 - PRIX DE L'EAU 2019**

Le budget annexe de l'eau doit respecter les règles comptables d'un service public à caractère industriel et commercial et répondre à l'obligation d'équilibre entre les dépenses et les recettes par l'ajustement du prix de l'eau.

Pour disposer d'un budget de l'eau qui réponde aux obligations de bonne gestion et permette le financement des travaux nécessaires du réseau d'eau, le montant de la part communale de l'eau en 2018 avait été fixé par le Conseil Municipal à 1,09 €/m<sup>3</sup>. Pour 2019, il est proposé de maintenir ce montant.

La grille tarifaire semestrielle de la part fixe, applicable pour 2019, identique à celle de 2015, et déterminée par référence au diamètre du compteur, est la suivante :

Paraphe du Maire

Ø compteurs	2019
15 mm	18,00 €
20 mm	18,00 €
25 mm	23,54 €
32 mm	23,63 €
40 mm	50,65 €
50 mm	69,78 €
60 mm	81,04 €
80 mm	112,55 €
100 mm	129,43 €

Pour information, le taux de cette part fixe s'élève à 21,58 % pour un compteur de diamètre 20 mm et une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Ainsi, la part fixe du prix de l'eau demeure inchangée pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive.

Il est à noter que le prix de l'eau à Wittenheim demeure inférieur à celui de la plupart des communes alentour comme l'indique le tableau suivant qui fait état du prix de l'eau 2018 de ces communes :

Prix 2018 en € HT	Wittenheim	Kingersheim	Mulhouse	Richwiller	Staffelfelden
Prix du m <sup>3</sup>	1,09	1,28	1,43	1,3950	1,2210
Abonnement annuel D20	36,00	39,27	34,010	16,48	18,10

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- maintient la part variable du prix de l'eau pour l'année 2019 à 1,09 €/m<sup>3</sup>,
- maintient la part fixe au niveau des montants 2015 tels que retracés dans le tableau ci-dessus.

-----

Pour information, le prix du m<sup>3</sup> de l'eau, compte tenu de toutes les composantes des tarifs fixés par l'Agence de l'Eau et par le SIVOM s'élèverait à :

	2015	2016	2017	2018	2019
Eau part communale	1,0300 €	1,0300 €	1,0300 €	1,0900 €	1,0900 €
Redevance pollution domestique	0,3950 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €	0,3500 €
Redevance prélèvement	0,0666 €	0,0542 €	0,0542 €	0,0542 €	0,0542 €
<b>Total HT</b>	<b>1,4916 €</b>	<b>1,4342 €</b>	<b>1,4342 €</b>	<b>1,4942 €</b>	<b>1,4942 €</b>
T.V.A. 5,5 %	0,0820 €	0,0788 €	0,0788 €	0,0821 €	0,0821 €
Redevance assainissement *	1,3461 €	1,3566 €	1,4152 €	1,4267 €	1,4267 €
Redevance modernisation réseaux	0,2740 €	0,2330 €	0,2330 €	0,2330 €	0,2330 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3,1938 €</b>	<b>3,1026 €</b>	<b>3,1613 €</b>	<b>3,236 €</b>	<b>3,236 €</b>

\* La redevance assainissement, fixée par le SIVOM, n'est à ce jour pas connue pour l'année 2019.  
Pour mémoire, les redevances « Pollution domestique » et « Modernisation des réseaux » sont fixées par l'Agence de l'Eau.

Monsieur WEISBECK salue le dévouement des agents du service de l'eau et leur sens aigu du service public, notamment lors des ruptures de canalisations.

#### **POINT 41 - SOLIDARITE AVEC L'AUDE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU DEPARTEMENT DE L'AUDE**

A la suite des très graves inondations intervenues dans la nuit du 15 octobre 2018, qui ont touché plusieurs communes de l'Aude, et particulièrement la petite ville de Trèbes déjà meurtrie en mars dernier par un attentat terroriste, l'Association des Petites Villes de France a relayé l'appel à la solidarité lancé par le Conseil Départemental de l'Aude et l'Association des Maires de l'Aude.

En effet, outre les 14 décès et les nombreux blessés à déplorer, les dégâts matériels colossaux subis nécessitent un soutien financier indispensable pour les quelques 70 communes touchées. Les dons récoltés seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés.

Sensible à ces événements dramatiques, la Ville de Wittenheim souhaite concourir à l'aide apportée aux collectivités sinistrées, par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au Département de l'Aude dans le cadre de l'opération « Solidarité communes audoises 2018 ».

Il est à noter que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 (budget social – imputation 6745 520).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Département de l'Aude pour venir en aide aux collectivités sinistrées.

Paraphe du Maire

**POINT 42 - DEMOCRATIE DE PROXIMITE - RENOUELEMENT DES INSTANCES ET ADOPTION D'UNE CHARTE**

Conformément à leur règlement, les Conseils de Quartier et le Conseil des Sages sont renouvelés tous les 3 ans.

Les Conseils de Quartier sont composés principalement d'habitants et d'élus.

Les Conseillers du Conseil des Sages sont âgés de 65 ans et plus, et ne sont pas élus au Conseil Municipal à l'exception de l'Adjoint au Maire en charge des aînés et du Conseiller Municipal Délégué aux animations en faveur des aînés.

Pour chacune des instances, le nombre de conseillers ne peut excéder 33 et la liste des membres est arrêtée par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Des adhésions peuvent être prononcées en cours de mandat selon les mêmes modalités.

Un groupe de travail composé d'élus et de citoyens a été constitué début 2018 afin d'établir un bilan du mandat qui s'achevait et de définir des pistes d'évolution. Ces éléments ont permis la création de la Charte de la Démocratie de Proximité retracée pages 464 et 465.

Celle-ci a vocation à être affichée dans l'ensemble des bâtiments publics de la commune, afin d'informer les citoyens quant au fonctionnement des instances et aux possibilités qui leurs sont offertes d'être des acteurs au service du bien commun.

La liste retracée page 466 comporte l'ensemble des candidatures déposées à ce jour. Elle pourra être complétée en cours de mandat, les nouvelles candidatures étant alors soumises au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

- approuve la liste des candidats pour le mandat 2019/2021,
- valide la Charte de la Démocratie de Proximité.

**Charte de la Démocratie de Proximité****Préambule :**

La mise en place de différentes instances de proximité à Wittenheim traduit la volonté de la Ville de développer la démocratie à l'échelon local. Elles permettent la décentralisation de la réflexion concernant la vie quotidienne de chacun en permettant de faire remonter différentes propositions et ainsi de participer à l'évolution de notre cadre de vie.

Afin de poursuivre et faire progresser le travail des différentes instances (Conseils de Quartier, Conseil Citoyen, Conseil des Sages, Conférence Permanente du Commerce Local, Commission ados et Conseil Municipal des Enfants), il est essentiel d'impliquer durablement l'ensemble des acteurs implantés sur notre territoire communal.

Après 10 années d'expériences en matière de démocratie de proximité, la présente charte est le fruit d'un travail collectif émanant d'un groupe de travail dédié, composé d'élus et d'habitants, s'appuyant sur le vécu et traduisant une ambition nouvelle. L'implication de chacun dans la vie de notre ville est essentielle pour le bien-être de tous.

**Article 1 : Les différents acteurs concernés par la Charte :***- Les habitants :*

La démocratie locale est ouverte à toutes les Wittenheimaises et Wittenheimois, riverains ou usagers, désireux de partager leur expertise afin de contribuer au bien commun.

*- Les associations, organisations et collectifs :*

Ces organisations et les actions qu'elles portent sont indispensables à l'animation et au fonctionnement citoyen de notre ville.

*- Les acteurs institutionnels et économiques publics ou privés :*

Les démarches de participation citoyenne visent à rassembler les parties-prenantes de différentes catégories d'acteurs.

*- La Ville :*

Elle a pour tâche d'organiser et faciliter les démarches de participation. Les élus donnent le cap et orientent mais aussi rendent les arbitrages de par le rôle, la responsabilité et les compétences que confère l'élection au suffrage universel.

Les services de la Ville apportent leur expertise technique et l'information nécessaire, ils participent à la mise en œuvre ou à l'animation des processus participatifs et intègrent dans leur fonctionnement quotidien les enjeux et principes de la présente charte.

Lorsque cela est nécessaire, La Ville peut également associer ou solliciter d'autres partenaires et en particulier Mulhouse Alsace Agglomération.

**Article 2 : Le rôle des membres des instances de démocratie de proximité :**

Chaque membre s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville. Chacun respecte les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit.

Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et au respect de la liberté de parole ou de participation des autres membres de l'équipe.

L'instance ne peut s'exprimer que d'une seule voix, ses membres doivent respecter la règle majoritaire.

La participation aux réunions est bénévole, volontaire et individuelle.

L'appartenance à quelque instance de démocratie de proximité que ce soit, suppose une assiduité aux réunions et nécessite en cas d'indisponibilité de prévenir le coordinateur.

### **Article 3 : Le rôle de la Ville :**

La Ville s'engage à :

- présenter aux instances de démocratie de proximité des projets municipaux en vue d'une information et d'une concertation,
- mettre à disposition des instances les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement,
- enregistrer toutes les demandes et les contributions des instances et les porter à la connaissance des élus et services compétents,
- s'assurer du suivi des demandes qui auront été faites et y apporter une réponse adéquate.

### **Article 4 : Les 5 engagements de la démocratie de proximité à Wittenheim :**

- Etre force de proposition pour l'amélioration de notre cadre de vie.
- Permettre la mobilisation de tous à petite et grande échelle. Pour tout projet d'importance, chaque citoyen peut être associé aux phases de réflexion, de réalisation et d'évaluation définies par la municipalité.
- Etre un pont entre les habitants et l'administration. Améliorer la centralisation, le suivi et le traitement des demandes de proximité et de vie quotidienne émanant des citoyens à destination des différents services, afin d'y apporter des réponses rapides et concrètes, et/ou d'indiquer pourquoi il serait impossible de répondre à la demande.
- Etre créateur de lien. Inciter chacun à l'émergence d'initiatives locales en donnant la possibilité de porter des micro-projets favorisant le lien social ou intergénérationnel. Faire partie intégrante d'évènements comme les rencontres intergénérationnelles, les sorties du Conseil des Sages ou encore les fêtes de quartier.
- Etre acteur de la vie de notre commune. Participer aux différents temps forts de la ville (Journée Citoyenne, journées du patrimoine, concours des maisons fleuries, fête de la République...).

**Liste des candidats aux Instances de Démocratie de Proximité****Conseil de quartier Centre :**

Madame	BORTONE Batsheva
Madame	DELAHAYE Alice
Monsieur	GUTKNECHT Jean-Claude
Madame	GUTKNECHT Simone
Madame	JANEL Bruna
Monsieur	KEITA
Monsieur	KOEHL Arnaud
Madame	LAMAND Marie-Claire
Monsieur	LASFARGUE Vivien
Madame	MAOT Aïlis
Monsieur	MARINO N'Guyen Van
Monsieur	MARRARI Antoine
Monsieur	MEDBOU Eddine
Monsieur	NEDJAR Mouloud
Monsieur	OLFF Jean-Luc
Monsieur	PAYEN Maurice
Madame	RENOUX Marion
Madame	ROEHRIG Cécile
Monsieur	ROTH Christian
Madame	RUGIERO Angela
Monsieur	SCHMITT Frédéric
Monsieur	STRATI Annunziato
Madame	WICKY Catherine

**Conseil de quartier Fernand-Anna :**

Madame	BASTOS Charlotte
Monsieur	BREGEON René
Madame	BROCARD Mariana
Monsieur	CHAMBELLANT Didier
Monsieur	COURTILLER Christian
Madame	GRASSELER
Monsieur	GWINNER Yves
Monsieur	HOERDT Laurent
Madame	JACQUIN Noémie
Madame	LUTZ Eliane
Madame	MALET Josette
Madame	MEHLEN Christelle
Monsieur	OBERLIN Alexandre
Madame	PAULIN Françoise
Monsieur	SANJUAN Claude
Madame	SUTTER Séverine
Madame	TAVERNARO Christine

**Conseil de quartier Jeune-Bois :**

Madame	BITAR Fabienne
Madame	CABAJ Véronique
Monsieur	DIETRICH Fabien
Monsieur	DUBRET Jean-Marie
Monsieur	GAZET Bernard
Madame	LUTOLF-CAMORALI Anne-Catherine
Monsieur	MULLER Jean-Pierre
Monsieur	PEZZANO Gilles
Monsieur	SWIERCZEK Serge

**Conseil de quartier Sainte-Barbe**

Madame	BOOS Denise
Monsieur	BOOS Sylvain
Monsieur	BURTSCHY Jean-Jacques
Monsieur	FLAMAND Philippe
Madame	GARNIER Geneviève
Monsieur	HAAG Hervé
Madame	KIRY Rose
Monsieur	PARRA François
Madame	RICHERDT Laurence
Madame	RUNZER Catherine
Madame	SCHOTT Fabienne

**Conseil des Sages :**

Monsieur	BAERR Pierre
Monsieur	BOOS Armand
Monsieur	GUTKNECHT Jean-Claude
Monsieur	HAAS Albert
Madame	KIRY Rose
Monsieur	LUTZ Christian
Madame	PAYEN Christiane
Monsieur	ROESCH Jean-Paul
Madame	SAFFACHE Suzie
Madame	SCHULTZ Christiane
Monsieur	SPECHT Roland

Madame KIRY signale que sa candidature, si elle a bien été prise en compte pour le Conseil des Sages, a été oubliée pour le Conseil de Quartier de Sainte-Barbe, omission qui sera donc corrigée.

Monsieur OBERLIN précise que depuis la remise des rapports deux candidats supplémentaires se sont fait connaître, soit Madame Suzie SAFFACHE pour le Conseil des Sages et Monsieur Jean-Marie DUBRET pour le Conseil de Quartier Jeune-Bois, tous deux conseillers sortants.

MONSIEUR LE MAIRE remercie les membres du groupe de travail qui ont participé à l'élaboration de la charte de la démocratie de proximité, les candidats et les présidents des différents conseils. Les listes seront encore complétées ; une plénière de la démocratie de proximité sera ensuite organisée durant laquelle les nouveaux membres seront installés et la charte sera présentée.

Monsieur PICHENEL reconnaît la qualité de la charte, mais il regrette que l'attitude de certains membres ne corresponde absolument pas aux valeurs et critères qui y sont définis. De ce fait, il envisage de voter contre cette proposition.

MONSIEUR LE MAIRE explique qu'en tant que Maire et démocrate, il ne lui est pas possible d'empêcher l'accès aux instances de démocratie de proximité a priori. Par contre, la charte a vocation à être respectée et si les règles de bonne conduite et de respect devaient être transgressées, le membre risquerait alors l'exclusion.

Monsieur PICHENEL indique que dans ce cas il votera favorablement.

### **POINT 43 - DIVERS**

#### **POINT 43 A – MOTION DE SOUTIEN A FABIAN JORDAN, PRESIDENT DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Depuis quelques mois, le Président de l'Agglomération Fabian JORDAN est l'objet d'attaques inadmissibles relayées dans la Presse.

Ces querelles intestines nuisent à tous et donnent une très mauvaise image du territoire qui se doit d'être uni. Pour construire une agglomération forte, il ne peut y avoir de divergences mesquines.

L'apaisement et le respect mutuel sont plus que nécessaires entre l'Agglomération et la Ville-Centre pour la mise en œuvre d'actions stratégiques dans un climat serein. C'est ce qu'est en droit d'attendre la population de la part des femmes et des hommes politiques qu'elle a élus.

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération - m2A, Fabian JORDAN, est un homme impliqué et soucieux des intérêts des 275 000 habitants de l'Agglomération. Il a su fédérer et faire participer les Maires des Communes dans les différents dossiers de l'Agglomération dans le cadre d'une démarche transversale qui n'existait pas auparavant. Les Communes de m2A ont ainsi pu retrouver une place essentielle et active au sein de cette instance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

- apporte son soutien à Fabian JORDAN, Président de Mulhouse Alsace Agglomération, élu pour rassembler et travailler en toute transparence et dont la politique a toujours été respectueuse de tous.

Monsieur PICHENEL constate effectivement que les relations entre la Ville de Mulhouse et m2A ne sont pas sereines. Les Conseillers Municipaux ont été informés de ce climat de tension par la presse. Il confirme son soutien à Monsieur JORDAN.

Monsieur DUFFAU et son groupe estiment que cette polémique est indigne d'une agglomération. La commune centre qu'est Mulhouse a besoin des autres communes et réciproquement. Ils soutiennent Monsieur JORDAN mais envisagent de s'abstenir car son poste n'est pas en péril.

MONSIEUR LE MAIRE précise que ce soutien n'est pas politique mais s'adresse à l'homme attaqué. Il rappelle que Monsieur JORDAN a mis en place une démarche intéressante en termes de démocratie interne et cite à ce propos le forum qui se tiendra prochainement. Le Président de l'agglomération veille systématiquement à impliquer les élus municipaux et est attentif à ce qu'il n'y ait pas de fracture entre eux et les élus communautaires.

Monsieur DUFFAU explique que c'est le terme de « total » soutien qui semble excessif à son groupe, si seul le mot soutien apparaissait, ils voteraient favorablement. MONSIEUR LE MAIRE propose cet amendement à l'Assemblée qui l'approuve. Il remercie les Elus pour cette belle unanimité.

**POINT 43 B – INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE COVED D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE TRANSIT, REGROUPEMENT ET TRI DE DECHETS A RICHWILLER**  
**PRESENTATION DU DOSSIER**

En date du 22 janvier 2018, la Société COVED a déposé une demande, complétée le 18 juillet 2018, auprès de la Préfecture du Haut-Rhin portant sur l'exploitation d'une installation de transit, regroupement et tri de déchets à Richwiller.

Dans ce contexte, le projet est soumis par arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 à une enquête publique se déroulant du 7 décembre 2018 au 11 janvier 2019 inclus, étendue au territoire des communes environnantes dont Wittenheim.

La Ville de Wittenheim doit ainsi :

- recueillir les remarques de la population qui est informée par voie d'affichage depuis le mercredi 21 novembre 2018,
- émettre un avis par voie de délibération dès l'ouverture de l'enquête publique, soit à partir du 7 décembre 2018 et jusqu'au 26 janvier 2019 (article 10 de l'arrêté préfectoral).

En l'absence de Conseil Municipal prévu durant cette période, il a été retenu d'informer lors de cette séance du 23 novembre 2018 les élus du contenu du dossier, afin qu'ils puissent déterminer si au regard des enjeux de ce dossier il est nécessaire de convoquer une séance du Conseil Municipal avant le 26 janvier 2019 afin d'émettre un avis formel, étant rappelé que l'absence de délibération est considérée comme avis favorable.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprend notamment un résumé non technique, l'avis de l'Autorité Environnementale et la réponse du pétitionnaire. On peut en retenir les points ci-après.

La Société COVED, exploitant actuellement des établissements de transit de déchets situés à Illzach et Ungersheim, souhaite transférer ses activités vers un site localisé à Richwiller, rue de la Paix, anciennement dédié au textile, et qui n'a jamais fait l'objet d'une procédure au titre de la législation sur les installations classées.

Ce site, d'une surface de plus de 6 hectares, est entièrement clôturé. Il offre une superficie bâtie importante, comprenant notamment 600 m<sup>2</sup> de bureaux et près de 20 000 m<sup>2</sup> de halls d'activités et de stockage divers. Il dispose aussi de nombreuses aires de stockage extérieures et d'une station de distribution de carburant. L'endroit est accessible par la rue de la Paix qui débouche au nord sur la RD 155, laquelle rejoint la RD 430.

Les habitations les plus proches sont situées à environ 100 mètres au nord du site. On note également que le site est directement bordé par des terrains agricoles au sud et à l'ouest. La commune de Richwiller n'est concernée par aucun plan de prévention des risques inondation par débordement de cours d'eau. En revanche, le futur site COVED est concerné par le risque de remontée de nappe phréatique, avec une sensibilité dite « forte » selon le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). La commune est classée en zone de sismicité 3, c'est-à-dire modérée. On ne relève aucun risque technologique sur le secteur.

L'objectif du transfert d'activité est de permettre une croissance des volumes tout en optimisant les flux et garantissant une maîtrise des risques et des incidences, mais aussi de réduire au maximum les opérations de transport des déchets, et du même coup les émissions de gaz à effet de serre.

Les principales activités projetées sur le site sont le transit et la mise en balles des déchets issus de la collecte sélective, le transit de déchets industriels non dangereux valorisables, de refus de tri, de déchets inertes de verre et de métaux, de déchets issus de catastrophes naturelles, de déchets d'équipements électriques et électroniques et le broyage de déchets de bois. Par ailleurs, il est prévu une activité de regroupement et transit de déchets dangereux, de déchets infectieux (hospitaliers) et un service de déchetterie ouvert aux professionnels. Les déchets proviendront majoritairement du département du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort.

Le résumé non technique, consultable au service Urbanisme, comprend un tableau synthétique des facteurs environnementaux susceptibles d'être affectés par le projet. On y lit que le seul domaine sensible est le voisinage, du fait d'émissions sonores une fois le site mis en place. Cependant, la phase travaux induira des incidences temporaires sur le trafic routier, le bruit, les émissions dans l'atmosphère, le sol, les déchets et le paysage. Le site, après travaux, n'apportera aucun impact visuel supplémentaire, compte tenu du maintien de l'écran végétal actuel.

D'un point de vue écologique, l'activité ne portera pas atteinte à la Zone Spéciale de conservation « Vallée de la Doller » située non loin de là.

Au niveau des dangers, seuls les stockages de produits combustibles, notamment le bois, peuvent faire craindre un risque d'incendie. Ceux-ci seront isolés et toute présence de flamme nue et de source d'ignition sera interdite sur les lieux de stockage. Un opérateur COVED spécifiquement formé sera systématiquement présent lors des opérations de broyage de bois.

Les autres risques, qui concernent la pollution des sols et des sous-sols en cas d'écoulements accidentels, semblent moins critiques et la société se propose de les prévenir par la mise en place de cuves étanches, d'opérations de contrôle et l'instauration d'une vitesse de circulation limitée sur le site.

Malgré ces considérations rassurantes, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Grand Est a émis des observations relatées ci-après.

Après s'être interrogé sur le choix de l'infiltration vers la nappe d'Alsace pour les eaux pluviales et de ruissellement, l'organisme préconise de reconsidérer celui-ci au regard de la réglementation et des risques de pollution, en prenant en compte les situations en fonctionnement normal et en fonctionnements dégradés. Il recommande de ne pas retenir la solution d'infiltration vers la nappe des eaux de ruissellement, ou alors seulement après stockage et vérification de la qualité des eaux au regard de normes de concentration fixées pour les micro-polluants et les métaux – valeurs devant être voisines des seuils de détection pour garantir l'absence de pollution chronique.

Par ailleurs, si la MRAE approuve le choix du site, elle demande à l'exploitant de préciser le devenir des anciens sites d'Ungersheim, Illzach et Kingersheim. Elle souhaite également une justification de l'acceptation de déchets infectieux.

En ce qui concerne le bruit, la MRAE recommande des campagnes de mesure dès le démarrage des installations et dès la première campagne de broyage de bois et de concassage de déchets inertes.

Enfin, l'autorité environnementale demande que lors de la remise en état du site après exploitation, le caractère non pollué des sols soit maintenu.

Le 25 octobre 2018, la société COVED a élaboré un mémoire de réponse à l'avis de la MRAE. Au sujet des anciens sites, elle indique que celui d'Ungersheim sera mis en vente et celui d'Illzach, dont la société n'est que locataire, rendu à la CCI de Mulhouse qui projette de l'utiliser pour l'extension de son entrepôt. Quant au site de Kingersheim, il n'a finalement pas été exploité.

La collecte de déchets hospitaliers fait déjà partie des activités de COVED et la société est équipée d'un véhicule spécial pour les tournées.

Pour les émissions sonores, COVED se conformera aux instructions de la MRAE.

En ce qui concerne les eaux, la société est consciente de son obligation réglementaire de privilégier l'infiltration des eaux pluviales après un passage dans un ensemble déboureur-séparateur à hydrocarbure. Conformément à la législation, les eaux pluviales ne seront donc pas infiltrées directement. La société rappelle l'absence de contact entre ces eaux et les déchets dangereux qui seront confinés dans le bâtiment. Les puits perdus présents sur le site ne seront pas utilisés.

Pour conclure, COVED assure que la qualité des sols sera préservée durant toute la phase d'exploitation et que toutes les aires d'activité présentant un enjeu seront imperméabilisées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- note que les recommandations émises par l'Autorité Environnementale ont bien été prises en compte par la Société COVED,

Paraphe du Maire

- décide que le contenu du dossier présenté par la COVED ne nécessite pas de convoquer de séance du Conseil Municipal avant le 26 janvier 2019,
- prend acte du fait qu'en l'absence de délibération son avis est réputé favorable.

### **POINT 43 C – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

MONSIEUR LE MAIRE annonce la date du prochain Conseil Municipal, qui aura lieu le 1<sup>er</sup> février 2019 à 17h30, au cours duquel le débat d'orientation budgétaire sera présenté.

### **POINT 43 D – MANIFESTATIONS A VENIR**

Monsieur RICHERT fait part des prochaines manifestations :

- 24 et 25 novembre : Marché de Noël de la Maison de Retraite « Les Vosges »
- 24 et 25 novembre : Marché de Noël de Caritas – Halle au Coton
- 25 novembre : Crescendo des Lauréats à 10 h 30 et remise des diplômes – Salle A. Camus
- 25 novembre : Concert de la Chorale Alliance à 17 h à l'Eglise Sainte-Barbe
- 30 novembre : Réunion Publique du quartier Sainte-Barbe – Maison des Associations
- 1<sup>er</sup> et 2 décembre : Marché de Noël – Mille-Club Jeune-Bois
- 2 décembre : Fête de la Sainte-Barbe à l'Eglise Sainte-Barbe à 10 h 45 – Concert à 17 h
- 3 décembre : Forum m2A – Espace 110 Illzach
- 4 décembre : Thé dansant – Salle culturelle L. Lagrange
- 8 décembre : Conte musical de Noël à 10 h 30 et 11 h 30 – Médiathèque
- 9 décembre : Fête de Noël des Enfants de Wittenheim – Espace L. Lagrange
- 14 décembre : Fête de Noël des Personnes Agées – Espace L. Lagrange
- 15 décembre : Fête de Noël des Jeunes Sapeurs-Pompiers
- 24 décembre : Messe de Noël à 18 h – Espace Léo Lagrange
- 5 janvier : Exposition de Lapins de Race – Halle au Coton
- 5 janvier 2019 : Vœux du Maire à 17 h – Espace Léo Lagrange
- 3 février 2019 : Carnaval de Wittenheim à 14 h 30 départ devant la Mairie – Halle au Coton

**POINT 43 E – PLANS DE CIRCULATION**

MONSIEUR LE MAIRE indique que des plans de circulation ont été modifiés suite à un travail participatif.

Ainsi pour la rue Malraux, le Conseil de Quartier Fernand-Anna avait soulevé des nuisances pour les riverains de cette rue. Une étude de circulation a confirmé la nécessité de séparer la zone commerciale de celle des habitations. Plusieurs réunions ont eu lieu : des ateliers participatifs auxquels ont assisté une centaine de personnes, puis une réunion de riverains avec 150 personnes présentes et pour finir une nouvelle réunion du Conseil de Quartier. Le projet présenté n'ayant soulevé aucune objection, il a été mis en œuvre.

Depuis, un groupe a été créé sur Facebook d'environ 300-400 personnes de Wittenheim et d'ailleurs. Certaines sont satisfaites, d'autres mécontentes, mais il convient de rappeler avant tout que le bien commun n'est pas la somme des intérêts particuliers.

MONSIEUR LE MAIRE précise qu'il s'agit actuellement d'une phase d'expérimentation de six mois à l'issue de laquelle un bilan sera effectué. Selon les résultats, des amendements pourront être apportés ou non. Il a lui-même testé un samedi après-midi ce nouveau tracé et a mis sept minutes pour rejoindre Cora.

Toujours sur le même thème, il aborde le nouveau plan de circulation du centre-ville visant à améliorer la sécurité devant les écoles et la qualité de vie des habitants de la rue d'Ilzsch, projet également mis en place pour une période test de six mois. Celui-ci a été étudié avec les directeurs d'école puis présenté aux conseils d'école. De la même façon, dès que l'information a été donnée, un groupe s'est créé sur Facebook pour s'opposer à ce projet.

Il ajoute qu'il y a sur internet des propos mesurés avec des propositions constructives, mais aussi des suggestions visant à servir l'intérêt personnel de certains au détriment de l'intérêt général.

Monsieur WEISBECK cite le projet de passage surélevé destiné à réduire la vitesse à l'intersection des rues des Mines / Jasmin / Rose, qui a été proposé en réunion de riverains. A l'issue de cette réunion et pour répondre à la demande des habitants, il a été décidé finalement d'implanter un feu tricolore. Les travaux démarreront prochainement, et il craint que malgré la concertation mise en place un groupe d'opposants se constitue aussitôt sur Facebook.

MONSIEUR LE MAIRE, dans la continuité de ces propos, cite lui aussi quelques projets pour lesquels, après différentes concertations avec la population, la Ville été confrontée à des désaccords et pétitions. Il évoque tout d'abord la coulée verte à Fernand-Anna, où suite à la demande des habitants des aménagements étaient prévus, qui ont finalement dus être abandonnés car la situation a évolué. Puis, toujours concernant le quartier Fernand-Anna il parle du sens unique prévu devant l'école et de l'aménagement de la place Emile Zola, ce dernier projet ayant également suscité des critiques et oppositions.

MONSIEUR LE MAIRE conclut qu'il faut continuer à agir en tenant compte des remarques constructives, mais il maintient que l'influence des réseaux sociaux peut se révéler néfaste, car il y circule beaucoup de désinformation. Ainsi internet ne peut pas se substituer à la démocratie participative.

**POINT 43 F – PLACE DU MONT-DORE**

MONSIEUR LE MAIRE explique qu'il recevra prochainement les riverains de la place du Mont-Dore afin de définir avec eux les mesures à prendre pour rétablir leur qualité de vie. Il y a lieu de réfléchir notamment à un nouveau projet concernant l'aire de jeux.

Monsieur DUFFAU signale qu'il voulait également évoquer le sujet de la place du Mont-Dore, et se dit satisfait que MONSIEUR LE MAIRE s'occupe de ce problème. Il met à profit son intervention pour évoquer les problèmes d'intrusion, en dehors des horaires scolaires, dans le groupe scolaire Pasteur / La Forêt.

MONSIEUR LE MAIRE suit ce dossier et indique qu'il doit rencontrer prochainement les directrices des deux écoles.

**POINT 43 G – DECATHLON – FERMETURE DE LA SALLE DE SPORT**

Monsieur DUFFAU évoque la fermeture brutale de la salle de fitness de Décathlon et le licenciement de neuf personnes. Il aimerait savoir si la Ville dispose d'informations complémentaires.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il est lui aussi indigné par cette façon de procéder. Il a été alerté par les salariés, comme l'a également été le Député Bruno FUCHS. Il a convoqué le directeur de Décathlon, celui-ci ayant également appris la nouvelle de façon abrupte. En effet, la salle de fitness est gérée par le groupe GENAE, entreprise privée indépendante de l'enseigne Décathlon. Ce gestionnaire a décidé de fermer brutalement et sans délai. MONSIEUR LE MAIRE considère que c'est inadmissible et rappelle que le droit du travail doit être respecté.

**POINT 43 H – MANIFESTE DES ELUS POUR UN MORATOIRE SUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE**

Monsieur DUFFAU signale qu'il tient à la disposition des élus qui souhaiteraient le signer un manifeste visant l'obtention d'un moratoire sur le remboursement de la dette publique. Il s'agirait de mettre en place un audit citoyen pour déterminer la part illégitime de la dette qu'il conviendrait d'annuler, pour permettre une réaffectation des fonds publics en faveur de l'urgence écologique et sociale.

**Fin de séance : 22 h 40**

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal de la Ville de WITTENHEIM  
de la séance du 23 novembre 2018**

**ORDRE DU JOUR**

**Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2018
2. Communications diverses
3. Syndicat Mixte de l'III – Modification des statuts et transformation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) – Actualisation de l'avis de la Commune
4. Intercommunalité – Rapport d'activité 2017 de m2A – Information
5. Finances communales – Budget Ville et budget Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes
6. Finances communales – Budget Ville – Décision Modificative n°3
7. Finances communales – Budget Cinéma – Décision Modificative n°1
8. Finances communales – Budget Ville – Ouverture de crédits 2019
9. Finances communales – Budget Eau – Ouverture de crédits 2019
10. Finances communales – Droits et tarifs municipaux 2019
11. Achat public – Attribution des marchés – Information
12. Personnel Communal – Protection Sociale Complémentaire – Attribution du marché et détermination de la participation de l'employeur
13. Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim – Convention attributive de subvention 2019/2021
14. Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Engagement d'une procédure de déclaration de projet pour l'aménagement d'une centrale d'énergie solaire photovoltaïque sur le terriil Théodore portant mise en compatibilité du PLU
15. Affaires foncières – Acquisition d'une parcelle au lieudit « Auf dem Wald »
16. Affaires foncières – Mainlevée d'un droit de résolution rue des Mines
17. Affaires foncières – Exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier sis 48 rue d'Ensisheim à Wittenheim – Information
18. Mise en place des redevances d'occupation provisoire du domaine public concernant les concessionnaires gaz et électricité
19. Office Municipal des Sports et des Loisirs (OMSL) de Wittenheim – Convention attributive de subvention 2019/2021
20. Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim (CLUW) – Convention attributive de subvention 2019/2021
21. Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'extension de l'activité de collecte et recyclage de métaux émise par la Société NVA METAL à Kingersheim – Avis de la Commune
22. Déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers des concessions Amélie, Else, Joseph et Max – Observations de la Commune

**Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT**

23. ZAC « Les Bosquets du Roy » - Compte rendu d'activité 2017 de la Société d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS) et perspectives d'aménagement à moyen terme

**Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Philippe RICHERT**

- 24. Ecole Municipale de Musique et de Danse – Renouvellement de la convention de partenariat et de financement avec le Département du Haut-Rhin pour 2019/2023
- 25. MJC de Wittenheim – Convention attributive de subvention 2019/2021
- 26. Société de Gymnastique MDPA – Convention attributive de subvention 2019/2021
- 27. Union Sportive Wittenheim (USW) Basket-ball – Convention attributive de subvention 2019/2021

**Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW**

- 28. Droit de préemption urbain – Information
- 29. Prestation de fourrière animale – Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Mulhouse pour la période 2019/2021

**Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL**

- 30. Contrat de Ville – Programmation 2018 – 2<sup>ème</sup> session
- 31. Politique de la Ville – Opération de renouvellement urbain et opération programmée d'amélioration de l'habitat – Signature de conventions
- 32. Projet de cession d'un logement par Habitats de Haute Alsace – Consultation de la Commune
- 33. Dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » – Engagement de la Commune
- 34. Contrat Enfance Jeunesse – Renouvellement pour la période 2018/2021
- 35. Jeunesse – Renouvellement du partenariat avec les collèges sur les mesures de responsabilisation des collégiens
- 36. Jeunesse – Actualisation du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)
- 37. Centre Socio-Culturel (CSC) CoRéal – Convention attributive de subvention 2019/ 2021
- 38. Association Poney Club Les Amazones – Convention attributive de subvention 2019/2021

**Rapporteur : Madame l'Adjointe Catherine RUNZER**

- 39. Ludothèque Pass'aux jeux – Convention attributive de subvention 2019/2021

**Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK**

- 40. Prix de l'eau 2019

**Rapporteur : Madame l'Adjointe Livia LONDERO**

- 41. Solidarité avec l'Aude – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Département de l'Aude

**Rapporteur : Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Alexandre OBERLIN**

- 42. Démocratie de Proximité – Renouvellement des instances et adoption d'une charte
- 43. DIVERS
- 43 A – Motion de soutien à Fabian Jordan, Président de Mulhouse Alsace Agglomération
- 43 B – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – Enquête publique relative à la demande d'autorisation formulée par la société COVED d'exploiter une installation de transit, regroupement et tri de déchets a Richwiller - Présentation du dossier

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HOMÉ Antoine	Maire		
VALLAT Marie-France	Adjointe au Maire		
RICHERT Philippe	Adjoint au Maire		
LAGAUW Brigitte	Adjointe au Maire		
KOEHL Arnaud	Adjoint au Maire		
RUNZER Catherine	Adjointe au Maire		
HAAS Albert	Adjoint au Maire		
LUTOLF-CAMORALI A. Catherine	Adjointe au Maire	Procuration donnée à M. le Maire	
WEISBECK Joseph	Adjoint au Maire		
LONDERO Livia	Adjointe au Maire		
KNECHT-WALKER Francis	Conseiller Municipal Délégué	Procuration donnée à Mme LONDERO	
ANZUINI Thérèse	Conseillère Municipale Déléguée		
KIRY Christiane-Rose	Conseillère Municipale Déléguée		
OBERLIN Alexandre	Conseiller Municipal Délégué		
KAIDI Hechame	Conseiller Municipal Délégué	Procuration donnée à M. PARRA	
RENCK Ginette	Conseillère Municipale Déléguée		
GASSER Sonia	Conseillère Municipale Déléguée		
PARRA Pierre	Conseiller Municipal Délégué		
CASTILLON Didier	Conseiller Municipal		
MEKRAZI Jomaa	Conseiller Municipal		Excusé
RUBRECHT Joseph	Conseiller Municipal		
WERSINGER Alain	Conseiller Municipal		
ARSLAN Alexandra	Conseillère Municipale		
ANOU Oujidane	Conseillère Municipale		Excusée
RIFFENACH Claudette	Conseillère Municipale		
DUFFAU Philippe	Conseiller Municipal		
CIRILLO Raffaele	Conseiller Municipal		
SCHONECKER Rémy	Conseiller Municipal		
BUSSLER Ghislaine	Conseillère Municipale		
PICHENEL Patrick	Conseiller Municipal		
MURINO Sylvie	Conseillère Municipale		
HEINY Richard	Conseiller Municipal		
GUENIN Clélia	Conseillère Municipale		Excusée